

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1900-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

1900.

N° 5.

BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

MAI 1900.

SOMMAIRE.



RAPPORT au Président de la République par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur les conditions du fonctionnement de l'Administration des Postes et des Télégraphes.....	154
JURISPRUDENCE des cours et tribunaux. — Postes. — Loi du 25 juin 1856, article 9. — Contravention. — Article 463 du Code pénal et loi du 26 mars 1891. — Non-application.	237
ARRÊTÉ ministériel, du 1 ^{er} mai 1900, portant modifications à l'arrêté du 28 mai 1898 relatif au Conseil d'administration des Postes et des Télégraphes.....	239
DÉCRET, du 3 mai 1900, modifiant l'article 26 du décret du 23 avril 1889, concernant les fonctionnaires ou agents des Postes et des Télégraphes mis à la disposition des autres ministères.....	240
UTILISATION des brigades de réserve et du personnel de renfort pendant la saison d'été.....	240
ARRÊTÉ ministériel, du 25 avril 1900, modifiant le tarif afférent à la rémunération du service postal de nuit dans les bureaux composés et dans les entrepôts.....	253
INSTRUCTION n° 513. — Régime applicable aux lettres émanant ou à l'adresse des militaires ou marins français embarqués à bord des navires français en station ou en territoire étranger.....	253
DÉCRET, du 11 avril 1900, relatif à la taxe des lettres adressées aux militaires et marins français à l'étranger.....	255
MODIFICATIONS au tableau des équivalents de taxes (Bulletin mensuel n° 14 supplémentaire, de novembre 1898).....	255
ARTICLES D'ARGENT. — Mandats internationaux. — Modification de la taxe additionnelle de change, établie sur les mandats-poste internationaux émis en Suisse et payables en France. (Bulletin mensuel n° 3, de février 1899).....	256
PARTICIPATION des bureaux japonais, en Chine, au service des mandats-poste.....	256
ARRÊTÉ ministériel, du 1 ^{er} mai 1900, admettant au tarif des imprimés les formules en partie imprimées d'avis de radiation des listes électorales, adressées aux électeurs par les municipalités.....	256
ARRÊTÉ ministériel, du 10 mai 1900, admettant, au tarif des imprimés, les formules en partie imprimées, adressées par les receveurs particuliers des finances aux rentiers de l'État.....	257
NOTE relative à la taxe à appliquer aux cartes de visite contenant des vœux ou des souhaits imprimés.....	257
CIRCULAIRE n° 13, du 18 avril 1900, relative aux exercices à l'appareil Hughes.....	258
CIRCULAIRE n° 14, du 25 avril 1900, relative à l'interdiction de fumer dans les bureaux de Poste et de Télégraphe et aux mesures à prendre en cas de sinistre.....	258
CIRCULAIRE n° 15, du 14 mai 1900, relative à la vente de la 10 ^e édition de la nomenclature des bureaux télégraphiques, des annexes de ce document et de la 2 ^e édition du vocabulaire officiel pour la rédaction des télégrammes en langage convenu publiées par le bureau international de Berne.....	259

CONDITIONS auxquelles est soumis le timbrage des enveloppes, cartes-lettres, cartes postales 10 bandes, effectué pour le compte des particuliers.....	260
CIRCULAIRE n° 13, du 18 avril 1900, relative à la salubrité des bureaux.....	266
RENOUVELLEMENT des oppositions formées en vertu de la loi du 12 janvier 1895 sur les salaires et les petits traitements.....	266
PARTICIPATION du bureau de La Canée (Levant) au service des recouvrements postaux.....	267
RAPPEL aux instructions concernant l'émission des mandats au-dessus de 300 francs à desti- nation de Paris.....	268
REIMPRESSION du tableau n° 1476.....	268

RAPPORT

ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUS-
TRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES, SUR LES CONDITIONS DU FONCTIONNEMENT DE
L'ADMINISTRATION DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Paris, le 1^{er} mai 1900.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Au cours de mon rapport sur le budget des postes et des télégraphes pour l'exercice 1892, j'émettais le vœu, au nom de la Commission du budget, qu'il fût dressé chaque année « un compte matériel et moral des postes et des télégraphes. » Ce document devait, en mettant les représentants du pays au courant des besoins de ce grand service, leur permettre d'arrêter en connaissance de cause leurs résolutions.

Il m'a paru, Monsieur le Président, que l'heure était propice à la publication de cet exposé général.

Considérations générales.

Depuis plusieurs années, les conditions du fonctionnement de l'Administration des postes et des télégraphes appellent d'une manière particulière l'attention du Parlement.

La discussion annuelle du budget est devenue l'occasion d'exposés nombreux et le plus souvent trop justifiés des doléances du public qui ne trouve pas dans l'organisation de nos services des facilités correspondant à ses besoins.

Il serait certes d'une souveraine injustice de ne pas rendre hommage aux efforts que le Gouvernement, le Parlement, et en particulier les commissions du budget, ont fait pour satisfaire, dans la limite compatible avec le souci indispensable de l'équilibre budgétaire, aux nécessités les plus pressantes. Cependant les réclamations et les vœux qui sont chaque année formulés à la tribune montrent que ces efforts ont été insuffisants et que de nouveaux progrès sont sollicités et attendus.

Les *desiderata* nombreux qui parviennent directement à l'Administration et aussi les plaintes qui s'élèvent de jour en jour plus fréquentes indiquent également que notre exploitation ne suffit pas, non seulement à pourvoir à tous les besoins nouveaux qui se manifestent, mais même à rendre convenablement les services qu'elle a déjà pour obligation d'assurer.

Il y aurait lieu de se féliciter plutôt que de se plaindre d'une situation qui démontre l'activité de plus en plus grande du mouvement économique de notre pays, si elle ne prouvait aussi la tension excessive d'un grand service public et son impuissance à seconder utilement ce mouvement.

Quelques considérations générales ne sembleront sans doute pas inutiles pour expliquer, sinon pour justifier l'état précaire de nos services.

Leur organisation véritable remonte, on peut le dire, à la période comprise entre les années 1878 et 1881. Sous la haute direction imprimée par l'honorable M. Adolphe Cochery, cette période a été particulièrement féconde au point de vue des facilités données au public par la réforme des tarifs postaux et télégraphiques et par la création de nombreux services nouveaux.

La fusion des deux exploitations postale et télégraphique, qui leur permit de se prêter un mutuel concours et d'augmenter ainsi au début leurs forces respectives sans charge nouvelle trop sensible pour le Trésor, a été, en effet, réalisée dès le commencement de l'année 1878.

La loi qui établit la taxe télégraphique uniforme de 5 centimes par mot, et qui en deux ans fit doubler la circulation télégraphique intérieure, porte la date du 21 mars 1878.

Presque toutes les taxes postales furent modifiées dans le sens d'un abaissement très notable par la loi de réforme du 5 avril 1878.

En 1879, le service des recouvrements des effets de commerce et celui des abonnements aux journaux furent organisés.

La caisse d'épargne postale, qui devait prendre un si prodigieux développement, a été créée par la loi du 9 avril 1881.

Enfin, dès cette même année, le service des colis postaux fut établi chez nous avec le concours des compagnies de chemins de fer.

Sauf pour le téléphone, qui n'était encore qu'à son début, tous les services que l'Administration des postes et des télégraphes assure aujourd'hui étaient, dès 1881, ou transformés ou créés.

C'est donc à cette époque qu'il faut se reporter pour juger d'ensemble la route parcourue, apprécier la rapidité avec laquelle ces services se sont développés et considérer leur état actuel.

Les tableaux ci-après donnent à cet égard des renseignements particulièrement suggestifs :

DÉSIGNATION.	1870 (pour mémoire)	1881	1898
Circulation postale intérieure :			
Lettres ordinaires.....	403,853,626	481,130,349	718,252,123
Cartes postales.....	26,500,170	30,032,370	52,666,883
Chargements.....	6,758,513	10,087,376	27,848,959
Journaux, papiers d'affaires, échantillons et imprimés.....	553,498,457	687,692,521	1,214,039,377
Circulation postale internationale (A) :			
Lettres ordinaires.....	61,528,027	65,000,119	109,128,370
Cartes postales.....	2,389,380	2,865,020	4,755,634
Chargements.....	1,601,110	2,090,928	4,049,291
Journaux, échantillons et imprimés.....	34,807,331	39,946,477	94,759,837
Télégrammes.....	12,659,337	18,561,038	40,146,720
Conversations téléphoniques :			
Urbaines.....	"	"	123,561,310
Interurbaines.....	"	"	3,026,796
Mandats (Nombre) :			
Français.....	11,368,678	14,689,200	32,420,358
Internationaux.....	492,002	739,882	1,164,796

(A) Transit non compris.

DÉSIGNATION.	1879 (pour mémoire)	1881.	1898.
Bons de poste (Nombre).....	"	(A) 64,100	5,038,314
Caisse d'épargne (Nombre d'opérations).....	"	(A) 525,695	4,500,000
Recettes réalisées :			
Postales.....	104,713,588 ^f	123,638,575 ^f	193,402,628 ^f
Télégraphiques.....	22,913,939	29,193,916	39,335,676
Téléphoniques.....	"	(B) 5,372,937	12,978,297
Dépenses.....	106,542,827	117,826,296 ^f	181,301,132 ^f
Personnel (Effectifs) :			
Agents.....	15,330	16,271	27,079
Sous-agents.....	20,815	31,698	45,644
Bureaux de poste (Nombre) :			
Recettes.....	5,611	6,158	7,329
Facteurs-receveurs.....	109	109	1,420
Recettes auxiliaires.....	"	"	709
Bureaux télégraphiques (Nombre) :			
Principaux.....	703	773	873
Secondaires.....	2,533	2,988	7,266
Sémaphoriques, gares, écluses, etc.....	1,907	2,115	4,163
Bureaux téléphoniques (Nombre).....	"	"	842
Abonnés au téléphone (Nombre).....	"	"	46,255
Transport des dépêches postales (Longueur des lignes parcourues) :			
1° En chemin de fer.....	173,191 ^k	205,912	347,894 ^k
2° Sur route :	133,865	136,808	205,871
Développement du réseau électrique (Télégraphique et téléphonique) :			
1° Lignes.....	64,275	70,277	130,830
2° Fils.....	182,518	215,136	590,713

(A) 1882.

(B) 1890.

Si l'on examine la circulation postale intérieure, on constate que le nombre des lettres transportées a augmenté de 49 p. 100 et celui des cartes de 75 p. 100; pour les chargements dont le dépôt, l'acheminement et la distribution exigent des formalités spéciales, la proportion est de 176 p. 100; pour les journaux, échantillons, papiers d'affaires, imprimés, la circulation s'est accrue de 76 p. 100.

Dans le service postal international, le développement du trafic direct, c'est-à-dire sans faire état du transit, n'a pas été moins considérable. L'accroissement est de :

52 p. 100 pour les lettres;

67 p. 100 pour les cartes postales;

93 p. 100 pour les chargements;

137 p. 100 pour les journaux, échantillons et imprimés.

Le nombre des mandats ordinaires a plus que doublé de 1881 à 1898. Au lieu de 64,100 bons de poste émis en 1882, on en compte aujourd'hui plus de 5 millions.

La caisse d'épargne a effectué en 1882 525,695 opérations; au cours de 1899 ce nombre s'est élevé à 4,729,020.

Le trafic télégraphique, évalué par le nombre des télégrammes de départ, a plus que doublé; son augmentation proportionnelle est de 116 p. 100.

Quant au service téléphonique, qui existait à peine en 1881, il se développe avec une accélération telle, que depuis 1890, année pendant laquelle il a été organisé par l'État, les recettes qu'il produit se sont accrues de 141 p. 100.

Si, après avoir envisagé les résultats obtenus et en avoir apprécié toute l'importance, on considère les moyens d'action dont l'Administration a l'emploi, on ne peut manquer d'être surpris et affligé de la disproportion qui existe entre les uns et les autres.

Les dépenses totales d'exploitation n'ont, en effet, augmenté que de 54 p. 100 environ.

Le nombre des agents, en y comprenant les dames, est de 66 p. 100 seulement supérieur à ce qu'il était en 1881, et celui des sous-agents n'a subi qu'un accroissement de 44 p. 100.

Si l'on met de côté les frais d'exploitation du service téléphonique ainsi que les effectifs du personnel affecté à ce service (qui n'existait pas en 1881), ces chiffres doivent être respectivement ramenés à 45 p. 100, 53 p. 100 et 42 p. 100.

En rapprochant ces coefficients de ceux qui représentent l'accroissement du trafic dans les différentes branches du service postal et du service télégraphique, on est amené aux constatations suivantes :

1° L'augmentation proportionnelle des frais d'exploitation (frais qui représentent l'ensemble des moyens d'action dont dispose l'administration) est dans tous les cas inférieure à l'accroissement du trafic;

2° L'augmentation des effectifs (agents) est de même inférieure à l'accroissement de toutes les branches de l'exploitation, sauf en ce qui concerne l'une d'elles : la circulation des lettres.

Enfin, l'augmentation du personnel des sous-agents est très au-dessous du développement de toutes les parties des deux services.

La constatation d'un pareil état de choses suffit à elle seule pour expliquer l'imperfection, l'insuffisance et la lenteur de nos services.

Elle démontre jusqu'à l'évidence combien d'efforts sont encore à dépenser pour réaliser le programme d'ensemble que, dans son rapport sur la situation générale de notre exploitation en 1884, M. Adolphe Cochery traçait dans les termes suivants :

« Il reste beaucoup de détails à améliorer, à réformer; des simplifications et un accroissement constant des moyens d'action du service sont nécessaires; mais les résultats demandés s'obtiendront par le simple développement progressif de l'organisation nouvelle; les ressources disponibles devront y être consacrées. On peut en avoir l'assurance : les sacrifices qui seront consentis pour l'augmentation du nombre des bureaux, des courriers, des communications télégraphiques, des distributions et pour l'amélioration même de la situation du personnel seront fructueux. »

Si les difficultés au milieu desquelles l'administration se débat aujourd'hui ont pris un tel caractère d'acuité, c'est évidemment parce que le progrès est incessant, parce que, à des besoins nouveaux, correspondent des obligations nou-

velles; mais c'est aussi parce que le programme de 1884 n'a été qu'imparfaitement rempli, *parce que l'accroissement des moyens d'action n'a pas été obtenu, parce qu'enfin l'amélioration de notre outillage général, en personnel et en matériel, n'a pas été tenu en rapport avec le développement progressif de l'organisation nouvelle.*

Il y a donc lieu de rechercher aujourd'hui à la fois ce qui est indispensable pour placer le service au pair de ses besoins et ce qu'il convient de faire tant pour satisfaire aux nécessités nouvelles que pour préparer l'avenir et éviter de retomber dans les embarras présents.

Afin de se rendre un compte exact des mesures à prendre pour revenir à des conditions d'exploitation rationnelles dans lesquelles les moyens mis en œuvre correspondent réellement au but à atteindre, il faut d'abord connaître exactement les lacunes constatées dans chaque service.

Tel est l'objet du présent rapport.

Pour le préparer, j'ai pris comme base l'organisation actuelle; je me suis efforcé d'indiquer dans leurs grandes lignes les améliorations dont elle est susceptible, mais je n'ai pas eu en vue un changement radical des méthodes adoptées. Ces méthodes, consacrées par l'expérience, paraissent bonnes en général, et si leur application soulève de nombreuses critiques, c'est que cette application est incomplète par elle-même ou assurée par des moyens matériels insuffisants.

Toutes les améliorations préconisées se traduiront donc, il ne faut pas se le dissimuler, par des augmentations de dépenses. Mais ne convient-il pas de rappeler tout d'abord à ce propos que si le Trésor, ne fût-ce qu'à titre de commanditaire de l'entreprise, a le droit d'escompter un bénéfice évalué en 1884 à 20 p. 100, et qui s'élève aujourd'hui à plus de 25 p. 100, l'administration a, elle aussi, des devoirs envers le public. Ces devoirs l'obligent à solliciter, quand les circonstances le réclament, des sacrifices financiers plus élevés que ceux que l'on a coutume de lui consentir dans des années normales, parce que, d'une part, l'intérêt des transactions générales le demande, et que, d'autre part, le Trésor trouve à ces sacrifices passagers des compensations certaines et profitables.

I^{re} PARTIE.

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE POSTAL.

§ 1^{er}. — Service sédentaire.

Les propositions qui vont suivre se traduisent presque exclusivement par des demandes de renfort de personnel et d'allocation d'indemnités représentatives d'un supplément de travail, les bases générales de l'organisation actuelle du service étant maintenues, sauf sur quelques points accessoires.

Les conséquences financières de chaque proposition ont été évaluées aussi exactement que possible; mais il convient de remarquer que ces évaluations seraient susceptibles d'une majoration si des modifications étaient apportées dans l'échelle des traitements des diverses catégories d'agents ou si un surcroît de travail sensible venait à résulter de l'introduction de nouvelles réformes profondes.

Directions départementales.

La direction départementale est l'organe local d'étude et de direction du service.

Elle a la charge de la vérification des opérations des bureaux; des études concernant l'organisation des services postal, télégraphique et téléphonique (création de bureaux, de dépêches, de courriers; amélioration du service intérieur des bureaux et de la distribution; construction et entretien des lignes, etc.); de l'ordonnancement, du contrôle des mandats, de la comptabilité et de la surveillance de toutes les branches de l'exploitation.

Fonctionnant au milieu des intérêts dont elle a l'administration, elle peut se rendre exactement compte des besoins du service ou des populations. Formée d'un cadre solide, elle peut devenir un rouage de progrès fécond et remplir utilement la tâche d'initiative qui est dans sa mission.

Mais, par suite du développement de toutes les parties du service et de l'augmentation du nombre des bureaux, la charge de la plupart des directions départementales est devenue particulièrement lourde et leur rôle inefficace ou tout au moins insuffisant. Le personnel dont les vacations sont, dans les directions, d'aussi longue durée que dans les recettes, avec cette différence que si la fatigue physique y est moins sensible la fatigue intellectuelle y est plus grande, est soumis à un véritable surmenage. Notre exploitation s'en ressent d'une manière fâcheuse et l'intérêt du public en souffre.

En 1894, l'administration était déjà saisie de cinquante demandes de création d'emplois de rédacteur. Le nombre de ces demandes s'est accru par suite de l'adoption des mesures de décentralisation qui ont étendu la compétence des directeurs à un certain nombre de questions précédemment réservées à l'administration centrale où d'ailleurs 83 emplois de rédacteur et d'expéditionnaire ont été supprimés.

D'autre part, 160 emplois de rédacteur de direction ont été convertis en emplois d'expéditionnaire; ceux-ci ont remplacé avantageusement et économiquement les rédacteurs pour les travaux d'ordre et d'expédition, mais le travail réservé à ces derniers est plus délicat et, par conséquent, plus absorbant.

Faute de moyens d'action suffisants, un nombre important de travaux qui incombent aux directions ne peuvent s'effectuer avec le soin et la régularité désirables. L'inspection des finances l'a constaté récemment, notamment en ce qui concerne les mandats-poste, dont la comptabilité se soldant en opération de trésorerie par une somme de 1 milliard 200 millions n'a d'autre contrôle que celui exercé dans les directions et à l'administration centrale.

Il est urgent de renforcer ces moyens d'action non seulement par l'augmentation du cadre des rédacteurs, mais aussi par le renforcement du cadre supérieur.

La création d'un emploi d'inspecteur principal s'impose dans un certain nombre de directions départementales pour y remplir les fonctions de chef de bureau, seconder et suppléer à la fois le chef de service dans ses multiples obligations. Quelques grandes directions possèdent déjà un fonctionnaire de ce genre. Sa collaboration a donné les meilleurs résultats.

Le cadre inférieur est également à compléter par l'élévation du nombre des brigadiers facteurs.

Ces sous-agents ont pour mission de surveiller les facteurs et de contrôler le service de la distribution.

Obligés d'effectuer à pied leurs tournées, de constater la bonne ordonnance des itinéraires, de s'enquérir des besoins nouveaux, d'étudier soit le dédoublement, soit la fusion des tournées pour obtenir la plus grande célérité et la plu

grande fréquence de distribution, de même que la meilleure répartition du service, leur collaboration peut être aussi utile au Trésor qu'elle peut l'être à l'intérêt de nos populations rurales. Si l'organisation des distributions postales laisse encore à désirer sur tant de points dans nos campagnes, on le doit à l'impossibilité d'effectuer d'utiles enquêtes sur place et de se rendre un compte exact des besoins qui naissent, disparaissent, ou se modifient chaque jour.

Il n'existe aujourd'hui que 2 brigadiers facteurs par département, six seulement en ont 3.

La création d'un troisième emploi s'impose dans les départements les plus importants.

Il serait enfin nécessaire de créer 80 emplois de gardien de bureau pour le service intérieur des directions.

Ces créations entraîneraient les dépenses suivantes :

Inspecteurs.....	135,000'
Rédacteurs.....	320,000
Expéditionnaires.....	100,000
Brigadiers facteurs.....	100,000
Gardiens de bureau.....	116,000
	771,000

Services d'exécution.

Dans les services d'exécution, les cadres de surveillance et de contrôle sont insuffisants.

Création d'emplois de sous-chef de section.

Le développement considérable du trafic, la multiplicité et la diversité des opérations qui s'effectuent dans nos bureaux, la bonne direction à imprimer aux agents au début de leur carrière, la responsabilité matérielle et morale de l'Administration auraient exigé qu'à toute époque les cadres dont il s'agit fussent toujours proportionnés à l'accroissement du travail et à l'augmentation du personnel manipulant. Il n'a pu en être malheureusement ainsi, soit que les exigences budgétaires obligeassent à limiter les demandes, soit que l'effort financier très restreint que chaque budget permettait dût se porter vers des besoins plus immédiatement urgents. L'exécution du travail se ressent de ce défaut de surveillance et de contrôle auquel la bonne volonté de chacun ne permet pas de suppléer.

Une des premières mesures qui s'imposent consiste à venir en aide aux receveurs des bureaux importants.

Ces fonctionnaires ont de multiples occupations; ils ne peuvent tous aujourd'hui y faire face et surveiller, comme il conviendrait, toutes les opérations de détail du service. Il est de toute nécessité de leur adjoindre, pour cette surveillance spéciale, un ou deux fonctionnaires d'un grade supérieur à celui de commis principal, comme cela existe déjà dans certaines recettes principales, à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Toulouse, à Alger et dans quelques postes centraux téléphoniques de Paris et des départements.

Quelques recettes des postes ont un service de transit très important, dans un bureau-gare souvent éloigné du bureau principal. Le receveur, quels que soient son activité et son dévouement, ne peut imprimer une impulsion suffisante ni exercer un contrôle efficace sur les opérations du service, souvent effectuées de jour et de nuit dans des locaux absolument séparés l'un de l'autre.

Le concours d'un ou de deux collaborateurs d'un grade qui assure leur autorité est indispensable.

Il serait nécessaire de créer deux emplois de sous-chef de section dans les bureaux de postes composés de 1^{re} classe et un emploi dans les bureaux de 2^e classe. Actuellement le nombre des bureaux de la 1^{re} catégorie s'élevant à 6 et celui de la 2^e catégorie à 12, il y aurait lieu de prévoir 24 créations. Mais comme il existe 2 emplois de cet ordre à Lyon et à Marseille, 1 à Bordeaux et 1 à Toulouse, il suffirait d'en limiter le nombre à 18.

La dépense serait de 76,500^f

Création d'emplois de commis principal.

Ce qui vient d'être dit au sujet de l'augmentation du nombre des emplois de sous-chef de section s'applique avec plus de raison encore, s'il est possible, à l'élévation du nombre des commis principaux.

Dans les recettes importantes, les différentes parties du service sont dirigées et contrôlées directement par des commis principaux placés sous les ordres du receveur et, le cas échéant, du sous-chef de section.

Dans les bureaux composés d'importance moindre, mais surtout dans ceux où le travail s'effectue sans interruption souvent pendant plus de dix-huit heures, les receveurs doivent être secondés par un commis principal.

Or, actuellement, les cadres de 140 bureaux composés ne comportent pas d'emplois de ce grade, et l'augmentation du nombre des commis principaux qui existent dans les autres recettes de même catégorie est réclamée avec instance.

De plus, les Chambres ont admis que la proportion du nombre des commis principaux par rapport à celui des commis devait être d'au moins 20 p. 100, afin d'assurer à ces derniers un avancement normal; or cette proportion n'est actuellement que de 14 p. 100.

La création de 110 nouveaux emplois s'imposerait déjà pour assurer la proportion normale; mais comme la présente étude prévoit plus loin la création de 1,000 nouveaux emplois de commis, c'est en réalité 300 nouveaux emplois de commis principal qu'il convient de créer; la dépense s'élèverait à . . . 1,050,000^f

Création d'emplois de commis ordinaire.

Il est de notoriété que nos bureaux d'exploitation sont impuissants à procurer promptement, sûrement à notre clientèle les services qu'elle attend d'eux. Le public constate tous les jours cette situation sans en apercevoir exactement les causes. De perpétuels malentendus, et même des conflits fréquents s'élèvent, qui aigrissent des rapports que la nature des services rendus devrait faire toujours courtois de la part du public, empressés et obligeants de la part du personnel.

Les municipalités, les chambres de commerce, les conseils généraux, les corps constitués se font continuellement les échos de plaintes répétées.

Mais si ces plaintes sont légitimes, et je n'hésite pas à reconnaître qu'elles le sont souvent, il faut avoir le courage de dire que la faute n'en incombe pas tout entière aux agents qui, accablés d'un travail excessif, fatigués d'une longue présence pendant laquelle ils effectuent les opérations les plus variées, ne peuvent suffire qu'incomplètement à leur tâche.

L'encombrement des guichets, les longues attentes imposées aux expéditeurs, les lenteurs de transmission, les erreurs nombreuses qui proviennent de l'impossibilité de reviser le tri des correspondances avant la fermeture des dépêches, le retard des distributions par suite de l'impossibilité de manipuler dans les délais réglementaires le nombre considérable des objets qui circulent proviennent, en très grande partie, de l'insuffisance numérique du personnel.

La faiblesse des effectifs ne permet même pas d'effectuer le remplacement des agents manquants, à qui un repos est devenu nécessaire ou que la maladie a cruellement éloignés du service.

C'est une obligation impérieuse que de donner aux cadres plus d'élasticité pour alléger la tâche des agents d'un grand nombre de bureaux, où la durée des vacations quotidiennes dépasse huit heures, pour accélérer les travaux de manipulation au départ et à l'arrivée, pour permettre l'ouverture d'un plus grand nombre de guichets, pour diviser le travail et donner la possibilité d'accorder au personnel des congés plus fréquents et plus réguliers, sans compromettre l'exécution normale du service et sans imposer une surcharge excessive aux personnes qui suppléent leurs collègues.

Ce n'est pas énoncer une prévision exagérée, mais calculée, au contraire, très étroitement, que de fixer à 1,000 le nombre d'emplois de commis ordinaires indispensables aujourd'hui.

La dépense serait de..... 2,250,000^f

Création d'emplois de dame.

Les arguments qui justifient l'accroissement du personnel des commis s'appliquent également aux bureaux féminisés, où un renfort de 200 dames est indispensables pour mettre le service au niveau des exigences.

Quelques-uns de ces emplois pourraient être utilement affectés à des bureaux simples où le receveur ne peut qu'imparfaitement faire face à ses obligations professionnelles avec les frais d'aide dont il dispose.

Cette proposition entraînerait une dépense de..... 280,000^f

Création d'emplois de gardien de bureau.

La progression continue et considérable des objets confiés au service a rendu excessive, sur de nombreux points, la tâche des gardiens de bureau chargés d'en opérer le timbrage.

L'emploi de machines mues à la main a eu pour résultat d'améliorer l'opération elle-même, mais n'a pas sensiblement allégé le travail des timbreurs. L'essai de moyens purement mécaniques se poursuit en ce moment; mais en supposant que leur utilisation définitive donne d'excellents résultats, l'application en sera forcément restreinte à un certain nombre de bureaux à très grand trafic.

Or il n'est pas possible de renoncer au timbrage des correspondances sous peine de supprimer toute sécurité d'expédition et tout contrôle pour le redressement des erreurs d'acheminement des correspondances.

Pour que ce travail soit exécuté avec soin et célérité, au départ, à l'arrivée et dans les bureaux de transit, un renfort de 100 gardiens de bureau doit être accordé.

Dépense..... 145,000^f

Augmentation du nombre des facteurs-chefs.

Les règlements stipulent que dans toute recette comportant un effectif de 5 facteurs de ville, l'un d'eux est promu facteur-chef, grade qui attribue au titulaire un droit de surveillance sur les autres facteurs du bureau, sans le dispenser toutefois de participer lui-même au service de la distribution.

L'organisation du service, son exécution, la discipline elle-même ont gagné partout où l'on a pu appliquer cette disposition administrative, car pour les sous-agents la nomination au grade de facteur-chef est, par suite de la petite améliora-

tion matérielle qu'elle entraîne, d'abord un stimulant à bien faire, et plus tard un encouragement à persévérer.

A l'heure actuelle, un certain nombre d'établissements postaux n'étant pas pourvus d'emplois de facteur-chef, bien que réunissant les conditions requises, et le nombre de ces emplois dans les centres importants où le personnel des distributeurs dépasse 5. sous-agents étant insuffisant, il convient de créer de nouveaux emplois et de prévoir par suite une dépense de..... 72,500^f

Frais d'aide.

L'augmentation du trafic ne se porte pas seulement sur les recettes composées où l'administration assure le service à l'aide d'un personnel titulaire de commis ou de dames employées qu'elle rétribue directement. Elle se fait sentir aussi dans les recettes simples dont le titulaire doit pourvoir à toutes les obligations de son emploi, soit par lui-même, soit avec le concours d'aides dont il assure personnellement la rémunération. De là l'obligation pour ces receveurs de recourir à l'adjonction de nouveaux aides ou de réclamer de ceux existants un concours plus assidu et plus prolongé, ce qu'il ne peuvent faire qu'au moyen d'une augmentation de l'indemnité qui leur est attribuée à titre de frais d'aide.

Les indemnités de l'espèce sont fixées d'après un tarif basé sur le nombre d'opérations effectuées qui ne donnent pas lieu par elles-mêmes à remises spéciales; mais l'insuffisance des crédits ne permet pas depuis de longues années d'allouer aux receveurs l'intégralité de l'allocation à laquelle ils ont droit.

Le recrutement des aides qui n'ont plus actuellement l'espérance d'obtenir, sous la forme d'une recette des postes de début, une compensation à un travail de plusieurs années insuffisamment rémunéré, devient de jour en jour plus difficile et, par suite, le travail des bureaux simples est de plus en plus pénible à assurer.

Les aides, qui sont en général des jeunes filles, n'ont plus que la possibilité de prétendre à l'emploi de dame par voie de concours. Des mesures bienveillantes ont été prises pour leur faciliter l'accès des cadres. Un droit de priorité leur a été accordé au même titre qu'aux veuves et filles d'agents pour l'admission aux examens. Des points supplémentaires fixés d'après le nombre des années de service leur ont été attribués. Mais ces avantages ne suffisent pas à les attirer et surtout à les retenir dans nos bureaux, et il est nécessaire de permettre aux receveurs de rémunérer équitablement le travail auquel elles sont soumises.

L'insuffisance de crédits constatée à l'heure actuelle est d'environ 400,000 francs; mais la progression du travail étant incessante, il convient de prévoir une dépense supplémentaire d'au moins 100,000 francs pour que le déficit actuel ne reparaisse pas à bref délai, soit..... 500,000^f

Distribution urbaine.

Il ne sert à rien d'accélérer la transmission des correspondances si l'on n'avance pas leur distribution une fois qu'elles sont parvenues au bureau de destination.

Dans la plupart des villes, on se plaint avec raison de la lenteur des distributions, de l'heure de plus en plus tardive à laquelle un trop grand nombre d'habitants sont encore desservis. On s'étonne justement que certains courriers importants ne soient pas mis en distribution dès leur arrivée.

Dans un grand nombre de localités, les faubourgs, dont la population s'accroît sans cesse et où s'installent aujourd'hui de préférence la plupart des industries, se plaignent aussi de ne disposer que d'un nombre de distributions moindres

que le centre de la ville à laquelle ils appartiennent, tout en supportant les mêmes charges.

Ces plaintes sont fondées; mais la situation ne pourra être améliorée que par l'accroissement du nombre des facteurs de ville et par une atténuation du service trop fatigant qui est aujourd'hui imposé à la plupart d'entre eux. Ce service devient même, il faut le dire, excessif dans bien des cas, à raison du nombre et du poids des journaux et des paquets volumineux que les facteurs doivent transporter.

Pour remédier aux inconvénients actuels, il faut, au moins dans les grandes villes, organiser, comme à Paris, des distributions spéciales des objets affranchis à prix réduit, de manière à rendre plus rapide et plus sûre la distribution des lettres et des objets chargés ou recommandés.

Le service de relevage des boîtes auquel on a adjoint le transport des objets la plupart lourds et encombrants déposés dans les recettes auxiliaires de récente création s'aggrave également de plus en plus.

Des moyens matériels nouveaux et plus rapides vont être nécessaires pour assurer ce relevage. Des essais ont été déjà entrepris à Paris, autant pour faciliter le transport des objets que pour assurer un service plus prompt et faire bénéficier le public d'un délai supplémentaire de dépôt. Ces expériences ne sont pas encore assez concluantes pour que des propositions fermes soient formulées.

On peut cependant apprécier dès à présent le renfort de personnel qui est immédiatement nécessaire pour assurer seulement un meilleur service de distribution.

Le nombre des facteurs de ville des départements est de 4,004. Une augmentation de 968 unités nouvelles est indispensable.

La dépense serait de..... 1,405,536'

Distribution locale et rurale.

Les populations des communes rurales réclament aussi, avec raison, l'amélioration du service de la distribution et du relevage des boîtes.

De tous côtés on demande que la remise à domicile des correspondances soit hâtée et que leur expédition soit rapprochée autant que possible de l'heure de départ des courriers.

Dans les communes rurales de quelque importance la concession de secondes distributions répondrait presque toujours d'une manière largement suffisante à ces exigences; le public peut, en effet, préparer dans l'intervalle des deux distributions ses réponses aux correspondances les plus urgentes, réponses que le facteur emporte pour le départ du soir au cours de sa seconde tournée.

Mais dans le cas très fréquent où les dépenses qu'entraînerait la concession de distributions supplémentaires seraient hors de proportion avec l'intérêt postal, une amélioration désirable consisterait soit à doter la plupart des communes d'une deuxième levée de boîtes partout où il n'en existe pas (11,500 communes en sont dépourvues), soit à augmenter dans les localités où cette levée existe le délai actuellement accordé entre l'heure de la distribution et celle de la levée de la boîte. Ce délai est aujourd'hui en général d'une heure; le public le trouve insuffisant; il convient de l'étendre partout où cette extension n'empêchera pas le facteur de faire coïncider sa rentrée au bureau avec le départ du courrier.

La généralisation du traitement fixe permettra d'accorder sans dépense un certain nombre d'améliorations; mais beaucoup d'autres fort désirables, et notamment celles dont il vient d'être parlé, obligeront à des créations d'emploi de facteurs auxiliaires et mêmes titulaires, et les populations intéressées comprendraient difficilement que l'administration ajournât indéfiniment, pour des motifs budgétaires, ces améliorations si justifiées.

Il ne pourrait être donné satisfaction aux demandes de changements d'organisation et de dédoublement de tournées excessives dont l'administration est aujourd'hui saisie que moyennant une dépense de 250,000 francs.

Mais il est essentiel de remarquer qu'un grand nombre de conseils municipaux s'abstiennent depuis longtemps de formuler des vœux, même les plus fondés, car ils savent que l'administration se trouve dans l'impossibilité de leur donner satisfaction. Actuellement, 5,000 communes réunissant toutes les conditions requises pour être dotées d'une deuxième distribution, c'est-à-dire pouvant procurer au Trésor un revenu postal annuel d'au moins 1,200 francs, continuent à n'en avoir qu'une seule.

D'un autre côté, l'application du traitement fixe révélera l'existence d'un nombre important de tournées excessives qu'il sera indispensable de scinder. Un grand nombre de facteurs jeunes et actifs s'abstenaient, en effet de signaler l'étendue exagérée des tournées, par ce motif qu'avec l'ancien système de la rétribution kilométrique le dédoublement du parcours entraînait une réduction souvent sensible du salaire.

Avec les dispositions nouvelles, cette éventualité ne se produira plus, et il faut s'attendre à voir surgir de nombreuses demandes.

Pour donner satisfaction à tous ces besoins, il n'est pas téméraire d'évaluer à 4 millions au moins les crédits nécessaires, ce qui augmenterait du cinquième la dotation actuelle du service local et rural. En 1891, une étude faite dans le but d'établir la dépense de concession d'une deuxième levée de boîtes à toutes les communes rurales et une deuxième distribution à celles d'entre elles fournissant un produit supérieur à 1,200 francs donnait pour résultat une dépense de 3 millions. Or depuis cette époque les besoins ont sensiblement augmenté.

Emploi du vélocipède.

Les évaluations qui viennent d'être données pour la réorganisation du service de la distribution locale et rurale supposent l'emploi combiné de tous les moyens d'action matériels qui peuvent être utilisés à la fois pour réduire les dépenses et pour accélérer le service.

L'usage des vélocipèdes, tricycles et bicyclettes est un de ces moyens. On ne peut certes songer à le généraliser en raison de l'inaptitude d'un grand nombre de sous-agents pour ce mode de locomotion, de la nécessité et de la difficulté d'assurer le remplacement des sous-agents vélocipédistes pendant leurs congés normaux ou pendant leurs absences pour maladie, du mauvais état soit permanent, soit accidentel des chemins et sentiers à parcourir et enfin, en un mot, à cause des conditions topographiques ou climatériques particulières à certaines régions.

Mais on peut utilement et avantageusement en étendre l'emploi beaucoup plus qu'aujourd'hui. Le Gouvernement l'a encouragé déjà par l'exonération de l'impôt prévu à l'article 10 de la loi du 28 août 1893 et par l'allocation d'une indemnité de surcroît de parcours aux facteurs effectuant des tournées dépassant le maximum réglementaire.

Au 1^{er} janvier 1899, 3,511 facteurs des postes usaient plus ou moins régulièrement du vélocipède, il n'étaient que 2,203 au 1^{er} janvier 1897. Sur ce nombre, 93 seulement recevaient des indemnités dont le total s'élevait à 10,989 francs. Il y a plus à faire à ce point de vue, dans l'intérêt même du service du Trésor et il semble qu'il y ait lieu de favoriser l'emploi du vélocipède par le plus grand nombre possible de sous-agents des postes, en leur attribuant l'indemnité qui est déjà accordée à leurs collègues des télégraphes. Cette indemnité est actuellement fixée à 15 francs par mois, mais, pour les motifs indiqués plus loin, il conviendrait de l'élever à 20 francs.

Sur ces bases nouvelles, la dépense à prévoir annuellement, pour 5,000 facteurs, serait de..... 1,200,000^f

Mais elle trouverait une large compensation dans les remaniements de tournées qui seraient la conséquence d'une modification aussi profonde dans nos moyens d'exploitation.

Emploi des tramways.

Des motifs analogues à ceux qui font désirer l'extension de l'usage du vélocipède dans les campagnes font souhaiter également que nos sous-agents distributeurs puissent utiliser les tramways dont le nombre s'accroît tous les jours dans les villes des départements.

Dans certaines d'entre elles, nos facteurs y ont déjà accès gratuitement. Dans d'autres, l'administration a été obligée de consentir aux compagnies une subvention soit fixe, soit proportionnelle au nombre de sous-agents utilisant les tramways.

Pour procurer ces facilités de circulation partout où il y a intérêt à le faire, un crédit de 100,000 francs paraît suffisant.

Recettes auxiliaires.

Les crédits accordés pour les remises allouées aux gérants de recettes auxiliaires urbaines ont été basés sur une moyenne de remises égale à 600 francs. Ce chiffre doit être porté à 800 francs pour les recettes auxiliaires urbaines des départements; à Paris, il est notablement plus élevé, la moyenne atteignant 1,500 francs et tendant à augmenter avec le développement continu du nombre des opérations.

Un crédit de 60,000 francs est nécessaire pour combler le déficit actuel.

Travaux extraordinaires.

Les crédits afférents aux travaux extraordinaires et de nuit du service intérieur des bureaux (Service supplémentaire et indemnités pour le service exceptionnel des receveurs. — Service de nuit des agents des bureaux composés. — Indemnités aux auxiliaires dits *californiens*. — Frais de timbrage extraordinaire) sont actuellement inférieurs de 80,000 francs aux dépenses correspondantes qui ne sont pas réductibles. Un crédit de 120,000 francs peut seul permettre de combler ce déficit et de couvrir l'augmentation annuelle des dépenses résultant forcément de l'accroissement du trafic.

Création de bureaux de poste.

La France est loin d'occuper un rang honorable parmi les grands États, sous le rapport du nombre des établissements de poste.

Alors qu'en 1897 l'Allemagne en possédait 34,500, les États-Unis 71,000, la Grande-Bretagne 21,200, la France en avait seulement 8,816. Ce nombre s'élève aujourd'hui à 9,458, mais il reste plus de 26,000 communes qui n'en sont pas pourvues.

Le développement économique du pays, l'extension du réseau des voies ferrées, l'accroissement des relations épistolaires et la diffusion de la presse contribuent à provoquer sans cesse de nouvelles demandes. L'organisation du service des colis postaux, surtout depuis la création du nouveau type de 10 kilogrammes, qui est le véritable type agricole, a fait naître, des campagnes vers les grandes villes, un actif mouvement d'exportation qu'il est éminemment désirable de favoriser dans l'intérêt de nos cultivateurs et de nos paysans.

Pour le seconder et donner satisfaction à l'ensemble des besoins qui viennent d'être énumérés, il ne suffit plus, sur un grand nombre de points, du service du facteur rural qui passe une ou deux fois par jour, distribuant et recueillant les correspondances.

Il faut un nombre de distributions égal à celui des arrivées des principaux courriers, la certitude de pouvoir répondre chaque jour à toutes les lettres reçues, la possibilité de faire des envois de fonds ou de lettres chargées sans perte de temps, etc., tous avantages que seul le bureau de poste peut procurer.

L'administration est actuellement saisie de 5,230 demandes. Dans les années heureuses, elle peut créer, en moyenne, 25 recettes simples. Le calcul est facile à faire si l'on veut se rendre compte du délai qui sera normalement nécessaire pour donner satisfaction aux besoins actuellement constatés.

Et en citant ce chiffre de 5,230 demandes, nous n'entendons parler que de celles émanées des communes qui ont consenti à souscrire aux charges imposées par l'État. Beaucoup d'autres (5,900) sont restées sans examen parce que les conseils municipaux qui les ont formulées n'ont pas cru devoir accepter le principe de la contribution à une dépense dont le bénéfice certain reste acquis à l'État, ou ont jugé que la situation des budgets locaux ne permettait pas ce sacrifice.

Au fur et à mesure, en effet, que notre clientèle de solliciteurs se recrute parmi les communes dont les budgets sont moins prospères, la question peut se poser et se pose de savoir s'il y a lieu de maintenir le principe de la contribution à une dépense que beaucoup considèrent comme ayant un caractère obligatoire pour l'État.

Mais peut-être jugera-t-on que le moment n'est pas encore venu d'apporter à cet égard une solution, puisque malgré l'effort budgétaire que l'on sera disposé à tenter, on ne pourra d'un seul coup satisfaire à la totalité des demandes présentées avec l'acceptation des conditions du régime actuel.

Nos établissements de poste de début se divisent en quatre catégories dont la concession n'est faite que dans la limite des crédits budgétaires.

1° La recette simple, concédée sous réserve de la prestation gratuite du local par les communes pendant dix-huit ans;

2° L'établissement de facteur-receveur, accordé aux seules communes situées près d'une gare, ou sur le passage d'un courrier, et avec obligation de supporter le loyer du local au delà du chiffre de 150 francs. Une disposition bienveillante du législateur a permis de déroger en partie à la première de ces réserves. Un crédit, peu élevé d'ailleurs, a été ouvert au budget pour permettre, dans certaines circonstances, de prendre à la charge de l'État les frais de transport des dépêches;

3° La recette auxiliaire urbaine;

4° La recette auxiliaire rurale.

La recette simple, où les expéditeurs trouvent la possibilité d'effectuer toutes les opérations, est le type le plus parfait au point de vue du public. Mais elle est coûteuse pour l'État et n'a sa véritable raison d'être que dans les localités dont l'importance s'allie à l'intérêt du service.

L'établissement de facteur-receveur est le type moyen le plus avantageux. Le titulaire, son nom l'indique, a à la fois pour mission d'assurer un service de distribution et un service de guichet où les opérations les plus usuelles s'effectuent. Peut-être serait-il même possible d'étendre encore la nature de ces opérations en donnant une autonomie propre à ces établissements qui relèvent aujourd'hui du bureau de poste voisin et en assujettissant par suite les facteurs-receveurs à un cautionnement personnel.

Dans tous les cas, l'organisation des bureaux de l'espèce est excellente, car elle donne, avec une charge relativement faible le moyen d'améliorer la distribution locale dans les communes qui en sont pourvues, tout en permettant au public d'effectuer sur place les opérations postales de l'usage le plus courant et le plus urgent.

La recette auxiliaire urbaine, a été, dans les villes où il était impossible d'augmenter le nombre des bureaux de poste, un expédient, mais un expédient heureux. Elle vient en aide au bureau dont elle est le satellite, le décharge d'une partie de sa tâche de détail au grand bénéfice de la rapidité d'exécution des opérations principales. Pour le public, elle a l'avantage de diminuer les distances et d'atténuer la durée des attentes aux guichets toujours encombrés des bureaux principaux.

La recette auxiliaire rurale n'a pas eu le même succès. Peu goûtée par les autorités locales, qui en sollicitent rarement l'obtention ou ne la demandent que dans l'espoir d'une transformation prochaine, elle n'a pas non plus la faveur du public : on peut le constater par le nombre insignifiant des opérations qui s'y effectuent. Cet insuccès peut tenir à deux causes.

La première, que l'on peut dès à présent déterminer, c'est que les conseils municipaux recherchent toujours dans la concession de l'établissement d'un bureau de poste, en même temps que des facilités pour l'envoi des fonds et le dépôt des lettres contenant des valeurs, l'amélioration soit du service de transport des dépêches, soit du service de la distribution. La recette simple et le bureau de facteur-receveur procurent seuls, en tout ou en partie, ces avantages.

La seconde qui, pour être moins certaine, semble néanmoins devoir retenir l'attention, paraît tenir à ce fait que nos populations des campagnes, par un sentiment de réserve plus accentué chez elles que parmi les populations des villes, mettent une certaine hésitation à confier le secret de leurs opérations à des gérants qui n'appartiennent pas à l'administration.

Sans condamner, cependant, aucun des systèmes d'exploitation en usage et notamment les recettes rurales, en l'avenir desquelles plusieurs membres du Parlement parmi ceux qui se sont le plus occupés de la question ont une foi très grande, l'exposé qui précède aboutit naturellement aux conclusions suivantes :

1° Que dans certaines grandes villes, l'importance du trafic constatée par l'insuffisance de nos services actuels et par le développement du travail des recettes auxiliaires commande d'augmenter le nombre des recettes succursales composées;

2° Que le nombre des recettes simples doit être accru soit par voie de créations nouvelles, soit par voie de transformations des établissements de facteur-receveur. Pour faciliter ces transformations nécessaires, le loyer des recettes créées dans cette forme devrait être supporté par l'État;

3° Qu'il y a lieu de généraliser le plus possible l'établissement de facteur-receveur, en prenant à la charge de l'État les frais de transport des dépêches;

4° Qu'il faut également étendre l'organisation des recettes auxiliaires urbaines non seulement dans les villes, mais encore dans les gares de chemins de fer, surtout aux points de croisement des lignes ferrées ou l'afflux des voyageurs se produit et où les moyens de correspondance font aujourd'hui défaut;

5° Qu'il ne faut pas renoncer aux recettes auxiliaires rurales sans une expérience plus prolongée faite sur des bases différentes des bases actuelles.

A ce point de vue, pour donner aux communes les satisfactions qu'elles réclament, je ne serais pas éloigné d'admettre l'adjonction à ces recettes d'un ser-

vice de distribution assuré par des facteurs rétribués par le Trésor. Ainsi outillés, ces établissements constitueraient un organe approprié aux besoins, organe peu coûteux, puisque la gérance pouvant en être assurée par une personne étrangère au service et simplement assermentée, on éviterait la création d'un grand nombre de fonctionnaires.

Les diverses exigences dont nous avons fait l'exposé général nécessiteraient la création :

De 10 bureaux succursales à 20,000 francs.....	200,000 ^f
400 recettes simples à 3,350 francs.....	1,340,000
Conversion de 300 établissements de facteur-receveur en recettes à 1,500 francs.....	450,000
Création de 1,000 établissements de facteur-receveur (y compris le service du transport des dépêches) à 1,800 francs.....	1,800,000
Création de 200 recettes auxiliaires urbaines à 800 francs.....	160,000
Création de 1,000 recettes auxiliaires rurales avec service de distribution à 600 francs.....	600,000
	<hr/>
TOTAL.....	4,550,000
	<hr/>

Ce programme, tout chargé qu'il soit en dépense, peut paraître relativement modeste encore en présence du nombre des bureaux fonctionnant en Allemagne et en Angleterre et des milliers de demandes qui ne recevront pas encore chez nous satisfaction. Mais j'ai pris pour règle d'écarter toute création entraînant des dépenses sensiblement supérieures aux recettes et souvent hors de proportion avec l'intérêt postal.

§ 2. — Services de la transmission postale.

A. — SERVICE AMBULANT.

Les bureaux ambulants sont les canaux naturels par où s'écoulent tous les objets de la manutention postale. Leur fonction consiste, tout le monde le sait, à recevoir au point de départ les correspondances pour tout le bassin qu'ils desservent, à recueillir également les correspondances aux gares de leur parcours, à en trier la plus grande partie en route et à les acheminer vers leurs destinations respectives. Mais ces canaux ne doivent pas être engorgés, sous peine d'un trouble grave.

Or ils le sont aujourd'hui au delà de toute mesure, à cause de la densité de plus en plus grande de la circulation postale, à cause du dépôt de plus en plus tardif des correspondances qui pour la plupart ne peuvent parvenir au bureau ambulant qu'en dernière limite d'heure, à cause, enfin, des dimensions insuffisantes de nos wagons, qui s'opposent à l'exécution convenable du service et même à l'augmentation du personnel qui, dans une certaine mesure, pourrait seule remédier à quelques-uns des inconvénients actuels.

Tous ceux qui ont eu accès dans nos bureaux ambulants savent combien leur installation est défectueuse.

Le travail s'y exécute dans des conditions qui rendent toute surveillance impossible. C'est sur tout le parcours une matière toujours montante de sacs que

l'on éventre à la hâte, d'où les correspondances s'échappent pêle-mêle et au milieu desquelles on doit chercher et retrouver les valeurs considérables confiées à la poste, qu'il faut ensuite trier, enregistrer, décrire sur les documents de service; et toutes ces opérations s'effectuent dans un espace restreint où chacun se heurte, où la dépense de forces est décuplée et où l'atmosphère viciée par la poussière extérieure soulevée par la vitesse du train et par la poussière intérieure provenant du maniement des sacs rend l'hygiène absolument déplorable.

Après les progrès si nombreux réalisés par l'industrie privée dans ses ateliers et ses usines, on se sent véritablement humilié de voir un service d'État fonctionner dans des conditions pareilles, surtout avec l'obligation pour les agents d'une présence continue de quatorze ou quinze heures de jour ou de nuit.

Un état de chose aussi fâcheux appelle, non seulement dans un sentiment d'humanité, mais encore dans un intérêt de service, un remède prompt et efficace.

Il faut assurer la réforme complète de l'outillage, renforcer le personnel des services existants, organiser de nouveaux bureaux ambulants principaux et secondaires, créer encore des bureaux-gares et augmenter les moyens d'action de ceux de ces bureaux qui fonctionnent déjà.

C'est la seule manière d'éviter de se voir bientôt acculé à l'impossibilité de pourvoir aux besoins du service, de se prémunir contre le qui peuvent naître d'un développement trop rapide du trafic, de garantir l'avenir et peut-être aussi de préparer la diminution de la taxe des lettres qui est l'objet de tous les vœux.

Réforme de l'outillage.

Nous ne reviendrons pas sur les considérations qui ont été exposées déjà, tant à la Chambre des députés qu'au Sénat, sur la nécessité de modifier les dimensions et l'aménagement des wagons-poste.

La valeur de ces considérations a été justement appréciée puisque le Parlement a voté un premier crédit de 1,742,000 francs pour la construction de voitures de grande dimension. La commande en a été immédiatement faite et les travaux sont en cours d'exécution. On pourra ainsi remédier d'ici peu, dans un certain nombre de services plus particulièrement encombrés, aux difficultés actuelles.

Le matériel ancien modèle qui va devenir disponible par suite de l'utilisation des véhicules de grande longueur sera après quelques modifications, affecté avec grand profit aux services ambulants secondaires trop à l'étroit dans les doubles compartiments de 2^e classe que, faute de matériel et de crédits, l'administration a dû depuis plusieurs années demander aux compagnies d'aménager pour ses besoins.

D'autres anciens wagons serviront à munir de deux voitures accouplées les derniers services de nuit qui actuellement circulent en trains-poste dans une seule voiture.

Il y a urgence à le faire pour la sécurité des voyageurs et des agents. L'énorme masse de correspondances que chaque bureau ambulant emporte est telle, en effet, que le poids réel transporté est presque toujours supérieur au poids maximum prévu (10,000 kilogr.). La limite de charge est ainsi dépassée. Les ressorts de nos wagons s'affaissent dans des proportions si inquiétantes que les compagnies ont dû intervenir à diverses reprises pour signaler les graves périls d'une pareille situation.

Le crédit déjà alloué va permettre de faire face aux nécessités les plus impérieuses. Mais ce n'est pas assez, et il faut assurer à bref délai la reconstitution complète de notre matériel roulant. A cet effet, il y a lieu de prévoir une d'

pense supplémentaire qui devra être faite au plus tard en 1901 et qui se décompose ainsi qu'il suit :

Construction de nouveaux wagons-poste.....	1,800,000 ^f
Accouplement de 21 wagons-poste du type ordinaire à raison de 1,200 francs pour chacun d'eux.....	25,200
Construction de 11 allèges, de 11,500 francs chaque.....	126,500
	<hr/>
TOTAL.....	1,951,700
	<hr/>

Frais de traction des wagons-poste de grande dimension.

Il est encore un autre ordre de dépenses qu'il y a lieu d'indiquer pour mémoire dans l'impossibilité où l'on se trouve en ce moment d'en établir l'exacte quotité.

Ce sont les frais de traction des wagons-poste de grande dimension dans les trains ordinaires de l'exploitation.

En l'état actuel les droits de l'administration des postes en matière de transports par chemin de fer sont des plus limités; ils sont déterminés par le cahier des charges des compagnies concessionnaires et par diverses conventions; ils varient suivant que les lignes appartiennent au réseau d'intérêt général ou sont classées dans le réseau d'intérêt local.

Sur les lignes d'intérêt général les compagnies sont tenues d'établir gratuitement pour le transport des dépêches un train journalier (aller et retour) dont la marche est régiee par le département des travaux publics et l'administration des postes et des télégraphes, *la compagnie entendue*.

En dehors de ce train appelé *train-poste* l'administration peut utiliser tous les trains ordinaires de l'exploitation des chemins de fer dans lesquels elle a droit, à titre gratuit, soit à deux compartiments de 2^e classe ou à un espace équivalent, soit au transport d'un wagon-poste d'un poids maximum de 10 tonnes. Si les besoins du service exigent l'emploi, dans les trains ordinaires, de plusieurs wagons-poste, la traction des voitures supplémentaires, qui ne peuvent d'ailleurs être ajoutées aux trains qu'avec l'assentiment des compagnies, donne lieu, au profit de celles-ci, à une rétribution de 50 centimes par kilomètre pour la première voiture et de 25 centimes pour chaque voiture en sus de la première.

L'administration des postes peut encore requérir l'établissement de trains spéciaux journaliers moyennant une subvention kilométrique de 75 centimes pour la première voiture et de 25 centimes pour chaque voiture en sus de la première.

Enfin, l'administration peut demander exceptionnellement la mise en marche de trains spéciaux extraordinaires moyennant une rétribution de 5 francs par kilomètre.

Cette réglementation, qui a pu paraître satisfaisante il y a quarante ans, est aujourd'hui absolument insuffisante pour permettre de faire face aux exigences toujours croissantes de l'exploitation postale. En dehors du seul train poste montant et descendant, l'administration des postes est, pour tout ce qui concerne le développement de son service, à l'entière discrétion des compagnies, et le moment n'est pas éloigné où les conséquences de cet état de chose pèseront de plus en plus lourdement sur le budget de l'État.

Sur les lignes d'intérêt local dont la concession est antérieure au 6 août 1881, les droits de la poste sont encore plus retraits que sur les lignes d'intérêt général, ils se résument dans la faculté d'employer tous les trains ordinaires, d'utiliser dans ces trains un ou deux compartiments ou d'y faire atteler un wagon-poste, en cas de besoin. Sur toutes les autres lignes d'ordre secondaire dont la concession est postérieure à la date précitée, la poste ne jouit d'aucune immunité.

Sur ces lignes, les transports postaux sont soumis aux tarifs homologués, sauf lorsque le concessionnaire est subventionné par l'État, auquel cas le demi-tarif est applicable.

Il suit de cet exposé que la mise en circulation des véhicules de grandes dimensions sur les réseaux des grandes compagnies entraînera le paiement d'une redevance par l'État, puisque le tonnage de ces véhicules dépassera sensiblement le poids maximum de 10,000 kilogrammes prévu au cahier des charges.

La fixation du taux de cette redevance est actuellement en discussion. Dès qu'une entente sera établie, un crédit spécial, conséquence du crédit déjà voté, devra être accordé.

Renforts de personnel.

Pour parer aux besoins les plus urgents signalés par les directeurs de lignes des bureaux ambulants, il serait de toute nécessité d'augmenter les effectifs des différentes catégories de personnel qui participent au contrôle ou à l'exécution du service que ces bureaux doivent assurer.

Il convient tout d'abord de compléter les cadres de certaines directions et, à cet effet, de créer un nouvel emploi d'inspecteur à la ligne de l'Est et six emplois de rédacteur dans les diverses lignes; quatre de ceux-ci seraient attribués à Paris et les deux autres à Marseille et à Bordeaux.

La dépense annuelle afférente à ce supplément de personnel des directions s'élèverait à 25,000 francs.

En outre, il y a lieu de prévoir dès maintenant les créations ci-après pour Paris :

Emplois de chef de brigade.....	15,075 ^f
Emplois de commis principal.....	28,200
Emplois de commis ordinaire.....	257,200
Emplois de gardien de bureau.....	49,540
Emplois de brigadier-chargeur.....	2,227
Emplois de chargeur.....	19,270

Pour les départements :

Emplois de commis principal.....	13,800 ^f
Emplois de commis ordinaire.....	58,150
Emplois de gardien de bureau.....	14,478
Emplois de chargeur.....	8,565

La dépense annuelle qu'occasionneraient ces renforts de personnel est de 466,505 francs (traitement et indemnités diversés compris).

Enfin pour rendre effective de la part des chefs de brigade la surveillance qui est complètement illusoire, notamment dans les bureaux ambulants munis de deux wagons, il conviendrait de créer 75 emplois de commis principal (68 à Paris et 7 à Marseille et à Bordeaux). Les titulaires de ces emplois effectueraient le travail des chargements en remplacement de 75 chefs de brigade qui seront encore chargés de cette manipulation dans les services fonctionnant dans deux wagons accouplés après la création des emplois de commis principal accordés par la loi de finances de 1900.

A raison de 4,700 francs par emploi de commis principal créé à Paris et de 4,600 francs par emploi de même catégorie créé à Bordeaux et à Marseille, cette mesure des plus utile nécessiterait l'allocation d'un nouveau crédit de 351,800 fr. par an.

Nouveaux bureaux ambulants principaux et secondaires.

En vue de donner au service ambulants le développement indispensable pour faire face aux besoins que crée l'accroissement continu de la correspondance, il serait de toute nécessité d'organiser :

1° 8 bureaux ambulants principaux :

La Roche à Clamecy,
 Limoges à Agen 2°,
 Dijon à Belfort,
 Tarascon à Cette rapide,
 Paris à Guéret,
 Mâcon à Genève,
 Paris à Erquelines étranger 2°;
 Paris à Avricourt étranger 2°;

2° 10 bureaux ambulants secondaires

Tarbes à Agen,
 Béziers à Neussargues,
 Dieppe à Rouen,
 Saint-Sulpice-Laurière à Poitiers,
 Lille à Hirson,
 Nancy à Longwy,
 Charleville à Audun-le-Roman,
 Narbonne à Port-Bouc,
 Tarascon à Cette,
 Clermont à Nîmes.

L'établissement de ces services ambulants secondaires permettrait, d'une part, d'améliorer les relations postales des régions traversées et, d'autre part, d'alléger la tâche des bureaux ambulants principaux qui circulent sur les grandes lignes.

Ces nouvelles sections secondaires comporteraient respectivement : 3 commis dirigeants et 3 commis ordinaires, soit au total 60 commis ambulants.

Elles fonctionneraient dans des wagons-poste ancien modèle, rendus disponibles par la mise en service des véhicules de grande dimension.

L'organisation de ces nouveaux services ambulants principaux et secondaires nécessiterait :

1° Une nouvelle dépense en personnel de 587,806 francs par an ainsi répartie :

Services ambulants principaux.

Paris :

12 chefs de brigade.....	60,300
32 commis.....	107,200
4 gardiens de bureau.....	9,90

Départements :

13 chefs de brigade.....	62,72
34 commis.....	107,10
21 gardiens de bureau.....	48,573

TOTAL.....	395,806
------------	---------

Services ambulants secondaires.

Départements :

30 commis dirigeants	97,500 ^f
30 commis ordinaires	91,500
TOTAL	<u>192,000</u>

2° Au taux de 575 francs pour chacune des 55 brigades (12 + 13 + 30), une dépense de fournitures de 31,625 francs par an;

3° A raison de 30,000 francs environ par nouvelle voiture à construire, une dépense une fois faite de 600,000 francs relative à 20 wagons de grande dimension.

Bureaux de manipulation de correspondances dans les gares.

Pour obtenir des bureaux ambulants des lignes principales le maximum de rendement pour alléger leur travail, pour parer à l'insuffisance du matériel et du personnel, l'Administration s'attache à ne leur faire échanger des dépêches directes qu'avec les bureaux sédentaires qu'il est impossible de faire desservir par des ambulants secondaires.

Elle s'est efforcée, en outre dans la limite des crédits dont elle a pu disposer, d'installer dans les bâtiments même de certaines gares d'embranchement où l'on dispose, entre les arrivées et les départs de trains des diverses sections, du temps matériel nécessaire pour effectuer la manipulation des correspondances, des bureaux de tri qui centralisent et acheminent directement à destination par dépêches closes le trafic postal d'une certaine région.

Il existe actuellement des bureaux-gares à Dijon, Lyon-Perrache, Mâcon, Nevers, Moulins, le Mans, Tours, Vierzon, Poitiers, Rouen, Douai, Lille, Creil Langres et Nancy.

Les bureaux-gares de Rouen et de Creil situés à une faible distance de Paris sont tout particulièrement utiles à la transmission des correspondances.

Ils constituent également de précieux auxiliaires pour les bureaux ambulants qui, peu de temps après leur départ de Paris et peu de temps avant d'y rentrer, c'est-à-dire dans un délai trop court, devraient, à l'aller, former un grand nombre de dépêches à destination des bureaux sédentaires de la région et, au retour, ouvrir les envois de ces mêmes bureaux et manipuler en toute hâte les correspondances que renferment ces dépêches.

En présence des résultats acquis, on estime que, pour améliorer l'organisation du service ambulant, il serait nécessaire de compléter le cercle des bureaux-gares groupés autour de Paris. Il serait indispensable d'en organiser d'autres à Amiens, Laon, Reims et Chartres. Ces bureaux fonctionneraient la nuit seulement de 8 ou 9 heures du soir à 4 heures du matin. Chacun d'eux devrait comporter 3 commis principaux, 6 commis, 2 gardiens. Leur création nécessiterait une nouvelle dépense, une fois faite, de 24,000 francs, soit 6,000 francs par bureau, afférente à l'aménagement, et une dépense annuelle de 96,096 francs, ainsi décomposée :

Reims (résidence avec frais de séjour) :

Commis principaux	7,200 ^f
Commis ordinaires	14,100
Gardiens de bureau	3,474

Autres résidences :

Commis principaux.....	21,000
Commis ordinaires.....	40,500
Gardiens de bureau.....	9,822
TOTAL	96,096

Enfin, pour assurer dans de bonnes conditions la sécurité des transbordements de dépêches dans les gares de Calais et de Lyon-Perrache, il conviendrait de créer à Calais un emploi de brigadier-chargeur et quatre emplois de même catégorie à Lyon.

Au taux de 1,913 francs pour Calais, et de 2,013 francs pour Lyon, cette mesure occasionnerait une nouvelle dépense de 9,965 francs par an.

La réalisation de l'ensemble des mesures qui précèdent et qui ont pour but de donner au service ambulants français le moyen de faire face à ses obligations actuelles nécessite, en outre des crédits accordés par la loi de finances de 1900, l'allocation d'un nouveau crédit annuel de 1,568,797 francs distinct de la dépense d'établissement évaluée plus haut à 2,575,700 francs.

Le tableau récapitulatif ci-après donne la décomposition de ces sommes :

NATURE DES DÉPENSES.	CLASSIFICATION DES DÉPENSES.			TOTAL des DÉPENSES pour la première année.
	DÉPENSES ANNUELLES.		DÉPENSES une fois faites (matériel).	
	Personnel.	Matériel.		
	francs.		francs.	francs.
Continuation de l'outillage.....	"	Mémoire, traction des wagons de grande dimension.	1,951,700	1,951,700
Renforts aux directions de lignes.....	25,000	"	"	25,000
Renforts aux services existants.....	466,505	"	"	466,505
Organisation de la surveillance effective des chefs de brigade.....	351,800	"	"	351,800
Création de huit bureaux ambulants principaux et de dix services ambulants secondaires.....	587,806	31,625	600,000	1,219,431
Création de quatre bureaux-gares.....	96,096	"	24,000	120,096
Renforts aux bureaux-gares existants.....	9,965	"	"	9,965
	1,537,172	31,625	2,575,700	4,144,497
TOTAL du crédit annuel nécessaire....	1,568,797^f			

Courriers convoyeurs et auxiliaires.

En dehors des bureaux ambulants circulant sur les grandes lignes du réseau ferré et sur les principaux embranchements, il existe des services plus restreints fonctionnant dans les trains en coïncidence avec ceux qui transportent les bureaux ambulants, dont ils sont le complément indispensable, ou bien dans des trains qui s'arrêtent à des stations non desservies par ces bureaux ambulants. L'exécution de ces services est confiée, d'après leur importance relative, à des courriers convoyeurs ou à des courriers auxiliaires.

Les courriers-convoyeurs, leur nom l'indique, sont chargés d'escorter, de convoier les dépêches closes échangées entre les bureaux sédentaires ou ambulants. C'était là, au début, leur unique fonction. Mais à mesure que le service s'est développé, on a dû accroître leurs attributions. Ils effectuent maintenant, outre leur service d'échange de dépêches closes, un véritable travail de manipulation comportant le tri des correspondances reçues, soit des bureaux sédentaires ou ambulants, soit d'autres courriers avec lesquels ils correspondent en route, soit des entreposeurs des gares. Ils effectuent enfin le tri des lettres reçues à la main ou extraites des boîtes mobiles des gares et des courriers de la voie de terre. Ils forment, de toutes ces correspondances, sous des enveloppes spéciales, des dépêches qu'ils transmettent aux bureaux sédentaires ou ambulants. Les courriers-convoyeurs remplissent, en un mot, au grand profit de l'échange des correspondances entre les bureaux qu'ils desservent, le rôle de petits bureaux ambulants, sous la réserve toutefois qu'ils ne manipulent pas les objets chargés et recommandés.

Les courriers auxiliaires auxquels la poste a recours, par économie, sur les lignes ferrées moins importantes, remplissent absolument les mêmes fonctions que les courriers-convoyeurs. Toutefois, ils ne font pas partie des cadres de l'Administration; ils n'ont pas de traitement fixe, ne subissent pas la retenue pour les pensions civiles et ne reçoivent qu'un salaire dont le chiffre préalablement accepté par eux, avant leur entrée en fonctions, varie avec la durée et les charges particulières des services effectués et les conditions générales des salaires dans les diverses résidences. Les courriers auxiliaires sont recrutés en principe parmi les militaires retraités, les anciens sous-agents des postes ou d'autres administrations.

Enfin, quelques services en chemin de fer de courte durée sont exécutés par des sous-agents des bureaux sédentaires; certains autres, qui ne comportent aucun travail de manipulation, sont confiés aux agents des chemins de fer (conducteurs ou chefs de train) moyennant une indemnité payée à la compagnie (30 ou 50 francs par mois pour chaque service).

Tous les trains de chemins de fer ne servent pas à la poste : les uns parce que leur emploi serait sans profit aucun; les autres, parce que leur utilisation entraînerait à des dépenses sans proportion avec les avantages recherchés. Mais on peut dire qu'en l'état actuel presque tous les trains vraiment utiles coopèrent au transport des dépêches.

Les services existants fonctionnent généralement dans de bonnes conditions. Quelques-uns, cependant, exécutés par des courriers-convoyeurs dans des régions industrielles et commerçantes, ne répondent plus aux besoins.

Le volume des dépêches qui encombrent les compartiments de ces courriers, le grand nombre des correspondances à manipuler au milieu de cet encombrement et avec un outillage forcément incomplet, rendent nécessaire la transformation de certains services de courriers-convoyeurs en services de bureaux ambulants principaux ou secondaires. On satisferait aux nécessités les plus urgentes en organisant les nouveaux services ambulants indiqués plus haut. Ils remplaceraient précisément les services les plus tendus des courriers-convoyeurs.

Mais il faudrait encore, pour donner aux services des dépêches en chemin de fer toutes les garanties d'une régulière exécution, créer 20 emplois de courrier-convoyeur dont les titulaires seraient affectés à certaines lignes très chargées desservies aujourd'hui par des courriers auxiliaires. Les crédits afférents aux emplois de courrier auxiliaire rendus disponibles seraient avantageusement utilisés à l'amélioration du service des dépêches sur les lignes secondaires.

La création de 20 emplois de courrier-convoyeur, dont 5 seraient en résidence à Paris et 15 dans les principales villes de France, entraînerait une dépense de 40.060 francs par an.

B. — TRANSPORT PAR TERRE.

Les services de dépêches de la voie de terre servent à relier aux gares les localités sièges des bureaux de poste soit directement, soit par l'intermédiaire d'autres bureaux de poste. Ils sont exécutés en voiture, à cheval (dans les régions montagneuses), ou à pied, suivant les trajets à effectuer et le poids moyen des dépêches à transporter.

Au 31 décembre 1898, il existait :

3,098 courriers en voiture parcourant annuellement 54,633,930 kilomètres;
15 courriers à cheval parcourant annuellement 221,920 kilomètres;
4,960 courriers à pied parcourant annuellement 19,057,015 kilomètres.

A cette même époque :

2,033 établissements de poste ne recevaient qu'un seul courrier quotidien;
3,195 établissements de poste en recevaient deux;
1,433 établissements de poste en recevaient trois;
2,183 établissements de poste en recevaient plus de trois;
1,914 établissements de poste n'étaient dotés que d'une expédition générale quotidienne;
3,064 établissements de poste expédiaient deux courriers;
1,520 établissements de poste expédiaient trois courriers;
2,346 établissements de poste expédiaient plus de trois courriers.

Sauf de rares exceptions les transports des dépêches, notamment ceux qui sont effectués en voiture ou à cheval, sont confiés à des entrepreneurs pour une période de six années, à la suite d'une adjudication faite avec publicité et concurrence.

Ce n'est que dans les cas tout à fait extraordinaires et quand il y a intérêt bien démontré pour le Trésor, qu'on traite de gré à gré avec les entrepreneurs, lorsque toutefois le prix du marché ne dépasse pas 5,000 francs.

Parmi les 4,960 services à pied, 2,076 sont confiés à des entrepreneurs; les 2,884 autres à des facteurs des bureaux sédentaires.

Toutes les fois, en effet, que les exigences du service normal des facteurs le permettent, l'Administration confie à ces sous-agents les services des dépêches qui peuvent être exécutés à pied. Elle y trouve une garantie de plus, et de leur côté les sous-agents bénéficient d'un supplément de ressources fort appréciable, en égard à la modicité de leur traitement. Ces services de transports de dépêches sont, depuis quelques années, payés aux facteurs à raison de 29 centimes par heure de service exécutée de jour et de 48 centimes par heure de service de nuit.

L'extension considérable donnée aux services en chemin de fer n'a pas amené, comme on pourrait *a priori* le supposer, une diminution correspondante du nombre des services de la voie de terre ni des frais qu'ils entraînent, depuis qu'il ne s'agit plus que d'utiliser les lignes ferrées d'ordre secondaire.

L'ouverture de ces lignes et leur emploi pour le service postal entraînent, il est vrai, la suppression de certains services en voiture, parallèles à ces voies ferrées, mais, par contre, il est nécessaire de relier les bureaux de poste desservis par les lignes nouvelles au moyen d'un grand nombre de courriers à pied à parcours restreint, aboutissant aux gares. Au surplus, comme les courriers en chemin de fer sont beaucoup plus nombreux que ceux de la voie de terre, on doit, nécessairement, multiplier les courses entre les gares et les bureaux, au grand profit de la transmission des correspondances.

Les demandes de création de courriers ou de transformation de services à pied en services en voitures affluent de tous les points du territoire, révélant un besoin général de facilités nouvelles pour la correspondance.

Pour satisfaire, sous ce rapport, aux demandes en instance émanant des assemblées électorales communales et départementales, il faudrait créer 531 services, dont le prix total est évalué à 634,544 francs par an.

Ces services ne présentent pas tous, il est vrai, un intérêt égal au point de vue postal.

97 ayant principalement en vue le transport des voyageurs et des marchandises, ne serviraient qu'à l'échange des correspondances locales et la dépense de 142,074 francs qu'ils occasionneraient ne serait pas suffisamment justifiée.

156 autres créations de services ou de transformations de courriers à pied en courriers en voitures coûteraient ensemble 179,820 francs et offriraient un intérêt plus appréciable. Quoique ne présentant pas encore un caractère d'urgence bien marqué, ces créations accéléreraient sensiblement la transmission des correspondances originaires ou à destination des bureaux intéressés.

Enfin les 328 dernières créations demandées, qui comportent la réception ou l'expédition d'un nouveau courrier de Paris et des départements, constitueraient un véritable progrès qu'il serait bien désirable de réaliser le plus promptement possible, et la dépense de 312,650 francs qu'elles doivent entraîner serait très justifiée.

Or les disponibilités budgétaires relatives aux transports postaux permettent seulement à l'administration de parer à l'augmentation éventuelle du prix des services existants arrivant à fin de bail et de pourvoir aux créations de courriers rendues indispensables par les changements apportés dans la marche des trains lors de la reprise des services d'été et d'hiver sur les réseaux des diverses compagnies.

En résumé, pour donner satisfaction seulement aux demandes en instance présentant un réel intérêt, il y aurait lieu d'augmenter de 320,000 francs environ le crédit affecté aux transports des dépêches postales par voie de terre.

Entrepôts de dépêches.

Les entrepôts de dépêches des gares sont des établissements de poste secondaires placés aux principaux points d'intersection des lignes ferrées et qui servent de trait d'union entre les différents bureaux ambulants et les courriers en chemin de fer ou par terre passant ou aboutissant aux stations où ils sont établis.

D'après leur importance relative, ces établissements sont gérés soit par des entreposeurs, soit par des gardiens d'entrepôt.

Les entreposeurs sont des sous-agents commissionnés assistés, d'après l'importance du travail qui leur incombe, soit par des chargeurs titulaires ou auxiliaires, soit par des aides qu'ils recrutent et qu'ils rémunèrent eux-mêmes au moyen d'une indemnité spéciale qui leur est allouée à cet effet.

Les gardiens d'entrepôt sont des auxiliaires auxquels il est alloué un salaire proportionné au travail qu'ils ont à fournir.

Dans certaines stations, la garde et l'entrepôt des dépêches sont confiés aux agents des compagnies de chemins de fer moyennant une rétribution variant de 100 à 300 francs par an.

Le rôle des entreposeurs, des gardiens d'entrepôt et des préposés spéciaux des compagnies consiste principalement à recevoir et à transborder les dépêches provenant des différentes lignes, à en faire la répartition entre les divers courriers, à conserver et à garder celles qui doivent séjourner en gare dans l'intervalle du passage des trains ou des courriers. Ils doivent également expédier et

recevoir les courriers aboutissant à la gare, renseigner l'administration sur la marche de ces courriers et enfin constater tous les incidents de service qui peuvent se produire sur les lignes qui rayonnent autour de leur établissement.

En dehors de ces attributions générales, les entreposeurs et les gardiens d'entrepôt qui sont assermentés sont chargés du relevage des correspondances recueillies dans la boîte mobile de la gare et dans celles des courriers d'entreprise aboutissant à leur entrepôt. Ils donnent cours à ces correspondances par l'intermédiaire des bureaux et des courriers de la voie de fer et de la voie de terre.

Il existe actuellement 345 entrepôts de dépêches, dont :

- 195 gérés par des entreposeurs;
- 130 gérés par des gardiens d'entrepôt;
- 20 gérés par des agents des compagnies.

En outre, 116 chargeurs titulaires et 65 chargeurs auxiliaires sont attachés aux entrepôts les plus importants.

Dans toutes les autres gares utilisées pour le service postal, l'échange des dépêches est assuré, comme charge d'emploi, par les courriers qui y aboutissent.

Le service des entrepôts dans les gares va toujours en augmentant par suite de l'emploi successif de nouvelles lignes ferrées et de nouveaux trains pour le service postal, ainsi que de l'accroissement continu du nombre et du poids des dépêches à transborder. Mais, par suite de la pénurie générale de nos ressources, ce service n'est pas, à l'heure actuelle, doté de tous les moyens d'action indispensables pour assurer la régulière exécution du transbordement et la sécurité des dépêches.

Dans beaucoup de gares situées au point d'intersection de plusieurs voies ferrées, le mouvement des dépêches est trop important pour continuer sans danger à être assuré par de simples courriers; il faut désormais le confier à des gardiens d'entrepôt.

Sur d'autres points, le service de certains entrepôts peu chargés au début a démesurément grossi. Les gardiens actuels qui l'assurent et qui sont recrutés, pour la plupart, parmi des sous-agents ou des militaires retraités, n'ont pas toujours la force ou l'activité nécessaire. Il faudrait, dans ces gares, remplacer les gardiens d'entrepôt par des entreposeurs, c'est-à-dire par des sous-agents vigoureux, actifs et expérimentés.

La mesure serait de toute utilité dans les vingt-six gares suivantes :

Bellegarde, Romilly, Aurillac, Lamballe, la Souterraine, Vernon, Vitré, Amboise, Château-la-Vallière, la Motte-Beuvron, Souillac, Figeac, Folligny, Conflans-en-Jarnisy, la Charité, Saincaize, Saint-Germain-du-Mont-Dore, Vitré-sur-Armançon, Delle, Annemasse (Haute-Savoie), Asnières, Malaunay, Serqueux, Bressuire, les Arcs et Saint-Dié.

Enfin, par suite des nouveaux besoins qui ne cessent également de se manifester dans les entrepôts gérés par les entreposeurs, on est obligé d'augmenter fréquemment l'allocation de frais d'aide de ces sous-agents ou bien de leur adjoindre des chargeurs ou, à défaut d'emplois de chargeur disponibles, des chargeurs auxiliaires.

Pour faire face à ces diverses nécessités, les ressources budgétaires sont absolument défaut.

Les crédits de frais d'aide sont absorbés.

Quant aux frais annuels de salaires des gardiens d'entrepôt et des chargeurs auxiliaires, ils dépassent aujourd'hui de 27,000 francs le crédit prévu. On a pu jusqu'à présent faire face à ce déficit toujours croissant à l'aide d'économies

prélevée péniblement sur l'ensemble du chapitre. Mais cette situation ne peut se prolonger davantage.

L'ensemble des mesures à prendre pour remédier à cette situation entraînerait une dépense de 86,524 francs, correspondant à la création de 26 emplois d'entreposés et de 22 emplois de chargeurs.

Nous venons d'exposer l'organisation de notre service général de transport des correspondances (bureaux ambulants et courriers de terre) qu'on pourrait appeler le système artériel postal. Nous avons signalé ses faiblesses présentes et indiqué les moyens d'y parer immédiatement. Mais il ne faut pas se dissimuler que ce ne sont que des expédients et que nous arrivons au moment où, sous l'effort toujours grandissant de la circulation postale, il va falloir se résoudre à examiner sous un aspect nouveau la question de l'acheminement de notre trafic.

A ces exigences nouvelles il faut un mode d'exploitation nouveau.

On peut déjà considérer que le fonctionnement des bureaux ambulants, tout au moins de ceux qui circulent sur les grandes artères, va devoir être modifié. Les progrès réalisés dans l'outillage des chemins de fer, les perfectionnements que l'on entrevoit encore dans un avenir peu éloigné, vont réduire à tel point la durée des trajets (cette durée n'est plus que de six heures entre Paris et Bordeaux), que les bureaux ambulants seront, faute du temps matériel nécessaire, dans l'impossibilité d'assurer, entre les divers arrêts du parcours, le tri de l'énorme quantité de correspondances qu'ils ont, suivant une expression professionnelle, « à travailler ». On devra donc ou bien accroître considérablement le nombre de wagons-poste circulant au même moment dans une même direction et constituer de véritables trains-poste de manière à diviser le travail dans plusieurs voitures et entre plusieurs brigades et à n'affecter à chacune d'elles que ce qu'en terme technique on appelle un côté, c'est-à-dire le service d'une direction ou d'une zone géographique déterminée; ou bien confier la manipulation de la majeure partie des objets à des bureaux sédentaires, en ne laissant aux bureaux ambulants que le tri de ceux qui sont déposés en dernière limite d'heure. Ces bureaux sédentaires seraient précisément les bureaux-gares dont j'ai déjà parlé. Ils seraient chargés de centraliser et de répartir par dépêches directes entre les bureaux destinataires la correspondance émanant des régions avoisinantes.

Il y aurait témérité à se prononcer déjà sur la valeur de l'un et de l'autre système. Beaucoup d'éléments entrent en jeu qui devront être précisés et chiffrés et dont l'exacte comparaison permettra seule de prendre en connaissance de cause une décision définitive. Peut-être même l'emploi des deux systèmes devra-il être combiné.

Dès maintenant cependant il y a intérêt à faire un effort pour l'organisation des bureaux-gares.

De même, et puisque nous posons la question des changements de méthodes, ne doit-on pas déjà se préoccuper de doter nos services de terre des moyens perfectionnés qu'une industrie ingénieuse vient de créer? L'emploi des automobiles pour le transport des dépêches aurait certainement pour résultat de transformer complètement notre service d'acheminement des correspondances par la voie de terre. Au lieu des services si lents et forcément si restreints dont nous disposons aujourd'hui, on pourrait organiser des services rapides, par conséquent plus fréquents et avec des parcours plus étendus. La dépense nouvelle ne serait peut-être pas sensiblement plus élevée que la dépense actuelle, car beaucoup de services existants seraient supprimés ou, plus exactement, fusionnés, et le bénéfice que les entrepreneurs retireraient du transport des voyageurs, des colis postaux, des marchandises diverses entre des points relativement éloignés et où la clientèle est par conséquent plus nombreuse qu'elle ne peut l'être aujourd'hui sur de courts trajets, entrerait en sérieuse ligne de compte.

fixation de la subvention à demander à l'État. Une organisation de cette nature, indépendamment des avantages qu'elle procurerait au service, serait particulièrement profitable à l'intérêt de nos populations rurales.

Le moment n'est certainement pas venu de prendre une décision immédiate. Les divers modèles d'automobiles actuellement établis ne réalisent peut-être pas encore dans leur construction et leur fonctionnement le type parfait, simple et sûr qui est nécessaire pour l'exécution d'un service postal. Mais les progrès rapides de cette industrie permettent d'espérer qu'à bref délai elle sera en mesure de satisfaire à nos besoins, et l'administration doit se préoccuper dès maintenant de cette substitution.

CHAPITRE II.

SERVICE ÉLECTRIQUE.

§ 1^{er}. — Service Télégraphique.

Au moment de considérer la situation du service télégraphique, je ne crois pas devoir insister sur l'utilité d'une organisation solide de cette grande branche de notre exploitation. C'est, en effet, de ce service que l'on pourrait dire, et avec au moins autant de raison que M. le rapporteur général du budget de l'exercice 1899 le disait de la poste, « qu'il est le premier signe de la civilisation d'un pays ».

A notre époque, où plus qu'à aucune autre le temps est devenu de l'argent, où les transactions de toutes sortes se décident et se règlent dans une fièvre continue, le télégraphe est l'outil indispensable des affaires et un des instruments de développement de la fortune nationale.

Au point de vue politique, militaire et commercial, son organisation devrait être des plus étendues.

Malheureusement nos efforts ont été insuffisants et nous ne soutenons que péniblement la comparaison avec l'étranger.

La dernière statistique publiée par le bureau international de Berne pour l'année 1897 fait ressortir les chiffres suivants, sous le rapport du nombre des lignes et des bureaux :

DÉSIGNATION DES PAYS,	SUPERFICIE.	HABITANTS.	DÉVELOPEMENT DES LIGNES télégraphiques.	BUREAUX TÉLÉGRA- PHIQUES.
			Kilomètres.	
France	536,408 ¹ 9	38,517,975	352,149	12,121
Allemagne.....	540,497	52,279,901	541,743	22,150
Angleterre	314,950	39,910,615	336,312	10,483

En rapprochant le nombre des bureaux du nombre des habitants, on trouve :

En France, 1 bureau pour 3,095 habitants;

En Allemagne, 1 bureau pour 2,360 habitants;

En Angleterre, 1 bureau pour 3,700 habitants.

Si l'on rapporte le nombre des bureaux à la superficie du territoire, on constate qu'il y a :

En France, 1 bureau pour 43 kilomètres carrés;

En Allemagne, 1 bureau pour 24 kilomètres carrés;

En Angleterre, 1 bureau pour 30 kilomètres carrés.

Il y a donc beaucoup à faire pour mettre le nombre des bureaux d'exploitation en harmonie avec l'étendue du territoire et pour corriger notre état d'infériorité vis-à-vis des pays voisins.

A cet égard, il devient indispensable de modifier quelque peu le mode de concession de nos bureaux. Au début, le télégraphe était presque un luxe. Les nécessités politiques ou administratives, plus encore que les nécessités commerciales, en faisaient décider l'installation. De là l'obligation pour les communes d'accepter certaines charges qu'elles trouvent aujourd'hui trop lourdes, bien que celles-ci aient été sensiblement atténuées. La conception que se font les conseils électifs du rôle de l'administration s'est d'ailleurs singulièrement modifiée. Si beaucoup d'entre eux, sous la pression des besoins propres aux localités qu'ils représentent, se décident à s'imposer les sacrifices que l'état exige d'eux, beaucoup d'autres protestent et refusent, estimant que celui-là doit remplir le service qui en encaisse les produits.

Au point de vue du réseau, l'accroissement de circulation exigerait la constitution de nombreux conducteurs supplémentaires de grande communication. Si l'ingéniosité de nos agents a permis, par l'emploi d'appareils à transmission multiple très rapides qui sont leur œuvre, de retarder le moment de la création d'artères électriques nouvelles, la densité de plus en plus grande du trafic sur notre territoire oblige aujourd'hui à ne plus ajourner indéfiniment le développement nécessaire du réseau général.

Dans le service de nos communications internationales, le bon renom de notre exploitation, la nécessité de ne pas laisser détourner au profit des offices étrangers et des compagnies étrangères un trafic que nous avons d'autant plus d'intérêt à conserver qu'il est productif pour le Trésor et vient compenser les charges qu'impose l'unification de la taxe métropolitaine, devraient nous conduire à améliorer nos moyens d'action.

S'il en était autrement, notre pays cesserait à bref délai de profiter des avantages que lui crée sa position géographique privilégiée, qui en fait la route télégraphique naturelle par laquelle doit s'acheminer le trafic d'une grande partie des États de l'Europe centrale ou méridionale.

Réseau principal intérieur.

Afin que le réseau télégraphique intérieur soit organisé de façon à parer aux exigences les plus pressantes, il conviendrait :

1° D'accroître le nombre des grandes artères de ce réseau, de les spécialiser, c'est-à-dire de ne les affecter qu'au téléphone ou au télégraphe; de constituer des communications de secours partout où la nécessité en est reconnue; d'augmenter autant que possible le nombre des fils qui relient directement entre eux les principaux centres de dépôts régionaux ou départementaux, afin de réduire au strict minimum le transit des correspondances par les postes intermédiaires et de donner à la transmission une célérité et une sécurité qui lui sont défaut aujourd'hui;

2° D'améliorer le service électrique de Paris qui est si insuffisant et si défectueux. A cet effet, il serait indispensable d'établir de nouveaux fils entre la plupart des bureaux et le poste central ou le bureau de la Bourse, de façon qu'il fût possible de transmettre électriquement tous les télégrammes originaux ou à destination des localités situées dans un rayon de 150 kilomètres autour de Paris.

Les grandes lignes intérieures à doubler ou à établir sont les suivantes :

De Paris à Nice;
 De Paris à Toulouse;
 De Paris à Brest;
 De Paris à Cherbourg;
 De Paris à Lille;
 De Paris à Belfort;
 De Lille à Bordeaux;
 De Lille à Dijon et à Toulouse;
 De Nancy à Clermont et à Toulouse;
 De Nancy à Tours et à Brest;
 De Dijon à Clermont et à Montpellier;
 De Saint-Etienne à Nîmes et à Montpellier;
 De Limoges à Montpellier et à Marseille.

Soit un total de 10,000 kilomètres environ de fils nouveaux dont l'établissement, à raison de 225 francs le kilomètre, occasionnerait une dépense de..... 2,250,000 fr.

De son côté, le développement du réseau urbain de Paris nécessiterait la pose de 215 kilomètres de câble télégraphique, soit, à raison de 2,000 francs le kilomètre, une dépense de 430,000 fr.

Réseau international.

Il serait nécessaire pour parer aux éventualités les plus pressantes, de pouvoir disposer des nouvelles communications suivantes :

1° Paris à Bruxelles (environ 250 kilomètres sur territoire français). Le trafic entre la Bourse de Paris et celle de Bruxelles a augmenté dans de fortes proportions depuis l'application de la nouvelle réglementation relative aux opérations de bourse;

2° Paris à Madrid (environ 850 kilomètres sur territoire français). Ces deux capitales ne sont reliées que par un seul fil; en cas de dérangement ou d'encombrement, on est obligé d'avoir recours à une transmission par des voies détournées.

Dépense: 1,100 kilomètres, à raison de 225 francs le kilomètre.....247,500^f

La création ou le doublement des communications directes Paris-Liverpool, Paris-Genève, Paris-Bâle, Lyon-Londres, Londres-Milan, Londres-Berne seraient également très justifiées par l'importance des échanges.

Aucune dépense n'est à cet égard immédiatement indiquée, l'administration espère, par l'emploi sur les lignes franco-anglaises et peut-être sur les lignes franco-suisse de l'appareil Baudot dont le rendement est plus élevé que celui des appareils en service, pouvoir rendre disponibles un certain nombre de conducteurs qui seraient affectés à ces relations. Mais, si cette espérance était déçue, il faudrait se résoudre à établir de nouveaux fils.

Réseau municipal.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, il a été de tout temps admis que l'établissement des bureaux municipaux serait subordonné à la participation financière des communes.

L'Administration s'est cependant préoccupée en réglementant cette participa-

tion de ménager les budgets locaux et elle a, à diverses époques, réduit les charges qui leur étaient imposées. Aujourd'hui les conditions du concours des communes sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Contribution aux frais de premier établissement, à raison de 50 ou 100 francs (suivant que les localités sont ou non chefs-lieux de canton) par kilomètre de ligne neuve et à raison de 25 ou 50 francs par kilomètre de ligne sur appuis existants;

2° Pour les localités non pourvues d'un établissement de poste de plein exercice : contribution à l'achat des appareils jusqu'à concurrence de 250 ou 300 francs suivant la nature de l'installation;

3° Fourniture du local;

4° Rétribution du gérant quand il n'y a pas de receveur;

5° Dans tous les cas rétribution du piéton distributeur des télégrammes.

La contribution des communes aux frais de premier établissement ne représente, en moyenne, que les trente-six centièmes de la dépense totale. Le surplus est supporté par l'État.

Malgré cette concession, environ 23,800 communes sont encore dépourvues du service électrique. Parmi elles plus de 350 sont le siège d'une recette des postes, et 3,400 possèdent plus de 1,000 habitants.

Le système actuel ne convient donc plus et il faut le modifier dans le sens d'un allègement des charges imposées.

L'expérience a démontré que ce n'est pas l'obligation de participer aux frais d'établissement de la ligne ou des appareils qui empêche la plupart des communes de demander la concession du télégraphe. Ces frais ont l'avantage de ne représenter qu'une dépense une fois faite et qui, le plus souvent, est couverte en majeure partie par des souscriptions individuelles. Ce qui les éloigne réellement, c'est la perspective de l'inscription à leur budget pour une période indéterminée d'une allocation aux gérants, et aussi d'une indemnité au piéton distributeur des télégrammes. Cette dernière obligation, qui résulte du décret de 1876, est en effet générale et s'applique indistinctement à tous les bureaux, qu'ils soient ou non pourvus d'établissements postaux.

Si l'on veut, dans l'intérêt de nos populations rurales, étendre l'organisation du service télégraphique qui leur serait si profitable et qui serait également si désirable pour assurer éventuellement la rapide mobilisation de nos armées, il faut songer à demander aux communes des sacrifices moindres qu'aujourd'hui.

Comme atténuation, on pourrait tout d'abord dégrever des frais annuels de gérance qui s'élèvent à 225 francs en moyenne les communes qui seraient sièges d'un établissement de facteur-receveur.

L'exonération des frais de gérance actuellement supportés par ces 840 communes occasionnerait une dépense annuelle de 189,000 francs.

En outre, si l'on admettait la création prochaine des 1,000 établissements postaux de facteur-receveur demandés dans le présent rapport, et, comme prévision, l'adjonction immédiate du service télégraphique à la moitié de ces nouveaux établissements et à la moitié de ceux qui fonctionnent déjà dans des communes où ce service n'existe pas encore, il y aurait lieu d'ajouter à ce chiffre de 189,000 francs une nouvelle prévision de 211,000 francs environ, soit au total 400,000 francs.

L'encouragement serait complet si l'État pouvait prendre à sa charge les frais de distribution. Mais l'exonération dont les communes déjà pourvues d'un service électrique seraient l'objet de ce chef entraînerait pour le Trésor une dépense que dans l'état actuel on peut évaluer à 900,000 francs, à laquelle il faudrait ajouter la dépense correspondante aux nouvelles créations annuelles.

Quelque désirable que soit, à mon avis, l'application de cette dernière mesure, peut-être convient-il de l'ajourner jusqu'au moment où on aura complètement épuisé la clientèle communale susceptible de souscrire aux conditions actuelles modifiées ainsi qu'il vient d'être dit, en faveur des localités possédant un établissement de facteur-receveur.

Appareils télégraphiques.

Il convient de prévoir l'installation des appareils télégraphiques qui seront nécessaires pour desservir les nouvelles communications dont il a été parlé plus haut ainsi que la substitution d'appareils rapides à d'autres appareils d'un plus faible rendement utilisés sur des fils dont le trafic s'accroît d'une façon continue.

La dépense correspondante peut être évaluée approximativement ainsi qu'il suit :

1° Appareils devant desservir de nouveaux fils :

Grandes lignes :	
130 secteurs Baudot.....	156,000 ^f
Réseau urbain :	
20 secteurs Baudot, 150 Hughes, 60 Morse.....	180,000 ^f
Réseau international :	
8 secteurs Baudot, 2 Hughes.....	11,600 ^f

2° Appareils rapides à substituer à des appareils d'un rendement plus faible :

140 secteurs Baudot et 70 Hughes.....	240,000 ^f
---------------------------------------	----------------------

3° Installation de tableaux annonceurs avec ou sans relais.....	100,000 ^f
---	----------------------

La totalité de la dépense afférente à l'installation de nouveaux appareils télégraphiques s'élèverait ainsi à une somme de 687,600^f

Bureaux auxiliaires urbains.

L'adjonction du service télégraphique aux recettes auxiliaires urbaines qui fonctionnent dans un grand nombre de villes constituerait une amélioration très favorablement accueillie du public.

Pour la réaliser immédiatement dans une centaine de bureaux, le crédit à prévoir, calculé à raison de 900 francs par bureau (500 francs pour les lignes et appareils, 400 francs pour les remises), s'élèverait à 90,000^f

Transformation de bureaux secondaires en bureaux principaux.

En vue de favoriser le développement du réseau cantonal, il serait nécessaire de créer de nouveaux centres de dépôt auxquels viendraient se rattacher les localités environnantes.

On pourrait ainsi transformer en bureaux de l'État ou bureaux principaux 200 bureaux secondaires, soit, à raison de 525 francs par bureau, une dépense de 105,000 francs.

Service de nuit.

L'organisation d'un service télégraphique permanent dans tous les chefs-lieux de département occasionnerait, à raison de 8,000 francs par bureau, une dépense de 0,000 francs.

Distribution télégraphique.

Comme la distribution postale, la distribution télégraphique, la plupart du temps beaucoup trop lente, serait singulièrement facilitée et accélérée par l'emploi plus étendu du vélocipède.

L'administration, lors d'une première étude, avait constaté que 500 cyclistes seraient nécessaires pour améliorer cette partie du service sur les points où elle laisse le plus à désirer, 270 seulement ont pu être recrutés jusqu'à ce jour,

L'application du nouveau mode de locomotion a donc été fort restreinte, pas assez cependant pour n'en pas faire apprécier les avantages et désirer l'extension.

L'indemnité mensuelle de 15 francs n'est pas assez rémunératrice. Elle ne couvre pas suffisamment les sous-agents des frais d'achat et de réparation de leur machine qui est exposée à des dégradations d'autant plus fréquentes que le service demandé est particulièrement continu et chargé.

Afin de s'assurer le concours stable et régulier de bicyclistes, il est indispensable d'élever dès maintenant à 20 francs l'allocation dont il s'agit.

L'emploi de 700 d'entre eux, chiffre résultant des besoins constatés aujourd'hui, entraînerait une dépense qui, calculée ainsi qu'il vient d'être dit, s'élèverait à 119,400 francs se décomposant ainsi :

a) Augmentation de 5 francs de l'indemnité actuellement allouée à 270 facteurs bicyclistes, 16,200 francs;

b) Adjonction de 430 nouvelles unités vélocipédistes, 103,200 francs.

Augmentation des effectifs.

Aux améliorations proposées dans la constitution matérielle du réseau devrait correspondre nécessairement, tant pour l'exécution des travaux de construction et d'entretien des nouvelles lignes que pour leur exploitation, une augmentation des effectifs.

Personnel technique.

Le personnel chargé des travaux est depuis longtemps insuffisant; il l'est devenu surtout depuis le développement si considérable du téléphone. L'établissement des nouvelles lignes dont l'initiative privée fait les frais subit de longs retards; il en résulte une perte d'intérêts souvent élevée pour les prêteurs de fonds et un dommage sensible qui provoque leurs justes récriminations. La constitution des lignes d'intérêt privé dont le nombre s'accroît tous les jours ajoute aux difficultés que l'Administration éprouve et contre lesquelles s'épuisent vainement la bonne volonté et l'activité de chacun.

Il serait nécessaire de créer :

- 15 emplois d'inspecteur ;
- 30 emplois de rédacteur ;
- 15 emplois d'expéditionnaire ;
- 12 emplois de chef surveillant ;
- 30 emplois de surveillant ;
- 150 emplois d'ouvrier commissionné.

Les dépenses de toute nature (traitement, frais de séjour et de déplacement, indemnités diverses) correspondant à ces créations d'emplois s'élèveraient annuellement à 640,000 francs environ.

Augmentation de l'effectif des agents de l'exploitation.

Au point de vue de l'exploitation, les accroissements d'effectifs devraient être les suivants :

1° Personnel de surveillance :

11 sous-chefs de section.....	46,750 ^f
50 commis principaux.....	175,000 ^f

2° Personnel manipulant :

a) Nouveaux fils du réseau général : 128 commis.....	288,000 ^f
b) Insuffisances constatées et augmentation progressive du trafic sur tous les points du réseau : 100 commis et 100 dames employées.....	365,000 ^f
c) Augmentation des brigades de réserve dont l'insuffisance est notoire : 100 commis.....	225,000 ^f
d) Frais de séjour à allouer à la moitié environ de ce personnel...	48,900 ^f

3° Extension de la transmission électrique à Paris : 60 commis principaux, 150 commis et 200 dames employées (traitement et frais de séjour).. 909,500^f

Sous-agents.

Le service de la distribution télégraphique a besoin également d'être renforcé, même dans le cas où on étendrait dans les conditions déjà proposées l'emploi du vélocipède.

Les créations nouvelles à réaliser sont indiquées ci-après :

- 20 emplois de facteur chef ;
- 30 emplois de facteur adulte ;
- 200 emplois de facteur enfant.

Soit une dépense de 23c,000^f

Réseau pneumatique de Paris.

Le réseau pneumatique de Paris a été créé à l'origine, en 1867, pour l'acheminement exclusif des télégrammes urbains dans un rayon très limité du centre de Paris où la densité du trafic ne permettait pas un prompt acheminement par la voie électrique.

Il a été étendu en 1879 jusqu'aux limites de l'ancien octroi de Paris et successivement, en 1882, aux quartiers de Grenelle, d'Auteuil, de Passy et des Ternes et en 1883 et 1884, aux autres quartiers de la périphérie.

C'est dire que son organisation matérielle, réalisée sans plan d'ensemble, pour des besoins spéciaux dont on n'avait pu prévoir au début la transformation ou le développement, ne répond que très insuffisamment aujourd'hui aux nécessités actuelles.

La circulation des cartes-télégrammes, dont la création remonte à 1879, s'est élevée de 150,000 objets, résultat de la première année, à près de 5 millions, chiffre actuel. Les moyens d'acheminement ne sont plus en rapport avec le trafic; la force motrice elle-même fait défaut et de là viennent les retards dont le public se plaint avec si juste raison.

Il n'est pas possible d'ajourner davantage l'amélioration de ce service qui est à la fois si utile au public et si rémunérateur pour le Trésor, et qui supplée si

heureusement à l'insuffisance des moyens d'action du service télégraphique de Paris et à la lenteur du service postal.

Les dépenses nécessaires pour renforcer les moyens d'action des ateliers de production de la force motrice, établir de nouvelles lignes directes et rapides entre les points importants où le trafic se masse et opérer le remplacement de certaines des canalisations actuelles par des tubes de plus gros diamètre s'élèveraient à 1,200,000 francs.

Entretien des nouvelles communications.

Les dépenses d'entretien des nouvelles communications qu'il faut également prévoir s'élèveraient à 269,600 francs, suivant le détail ci-après :

Pour 11,100 kilomètres de lignes terrestres.....	66,600 ^f
Pour 215 kilomètres de câbles souterrains.....	20,000 ^f
Pour les lignes pneumatiques.....	112,800 ^f
Pour les appareils.....	70,200 ^f

Lignes souterraines à grande distance.

Le réseau des lignes souterraines a coûté un peu plus de 36 millions de francs. Il comprend 1,773 kilomètres de lignes en câbles armés ou sous plomb et 2,753 kilomètres de lignes en câbles disposés dans des conduites en fonte.

Certaines lignes en conduite commencent à présenter des défaillances; mais ce sont surtout les lignes en câbles armés qui laissent le plus à désirer. Leur état électrique est des plus médiocres et le fonctionnement de certaines d'entre elles est compromis; quelques-unes mêmes sont complètement hors de service.

Dès aujourd'hui il serait nécessaire de reconstituer 690 kilomètres de lignes. Cette première reconstitution exigerait une dépense de 3,105,000 francs. Elle devrait être suivie, à bref délai, d'autres beaucoup plus importantes. D'après les constatations déjà faites, on peut estimer à 9 ou 10 millions la somme nécessaire à la remise en état du réseau souterrain.

Les services rendus par ce réseau à l'exploitation télégraphique sont-ils suffisants pour justifier une dépense aussi élevée? Poser la question c'est la résoudre, car il faut bien reconnaître que le but que l'on s'était proposé en créant le réseau souterrain n'a pas été atteint.

Dans ces conditions, j'estime que l'Administration des postes et des télégraphes doit renoncer, en ce qui la concerne, à un moyen de transmission à la fois si onéreux et si défectueux.

Si, d'autre part, la réfection de certaines artères électriques souterraines devait s'imposer dans un intérêt évident de défense, les frais devraient, à mon avis, être tout naturellement incorporés au budget du ministère de la guerre.

Câbles sous-marins.

L'attention du Parlement, aussi bien que celle du Gouvernement, s'est portée à maintes reprises sur l'insuffisance de notre réseau télégraphique sous-marin et sur les inconvénients si nombreux qui résultent pour nous de l'emprunt obligé et presque exclusif des lignes étrangères.

Personne n'a nié le péril de cette situation, dont des exemples nombreux et récents suffiraient à prouver la gravité.

Mais si le câble est devenu aujourd'hui un élément important de défense, il n'a pas cessé d'être un instrument d'influence politique et un auxiliaire précieux

du commerce; c'est surtout à ce point de vue que nous devons, pour notre part, l'envisager.

Le gouvernement anglais l'a merveilleusement compris. Il a favorisé de tout son pouvoir l'organisation et le développement du vaste réseau dont l'univers est tributaire et qui, en rattachant à la métropole toutes les colonies britanniques, en enserrant presque toutes les mers du globe, a fait de Londres le grand centre d'informations du monde et a contribué au développement de la richesse du Royaume-Uni.

Il serait certes téméraire de songer aujourd'hui à supplanter nos voisins et même à les égaler. Toutefois, sans concevoir un programme qui dépasserait le but auquel nous pouvons tendre raisonnablement aujourd'hui, ne peut-on se demander s'il n'y a pas un effort à faire ou à renouveler et si la possession d'un domaine colonial ne nous y oblige pas.

Le Parlement a été de cet avis puisqu'il a donné son approbation à un projet qui avait pour but de mettre notre pays en communication avec les États-Unis d'Amérique et, de là, avec nos possessions de la mer des Antilles.

Il a fait aussi un sacrifice financier pour rattacher au réseau anglais notre colonie de la Nouvelle-Calédonie et, sous la pression des événements militaires qui se sont déroulés à Madagascar, il a admis l'établissement d'une ligne entre Majunga et Mozambique.

Mais pour assurer dans des conditions satisfaisantes les communications télégraphiques entre la métropole et les colonies françaises de l'Afrique occidentale, de l'Océan Indien et de l'Indo-Chine, d'autres sacrifices importants sont encore nécessaires.

Les colonies de la côte occidentale d'Afrique (Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey et Congo) ne sont actuellement desservies que par les câbles partant de Cadix et dont les atterrissements principaux sont: Ténériffe, Saint-Louis, Bathurst, Conakry, Grand-Bassam, Accra, Kotonou et Libreville. Il y a intérêt à constituer une nouvelle communication sous-marine entre la métropole et le Sénégal en utilisant les câbles existant entre Marseille et Oran et entre Ténériffe et Saint-Louis, et à compléter et à améliorer les lignes terrestres qui de Saint-Louis vont, à travers le Soudan, rejoindre les établissements du golfe de Guinée et du golfe de Bénin.

L'île de Madagascar n'est reliée au réseau général que par le câble de Majunga à Mozambique. Aucun des autres établissements français de l'Océan Indien n'est actuellement en communication avec le réseau télégraphique. La jonction de la Réunion à Madagascar s'impose, et il est nécessaire de mettre les relations de la France à l'abri des interruptions possibles du câble de Majunga et des lignes sous-marines de la côte orientale d'Afrique.

Le Tonkin était relié au réseau sous-marin de la mer de Chine, qui va de Hong-Kong à Wladiwostock (point terminus des lignes de la Russie d'Asie), par un câble immergé entre Haïphong et Hong-Kong. Ce câble est interrompu depuis plus de trois ans et la compagnie concessionnaire (Eastern Extension Australasia and China telegraph) a renoncé à le réparer en raison de la difficulté d'entretenir un câble en bon état dans les fonds tourmentés du détroit d'Hainan. Il est indispensable de remplacer ce câble, dont la concession touche d'ailleurs à sa fin, par un autre immergé en dehors du détroit d'Hainan, et rejoignant, dans les meilleures conditions possibles, les lignes sous-marines qui atterrissent à Wladiwostock.

Mais, indépendamment des lignes dont la création, pour des motifs divers, est nécessaire ou seulement désirable entre la métropole et les colonies ou certains territoires étrangers, l'Administration a à faire face directement à certaines obligations qu'elle ne saurait éluder. Je veux parler de l'entretien des câbles appartenant à l'État français, dont beaucoup intéressent la défense de nos côtes.

Ce réseau, d'abord limité aux conducteurs électro-sémaphoriques établis en 1859 et 1860 pour relier les îles du littoral au continent, s'est progressivement développé par la pose de câbles entre la France, l'Algérie et la Tunisie, entre la France et la Corse, la Sardaigne et l'Italie.

De plus, l'Etat français a racheté à frais communs avec la Grande-Bretagne les câbles franco-anglais et le câble de Pirou à Jersey, dont la compagnie Sub-Marine Telegraph avait la propriété.

L'entretien de ces câbles a d'abord été confié à l'office anglais, à qui la moitié des frais de réparation était remboursée; mais, en 1895, les câbles en question, qui sont la propriété commune de la France et de l'Angleterre, ont été divisés en deux lots, et l'Administration française a dû prendre à sa charge l'entretien de l'un d'eux.

Comme moyens d'action, le service chargé de l'entretien de ce réseau, qui s'étend sans cesse, disposait jusqu'à ces derniers temps de deux navires : l'*Ampère* et la *Charente*.

L'*Ampère*, ancien *Dix-Décembre*, était un navire charbonnier déjà fatigué par un long service à la mer lorsqu'il a été acheté, en 1863, à Glasgow pour servir à la réparation des câbles de l'Océan.

La *Charente*, ancien aviso transport de la marine de guerre, a été aménagé, en 1873, pour l'entretien de nos lignes sous-marines et affecté au service de la Méditerranée.

Le premier, n'offrant plus, en raison de sa vétusté, aucune sécurité pour la navigation, a dû être définitivement désarmé à la suite de l'examen qu'a fait de son état une commission dans laquelle figuraient des représentants de la marine.

Nous ne disposons donc plus aujourd'hui d'aucun navire pour maintenir en état les câbles côtiers de la Manche et de l'Océan et les câbles franco-anglais qui assurent nos relations si importantes avec les Iles-Britanniques.

La *Charente* elle-même ne répond plus aux besoins du service dans la Méditerranée, où le réseau a pris une si importante extension. Son tonnage est insuffisant; l'espace y fait défaut pour emmagasiner pendant les campagnes d'opération les réserves nécessaires de câbles neufs et les sections de câbles retirées de la mer; l'équipage n'y est logé que difficilement et l'on ne peut y embarquer les provisions de combustibles et de vivres frais qu'exige un séjour en mer de quelque durée.

La solution qui s'impose immédiatement et impérieusement pour prévenir des déconvenues graves consiste à faire passer la *Charente* dans l'Océan et à remplacer l'*Ampère*, hors de service, par un navire d'un tonnage d'environ 3,000 tonnes pourvu de toutes les installations modernes. C'est le seul moyen de faire face aux besoins actuels et aux nécessités éventuelles de la défense nationale.

La dépense à prévoir de ce chef serait au minimum de 1,725,000 francs.

§ 2. — Service téléphonique.

Réseaux urbains et interurbains.

En téléphonie, comme en beaucoup d'autres choses, la France a été une initiateur. C'est, en effet, dans notre pays qu'ont été créés les premiers réseaux urbains qui aient fonctionné en Europe. C'est sur notre territoire qu'a été construite la première longue ligne interurbaine, celle de Paris à Marseille.

Mais, quelque développement que ce nouveau moyen de correspondance ait acquis chez nous, il n'est rien encore auprès de l'extension qu'il a prise chez nos voisins.

Le premier des tableaux ci-après fait ressortir avec l'état de la situation actuelle la progression annuelle du nombre des lignes interurbaines, des réseaux et des abonnés depuis 1890 :

DÉSIGNATION.	ANNEES (AU 1 ^{er} JANVIER)							
	1890.	1892.	1894.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
Nombre de { lignes interurbaines...	57	241	400	539	637	791	936	1.079
{ réseaux.....	54	185	300	414	489	606	767	959
{ postes. { à Paris.....	"	"	"	16,857	18,702	21,076	24,232	28,679
{ dans les départe- ments.....	"	"	"	17,606	20,152	23,115	27,151	31,248
{ en Algérie....	"	"	"	"	"	"	"	802

Le second fait apparaître les résultats obtenus dans divers pays étrangers, notamment en Allemagne, en Suède et en Suisse.

ANNÉE 1897 (31 DÉCEMBRE).	ALLE- MAGNE.	BELGIQUE.	SUISSE.	SUÈDE.	FRANCE.
Population.....	52,279,901	6,495,886	2,917,819	4,962,568	38,517,975
Nombre de. { Circuits.....	2,418	?	455	806	809
{ Réseaux urbains..	681	?	276	292	606
{ Postes d'abonnés.	173,280	12,697	31,435	50,755	43,858

Notre infériorité est manifeste. Est-ce à dire que le téléphone ne s'adapte pas à notre tempérament ou à nos mœurs? Rien n'est moins exact, et on en trouve la preuve dans l'effort si remarquable de l'initiative privée pour suppléer à notre insuffisance de ressources.

C'est, en effet, grâce à des concours particuliers que la création de nos réseaux et de nos lignes a été faite par un système d'avances que la loi a autorisé l'État à accepter. Celui-ci dispose ainsi aujourd'hui, sans avoir eu à s'imposer la charge de la constitution d'un capital de premier établissement qui aurait pesé lourdement sur le budget, d'un outillage de grande valeur et d'un produit très rémunérateur.

Si je rappelle cet effort et ces concours, c'est surtout pour montrer combien le développement des moyens de correspondance répond à un besoin impérieux. Mais c'est aussi pour prévenir que le moment est prochain où l'action de l'État devra s'exercer directement.

Nous pourrions certes, sous la pression des nécessités de la lutte économique, trouver encore des prêteurs qui se résoudront à faire des sacrifices pour la création de communications nouvelles; mais il sera difficile d'exiger de nouveaux appuis financiers pour le doublement des lignes existantes, que l'activité du trafic rend insuffisantes ou pour l'établissement des liaisons intermédiaires qui n'intéressent que notre service général.

Péniblement, à l'aide de quelques économies réalisées le plus souvent par suite de l'ajournement de certains travaux, l'État français arrive à consacrer une centaine de mille francs par an à construire quelques tronçons de lignes, alors

que l'office fédéral suisse dépense annuellement plus de 2 millions et demi pour le même objet.

Sans doute, le développement des lignes va d'ici peu s'accroître encore par suite de la création des réseaux départementaux et cantonaux. Mais si nous avons trouvé des prêteurs pour les lignes locales, si nous en avons rencontré assez souvent pour les lignes à établir sur Paris, les bonnes volontés ont été moindres pour les lignes interdépartementales qui sont cependant indispensables, elles aussi, et appelées à écouler un grand trafic.

Le moment est prochain, on en peut fixer le terme en 1901 ou 1902 au plus tard, où, par suite de l'augmentation de circulation sur les lignes existantes et peut-être aussi de l'afflux de trafic nouveau qu'amèneront les lignes départementales, l'Administration ne pourra plus acheminer les conversations sur les grandes artères. L'encombrement y est déjà excessif. Qu'advient-il à cette époque et n'est-il pas plus prudent d'envisager dès maintenant les mesures qu'il convient de prendre pour parer aux inconvénients d'une situation qui causerait des perturbations graves?

Ces mesures ne peuvent consister que dans une augmentation de l'outillage aux frais de l'État. Quel inconvénient y aurait-il d'ailleurs à l'engagement des dépenses nécessaires, les risques n'existant plus, aujourd'hui que l'expérience a démontré d'une manière évidente la productivité des lignes qui relient entre eux les grands centres et donné la certitude que les recettes assureront le remboursement des frais d'établissement dans un délai de cinq ans au plus?

L'opération est si excellente et si sûre, qu'aucune entreprise industrielle n'hésiterait à y affecter des capitaux. L'État doit-il s'y refuser quand, à côté des avantages matériels dont il profite directement, il apporte en même temps un concours si utile au développement de notre commerce et de notre industrie.

Les circuits désignés ci-après sont ceux dont l'absence est plus particulièrement fâcheuse :

DÉSIGNATION DES CIRCUITS À CONSTITUER.	DIAMÈTRE À PRÉVOIR.	LONGUEUR APPROXIMATIVE des lignes à construire.	DÉPENSE À ENGAGER.
	millimètres.	kilomètres.	francs.
Paris-Marseille.....	5	863	863,000
Paris-Nice.....	5	980	980,000
Paris-Cette.....	5	875	875,000
Paris-Toulouse.....	5	715	715,000
Lille-Reims.....	5	210	210,000
Reims-Nancy.....	5	227	227,000
Reims-Dijon.....	5	335	335,000
Nancy-Dijon.....	5	234	234,000
Tours-Bordeaux.....	5	350	350,000
Tours-Nantes.....	5	200	200,000
Tours-Orléans.....	5	113	113,000
Lyon-Clermont.....	5	185	185,000
Clermont-Limoges.....	5	220	220,000
Limoges-Bordeaux.....	5	265	265,000
Nice-Marseille.....	5	225	225,000
Caen-Rouen.....	4	154	107,800
Caen-Le Mans.....	5	167	167,000

Le tableau qui précède ne mentionne que les lignes à établir entre localités qui ne communiquent pas encore directement entre elles, mais il faut encore prévoir de nouvelles lignes à établir entre centres déjà reliés par un nombre de

circuits insuffisant pour écouler le trafic. Les plus indispensables parmi ces dernières sont :

DÉSIGNATION DES CIRCUITS À CONSTITUER.	DIAMÈTRE À PRÉVOIR.	LONGUEUR APPROXIMATIVE des lignes à construire.	DÉPENSE À ENGAGER.
	millimètres.	kilomètres.	francs.
Paris-Lille 3°.....	3	250	10.875
Paris-Lyon 4°.....	3 1/2	520	312.000
Lyon-Marseille 2°.....	5	359	359.000
Paris-Reims 2°.....	5	160	160.000
Paris-Dijon 2°.....	5	333	333.000
Paris-Tours 2°.....	5	242	242.000
Paris-Bordeaux 2°.....	3 1/2	600	360.000
Paris-Nantes 2°.....	5	400	400.000

Centres départementaux.

Les centres départementaux doivent, en principe, être reliés à leur centre régional. Or, parmi les préfectures rattachées au réseau général :

22 seulement possèdent une ligne directe avec leur centre régional : Amiens, Beauvais, Chartres, Melun, Versailles, reliés à Paris; Arras, à Lille; Mézières, à Reims; Épinal, à Nancy; Besançon et Lons-le-Saunier, à Dijon; Bourg, Grenoble et Saint-Étienne, à Lyon; Avignon, à Marseille; Nîmes et Montpellier, à Cette; Montauban, à Toulouse; Moulins, à Clermont-Ferrand; Blois et Bourges, à Orléans; Saint-Brieuc, à Rennes; Alençon, au Mans;

20 y sont reliées par un ou plusieurs intermédiaires : Évreux, à Rouen; Laon et Châlons, à Reims; Bar-le-Duc, à Nancy; Mâcon, Chambéry et Valence, à Lyon; Angers et Poitiers, à Tours; Châteauroux, à Orléans; Angoulême, La Rochelle, Mont-de-Marsan, Pau et Bayonne, à Bordeaux; Vesoul, à Dijon; Perpignan, à Cette; Brest, à Rennes; Carcassonne et Agen, à Toulouse;

5 sont reliées directement ou par intermédiaire à un centre autre que leur centre régional propre : Nevers, Troyes, Auxerre, Chaumont et Niort.

Les centres départementaux, parmi lesquels il convient de classer Toulon, Cherbourg, Lorient, non encore dotés d'un service téléphonique sont, comme on le voit, très nombreux.

Les lignes qui présentent le plus grand intérêt sont indiquées ci-après par ordre d'importance :

CENTRES À RELIER.	CENTRES D'ATTACHE.	DIAMÈTRE À PRÉVOIR.	LONGUEUR APPROXIMATIVE des circuits.	DÉPENSE APPROXIMATIVE à engager.
		millimètres.	kilomètres.	francs.
Toulon.....	Marseille.....	3 1/2	67	40,200
Cherbourg.....	Caen.....	3 1/2	132	79,200
Lorient-Vannes.....	Rennes.....	3 1/2	181	108,600
Périgueux.....	Limoges.....	3	100	43,500
Roche-sur-Yon-les-Sables.....	Nantes.....	3	77	33,495
Laval.....	Le Mans.....	3	90	39,150
Albi.....	Toulouse.....	3 1/2	75	45,000
Anancy.....	Lyon.....	3 1/2	160	96,000
Cahors.....	Toulouse.....	3 1/2	114	68,400
Privas.....	Lyon.....	3 1/2	152	91,200
Le Puy.....	Lyon.....	3 1/2	144	86,400
Tarbes.....	Toulouse.....	3 1/2	157	94,200
Saint-Lô.....	Caen.....	3	76	33,060
Auch.....	Toulouse.....	3	89	38,715

L'exécution de ce programme occasionnerait une dépense de 10 millions environ qui pourront être échelonnés sur plusieurs exercices à raison de 2 millions et demi par an.

Circuits internationaux.

Les premières communications téléphoniques internationales furent échangées entre Paris et Bruxelles par l'intermédiaire d'une ligne spéciale établie en 1889.

Une convention, conclue en 1891, augmenta notablement le nombre des villes des deux pays pouvant communiquer entre elles, mais, en fait, le service fut limité à Paris, à ses annexes et aux villes du Nord.

Une convention franco-anglaise de 1891 a permis l'établissement de relations entre Paris et Londres.

Enfin, des relations de frontières ont été admises entre la France et la Suisse en suite de la convention de 1892.

Il a semblé que des communications aussi réduites ne répondaient pas aux besoins et, la science téléphonique permettant de faire mieux, des pourparlers furent engagés à partir de 1897 avec tous les pays limitrophes en vue de conclure de nouvelles conventions et d'établir de nouvelles lignes par l'intermédiaire desquelles toutes les grandes villes des pays intéressés pourraient converser entre elles.

Les nouvelles conventions ont été conclues avec la Belgique le 29 octobre 1898; avec la Suisse le 3 février 1899; avec le Luxembourg le 4 octobre 1898; avec l'Italie le 16 juillet 1899, et avec l'Allemagne le 28 mars 1900.

Ces conventions ont reçu récemment la sanction du Parlement.

La convention franco-luxembourgeoise a été mise en vigueur le 1^{er} février, la convention franco-suisse le 1^{er} avril, et la nouvelle convention franco-belge le 1^{er} mai. Toutefois les relations prévues par la convention franco-suisse n'ont pas encore pu être établies entièrement, le circuit de Belfort-Bâle n'étant pas achevé sur le territoire suisse.

La convention allemande entrera en vigueur dès que les quatre circuits reliant les deux pays seront achevés; les lignes Paris-Francfort et Paris-Berlin seront bientôt terminées. La convention italienne aura son effet dès l'achèvement du circuit Lyon-Turin. Les pourparlers se poursuivent avec la Hollande; les communications seront établies par l'intermédiaire de la Belgique.

L'Espagne n'a pu, pour des motifs d'ordre intérieur, entrer dans les vues qui lui ont été exposées.

L'Angleterre vient de faire connaître tout récemment qu'elle consentait à étendre les communications à d'autres villes que Paris et Londres.

Bien plus, les nouvelles conventions prévoient que des relations téléphoniques pourront être échangées, par l'intermédiaire de la France, entre l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne. En fait, les conditions dans lesquelles les échanges se feront entre l'Angleterre et la Belgique se discutent actuellement.

Réseau de Paris.

Le réseau de Paris a été acheté à la Société générale des téléphones en vertu de la loi du 16 juillet 1889 et, depuis le 1^{er} septembre de la même année, son exploitation a été assurée par l'État.

Le matériel livré par la société était loin d'être à la hauteur de la science de l'époque, et, indépendamment des crédits ouverts pour l'achat de ce matériel, le Parlement accordait en même temps les sommes nécessaires à une transformation complète.

Un crédit total de 18 millions applicable à tous les réseaux appartenant précé-

demment à la société fut ouvert à l'Administration des Postes et des Télégraphes entre les années 1890 et 1897, soit en moyenne 2,250,000 francs par an.

Depuis le 31 décembre 1897, il n'a plus rien été alloué au titre de la transformation du réseau de Paris, sauf un crédit de 1,750,000 francs ouvert au mois de juin dernier et destiné à transformer deux bureaux de la rive gauche; une large partie de ce crédit sera d'ailleurs absorbée par le rattachement des abonnés de l'Exposition.

Lorsque les bureaux du boulevard Saint-Germain et de la rue Lecourbe auront été transférés dans l'immeuble en cours de construction avenue de Saxe, la transformation de Paris sera achevée.

Est-ce à dire qu'on sera à ce moment arrivé au terme des travaux à exécuter dans la capitale et qu'on aura atteint l'idéal vers lequel on doit tendre? Il s'en faudra de beaucoup, on aura tout simplement accompli une étape.

Le tarif d'abonnement de 400 francs est absolument exagéré, et le téléphone est un instrument tellement indispensable que l'Administration doit entrevoir le moment où il faudra abaisser cette taxe; cette réduction amènera une affluence énorme d'abonnés et, à l'heure actuelle, la plupart des bureaux ne pourraient faire face à cet accroissement.

Même en l'état actuel des choses, avec l'augmentation que nous constatons chaque année et qui s'est si vivement accentuée depuis l'introduction de l'appel au numéro (1^{er} janvier 1897), l'extension d'un certain nombre de bureaux s'impose pour recevoir les nouveaux abonnés.

Il importe au plus haut point de ne pas retomber dans les difficultés dans lesquelles nous nous débattons à l'heure actuelle. Rue Chaudron, avenue de Wagram, rue Lecourbe, nous ne pouvons plus recevoir d'abonnés ni de lignes auxiliaires, les meubles ont une capacité insuffisante et il faut recourir à des moyens de fortune qui compromettent l'exploitation et provoquent des plaintes justifiées des abonnés.

Les opérations à effectuer sont les suivantes :

En 1900, agrandissement du bureau de Port-Royal et installation d'une partie d'un multiple qui, lorsqu'il sera complet, pourra recevoir 9,000 abonnés.

Extension du meuble du bureau de la rue Desrenaudes.

En 1900-1901, construction d'un meuble interurbain dans un local à déterminer.

En 1901, mise en place et en service d'un nouveau multiple pour 9,600 abonnés au bureau de la rue Gutenberg.

Extension du meuble de la rue de la Roquette et de la rue Chaudron.

Construction d'un nouveau bureau dans l'ouest de Paris (Passy-Étoile).

En 1902, agrandissement des bureaux de la rue de la Roquette et de la rue Chaudron et mise en place d'un nouveau multiple à 9,600 places rue Chaudron et dans le nouveau bureau de l'ouest (Passy-Étoile).

En 1903, installation d'un nouveau multiple de 9,600 places dans le bureau agrandi de la rue de la Roquette et dans le bureau de la rue Gutenberg.

Dans les années ultérieures, extension, au fur et à mesure des besoins, des meubles, jusqu'à ce que leur capacité totale (100,000 abonnés) soit atteinte.

Ce n'est donc que le 1^{er} janvier 1902 qu'il serait possible de réduire la taxe de Paris.

Ces différentes opérations rendront disponible un matériel qui pourra facilement être utilisé en province. En effet, les meubles qui se trouveront supprimés ne seront pas hors de service, ils auront seulement une capacité trop faible.

Le tableau ci-après permet de se rendre compte du développement du réseau de Paris.

	ANNÉES (AU 1 ^{er} JANVIER)										
	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.
Nombre de postes	7,200	9,370	11,343	13,241	14,676	16,082	17,971	20,073	22,792	26,399	31,471

Contribution de l'État aux frais d'établissement de la ligne et du poste de l'abonné.

On a dit quelquefois que la clientèle téléphonique était une clientèle de luxe, par conséquent restreinte et qui se recrutait d'elle-même, sans qu'il fût besoin de l'attirer.

Des constatations récentes ont montré l'erreur de cette opinion.

Quand, au 1^{er} janvier 1899, on a abaissé les taxes téléphoniques interurbaines dans une proportion importante (43 p. 100 environ), d'aucuns ont cru que cette réduction n'amènerait pas un surcroît de trafic et qu'elle profiterait simplement aux correspondants actuels.

Les chiffres, mieux que toutes autres considérations, montrent combien ce raisonnement était spécieux. Dans les six premiers mois de l'année 1898, le nombre total des communications était de 1,431,647, donnant un produit de 1,170,934 fr. 20.

Pendant la même période de l'année 1899, on a atteint un chiffre de 2,176.898 communications, procurant une recette de 1,289,337 fr. 15. Le prix moyen de la communication passe de 81 à 59 centimes, et cependant le Trésor encaisse une somme supérieure à la somme perçue en 1898.

Une des preuves que la clientèle susceptible de faire usage du téléphone à longue distance peut encore s'accroître ressort de l'accueil que le public a fait au système nouveau dit «appel à domicile».

Ce système consiste dans la faculté donnée à chacun, abonné ou non au téléphone, moyennant une taxe fixe réduite, de faire prévenir une personne non abonnée d'avoir à se rendre à une cabine déterminée pour y recevoir une communication.

Jusqu'au moment de l'inauguration de ces «appels», on avait pu croire que le grand public était peu disposé à faire usage de la téléphonie interurbaine, que ce mode de correspondance demeurerait réservé aux abonnés ou à quelques clients particuliers des cabines, correspondants de journaux financiers, ou, en un mot, à la clientèle d'affaires.

L'expérience a prouvé qu'il n'en était rien.

Le succès des «appels à domicile», peu connus cependant au début, a dépassé les prévisions les plus optimistes.

Malgré l'insuffisance fâcheuse du nombre des grands circuits, qui oblige ceux qui veulent causer à de longues attentes, particulièrement pénibles pour ceux qui ne disposent pas du téléphone à domicile, le nombre des «appels» a été de 42,214 dans les onze derniers mois de l'année 1899.

Ces constatations rassurantes ne prouvent pas seulement l'avenir de la téléphonie interurbaine; elles montrent aussi que, même dans nos réseaux urbains, on peut trouver une clientèle nouvelle et productive. Mais il est nécessaire pour cela de modifier les conditions actuelles des abonnements, de manière à les

rendre plus facilement accessibles. Il faut, en un mot, vulgariser, démocratiser le téléphone.

La France est le seul pays du monde où l'abonné ait à contribuer aux frais d'établissement de sa ligne et à acquérir de ses deniers l'appareil de son poste.

Malgré la diminution récente de ces frais, le contractant se trouve obligé de faire en moyenne un débours de 350 à 400 francs.

L'engagement de cette dépense éloigne la petite clientèle commerciale et industrielle, dont les intérêts se trouvent lésés par les facilités dont disposent les concurrents plus importants. Elle a droit cependant à une sollicitude égale de la part de l'État, car elle participe, elle aussi, aux charges de l'impôt, et si l'on veut donner à l'emploi du téléphone une extension analogue à celle qu'il a prise à l'étranger, il faut, à l'exemple de l'Allemagne, de la Suisse, de la Belgique, etc., construire la ligne de l'abonné et lui fournir l'appareil. Et il ne s'agit pas, dans l'espèce, de consentir à une perte momentanée, — perte qui, d'ailleurs, pourrait se justifier par les espérances de l'avenir — mais de renoncer simplement à une partie du gain actuel de l'État. Les taxes forfaitaires sont, en effet, plus élevées chez nous que partout ailleurs où le régime proposé est déjà appliqué. Elles devraient donc, *a priori*, comprendre la dépense des fournitures dont il vient d'être parlé.

Pour assurer la fourniture des lignes et des appareils aux abonnés, on pourrait inscrire un premier crédit de 500,000 francs qui trouverait rapidement sa compensation dans le développement des réseaux et du trafic.

Amélioration du matériel et augmentation du personnel.

Les prévisions d'augmentation du service entraîneraient forcément l'amélioration déjà si nécessaire des moyens d'action en matériel et en personnel.

S'il est, en effet, un service dont l'organisation générale devrait être tenue au jour le jour à la hauteur des besoins, c'est certainement le service téléphonique, qui est aujourd'hui encore à ses débuts et dont l'outillage se transforme sans cesse sous la pression d'exigences toujours nouvelles.

L'imperfection de notre exploitation tient à la fois à la défectuosité des appareils des bureaux centraux, dont la plupart sont d'un modèle déjà vieilli, et à l'insuffisance numérique du personnel. Il serait indispensable, d'une part, que dans tous les réseaux où le nombre d'abonnés excède 200 les communications fussent données à l'aide d'appareils multiples; la dépense s'élevant à 2 millions pourrait être répartie sur trois exercices; d'autre part, que le nombre des téléphonistes fût toujours et à tout instant proportionné à l'accroissement du nombre des abonnés. Actuellement, 130 emplois nouveaux d'opératrices seraient nécessaires; ci..... 208,000 francs.

Réduction du tarif d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.

Un grand nombre de vœux ont été formulés pour la réduction du tarif d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.

Cette réduction est désirable d'une manière générale pour vulgariser l'usage du téléphone, dont l'emploi, devenu de plus en plus nécessaire à tout le monde, reste encore aujourd'hui un privilège des classes aisées. La prise en charge par l'État des frais d'établissement de la ligne et de la fourniture de l'appareil serait déjà, pour le public, un allègement notable, qui permettrait peut-être d'ajourner quelque peu l'abaissement des tarifs dans les réseaux aériens. Mais, dans les réseaux souterrains et à Paris, notamment, où l'abonné ne supporte que les frais de son appareil, cette concession serait sans effet et c'est le taux de l'abonne-

ment lui-même qu'il convient d'abaisser. Cet abonnement est le plus élevé qui soit en Europe et son exagération n'est pas contestable.

L'Administration le maintient au taux actuel non point parce que, fixé à un chiffre plus bas, il cesserait d'être rémunérateur, mais parce que le tarif existant, par son élévation excessive, est une digue opposée à l'accroissement trop rapide du nombre des abonnés.

Faute de ressources pour constituer le matériel nécessaire à la liaison des nouveaux abonnés et pourvoir à l'exploitation, l'Administration est obligée de refuser la clientèle et de renoncer à des recettes qui procureraient au Trésor une compensation avantageuse aux dépenses qu'il aurait engagées.

Il est évident qu'une semblable situation ne saurait durer. Les devoirs du monopole, le souci d'une bonne administration obligent l'État à y porter remède. Il ne doit pas hésiter à faire immédiatement les sacrifices nécessaires dans l'intérêt budgétaire, puisqu'il s'agit de sacrifices productifs, mais surtout dans l'intérêt du public, et il doit renoncer à des errements qui consistent à empêcher, par l'établissement de taxes prohibitives, l'usage d'un moyen de correspondance que chacun peut réclamer sous la réserve d'une équitable rémunération.

CHAPITRE III.

SERVICE DES POSTES DE PARIS.

Nos services postaux de Paris sont absolument débordés. L'encombrement se fait particulièrement sentir à la recette principale, rue du Louvre, et les conséquences en sont d'autant plus graves que ce bureau joue un rôle prépondérant, notamment en matière de distribution.

Retards considérables dans la distribution des lettres.

Tous les jours, et à peu près à chaque distribution, les facteurs de lettres partent de l'Hôtel des Postes avec des retards de dix, quinze et vingt minutes. Ils laissent le plus souvent en souffrance un stock de lettres qu'il n'a pas été possible de trier et qui se trouvent reportées à la distribution suivante. Il n'est pas exagéré d'estimer à 40,000 le nombre des lettres ainsi retardées journellement.

Distribution des imprimés

Les distributions d'imprimés ne sont pas plus régulières que celles des lettres. Ainsi la 2^e distribution, qui devrait commencer à 8 h. 15, ne commence jamais avant 9 h. 15, 9 h. 30 et souvent 9 h. 40.

Les facteurs d'imprimés chargés de la 1^{re} distribution partent souvent sans emporter tous les objets qui, régulièrement, devraient être distribués. Il en résulte que les journaux des départements et de l'étranger parvenus par les premiers courriers se trouvent fréquemment rejetés à la seconde distribution.

Ces retards proviennent en grande partie de l'insuffisance du personnel du rayon central qui ne peut assurer en temps voulu le tri des correspondances.

Les mêmes à-coups se produisent au service dit des « annexes », dont la mission est de trier les correspondances distribuables par les bureaux du nouveau Paris, lesquelles se trouvent également retardées.

Cet état de choses lèse gravement les intérêts du commerce parisien, les plaintes se multiplient, les agents et les facteurs sont surmenés et malgré leur dévouement se voient absolument débordés.

Service du départ.

Pour être moins apparents et moins critiqués, les points faibles de l'organisation du départ et de l'acheminement des correspondances pour les départements et pour l'étranger n'en sont pas moins très préjudiciables à l'intérêt général.

Parmi les causes de retard et d'encombrement, il importe de signaler l'énorme affluence de journaux et d'imprimés de toute catégorie : prix-courants, prospectus, catalogues, etc., dont le nombre atteint journalièrement 2 millions à la recette principale seulement.

Service des guichets.

L'insuffisance des moyens d'action dont dispose l'Administration pour les opérations qui s'effectuent aux guichets des bureaux de poste de Paris et de la recette principale est manifeste, et le public se plaint à juste titre des attentes, des pertes de temps qui lui sont imposées.

Des renforts de personnel et une nouvelle organisation s'imposent.

Les renforts d'effectifs demandés pour améliorer le service en général profiteront, dans une certaine mesure, au service de Paris, mais ils seraient insuffisants si des dispositions exceptionnelles n'étaient prises, en même temps, pour la recette principale.

Le service de la distribution des lettres et des imprimés notamment est devenu tellement défectueux, tellement insuffisant, qu'il appelle non seulement des renforts de personnel importants, mais encore une réorganisation complète.

L'Administration s'est déjà préoccupée de cette question, mais les nécessités budgétaires l'ont jusqu'à présent obligée à n'appliquer que très timidement le programme d'amélioration qu'elle a conçu. Aujourd'hui, aucune considération de même ordre ne semble plus pouvoir être invoquée. Le maintien du *statu quo* engagerait gravement la responsabilité de l'État en compromettant le fonctionnement d'un organe essentiel à la marche du service.

Avant d'aborder l'examen du programme que nous avons adopté, il semble utile d'exposer en quelques lignes les bases de l'organisation existante.

Système en vigueur.

Le service de la distribution est centralisé à l'Hôtel des Postes pour les arrondissements du centre composant l'*ancien Paris*; il est, au contraire, décentralisé pour les arrondissements de la périphérie constituant le *nouveau Paris*. Toutefois, trois de ces derniers arrondissements, le XII^e, le XIV^e et le XV^e ont vu réunir récemment dans un bureau central leurs services d'expédition et de distribution.

Rayons de distribution.

Au point de vue de l'exécution de la distribution, l'*ancien Paris* est partagé en onze divisions ou « rayons » dont la délimitation a été fixée arbitrairement. Ces divisions, qui s'étendent de l'hôtel des postes à la ligne des anciens boulevards extérieurs, ne présentent aucune concordance avec les circonscriptions administratives de la capitale.

Rayon central.

Le point de réunion en quelque sorte de ces circonscriptions postales est constitué, à l'hôtel des postes, par un organe pourvu d'un personnel d'agents

manipulateurs et appelé « rayon central ». Son rôle consiste à opérer le tri, par rayon et par bureau distributeur de la *zone annexée*, des correspondances parvenues à la recette principale sans classement préalable.

Division des rayons en quartiers.

Chaque rayon de distribution est, suivant son importance, divisé en un nombre variable de « quartiers ».

A chaque quartier sont affectés : 4 brigades de facteurs de lettres et 2 brigades de facteurs d'imprimés. Dans les quartiers les plus importants au point de vue du mouvement de la correspondance, un cinquième facteur est adjoint aux distributeurs de lettres.

Nombre des distributions.

Tel qu'il est constitué à l'heure présente, le service comprend, les jours ordinaires, 7 distributions de lettres et 4 distributions spéciales d'imprimés. Dans 9 rayons sur 11, les facteurs sont transportés, à chacune d'elles, sur leur quartier respectif au moyen d'un service d'omnibus qui est, en outre, utilisé pour ramener à l'hôtel des postes les facteurs chargés de l'exécution des travaux préparatoires aux distributions.

Exécution du service.

La 1^{re} distribution de lettres, qui est la plus importante, puisqu'elle comprend les correspondances apportées par la majeure partie des bureaux ambulants arrivant à Paris dans la nuit, est exécutée par trois brigades de facteurs; la 3^e et la 7^e par deux brigades, et les autres par une seule brigade.

Distribution dans les communes annexées.

Dans le *nouveau Paris*, comprenant les 16 communes incorporées à la capitale en 1860, le service de la distribution incombe à un certain nombre de bureaux de quartier, c'est-à-dire qu'on s'en est tenu jusqu'ici à l'organisation qui fonctionnait à l'époque où ces communes jouissaient d'une autonomie complète.

Les circonscriptions postales ont été délimitées sur le territoire des communes annexées en tenant compte de la situation topographique des bureaux. D'une manière générale elles sont bornées, d'un côté, par les fortifications, de l'autre, par les anciens boulevards extérieurs, dont les deux côtés sont desservis par ces bureaux.

Comme dans l'ancien Paris, les circonscriptions postales des communes annexées sont divisées en quartiers de distribution comprenant chacun quatre brigades de facteurs de lettres; les quartiers de facteurs d'imprimés, en nombre inférieur à celui des quartiers de distribution de lettres, ne comportent qu'une brigade.

La zone annexée jouit également de sept distributions quotidiennes de lettres, mais ne possède que trois distributions spéciales d'imprimés.

Telle est, brièvement exposée, l'organisation générale de la distribution à Paris.

Modification à apporter à l'état de choses actuel.

Le premier remède à apporter à la situation actuelle consiste à créer à la recette principale des brigades de sous-agents manipulateurs spécialement

affectés au tri par « rayon » et par « annexe » et à renforcer tous les autres services.

La dépense la plus urgente à engager est la suivante :

Création de 2 sous-chefs de section.....	8,900 ^f
Création de 154 commis ordinaires.....	377,300
Création de 2 brigadiers-chargeurs.....	4,324
Création de 128 facteurs-distributeur.....	221,530
Création de 90 facteurs manipulateurs.....	172,080
Création de 110 gardiens de bureau.....	198,330
	<hr/>
	982,464
De ce chiffre il faut déduire une somme de 30,000 francs provenant d'économies réalisables sur les travaux extraordinaires.....	30,000
	<hr/>
Soit un crédit total de.....	952,464 ^f

Cette dépense est de celles qui ne peuvent plus être ajournées. Je me propose de saisir très prochainement le Parlement de cette importante question et de lui demander les crédits nécessaires.

Réorganisation du service de la distribution.

Mais, ainsi que je l'ai indiqué précédemment, il ne suffit pas de renforcer le personnel actuel; il faut aussi, si l'on veut doter la capitale d'un service des postes qui ne soit pas trop inférieur à celui des grandes villes de l'étranger, remanier l'organisation actuelle.

Deux systèmes principaux ont été préconisés pour arriver à ce but :

1° Décentralisation complète de la distribution par la création de bureaux centraux dans chacun des arrondissements de Paris, les 1^{er} et 11^e arrondissements étant seuls conservés à la recette principale;

2° a) Création de bureaux centraux de distribution dans les neuf arrondissements de la périphérie;

b) Maintien de la centralisation à la recette principale de la distribution dans les onze arrondissements du centre, mais en mettant en concordance les circonscriptions postales avec les divisions administratives;

c) Création de trente-six nouveaux quartiers de distribution dans les arrondissements du centre;

d) Création à la recette principale d'une 3^e brigade de facteurs d'imprimés.

Premier système.

Au regard de quelques avantages peu importants, le premier système présente de nombreux et graves inconvénients — dont l'énumération est superflue ici — qui nous ont conduit à l'écartier.

Il occasionnerait, au surplus, une augmentation de dépense que l'on peut évaluer au minimum à 4 millions de francs.

Économie du deuxième système.

Nous avons, au contraire, donné notre pleine adhésion au deuxième système, qui a d'ailleurs été élaboré, après de longues et minutieuses études, par une

commission spéciale et qui a reçu un commencement d'exécution dans les XII^e, XIV^e et XV^e arrondissements.

Un bureau central étant établi dans chaque arrondissement de la « zone annexée » et les « rayons » de l'ancien Paris étant mis en concordance avec les arrondissements du centre, le tri, cette pierre d'achoppement du régime actuel, deviendra des plus simples. Toutefois, le public devra apporter son concours au personnel de l'administration en complétant la suscription de ses correspondances par l'indication du numéro de l'arrondissement. On pourra l'y amener, d'ailleurs, en appelant son attention longtemps à l'avance, par une publicité faite dans des conditions judicieuses et aussi larges que possible, sur les inconvénients auxquels il s'exposerait en ne se soumettant pas à cette formalité.

Le tri des correspondances, simplifié comme il vient d'être dit, sera rendu obligatoire dans les grands bureaux de la banlieue et des départements. Il est inutile d'insister sur l'allègement qu'une semblable mesure apportera à la tâche du service ambulante.

Les nombreux bureaux de distribution de la périphérie étant remplacés par des bureaux centraux plus largement constitués, on fera bénéficier le nouveau Paris d'avantages d'autant plus appréciables que les quartiers à desservir se trouveront plus éloignés de la recette principale. De nouvelles courses de fourgons reliant les gares entre elles et de nouvelles courses de tilburys entre les gares et les bureaux centraux constitueront un outillage suffisant pour avancer dans une proportion notable la première distribution en même temps pour retarder la dernière levée générale du soir.

La dépense serait de 1,230,320 francs.

Création de trente-six nouveaux quartiers de distribution.

Les difficultés qu'éprouve l'administration à assurer la distribution des lettres dans le centre de Paris provient non seulement de la grande étendue des quartiers, mais encore de la quantité excessive des objets distribuables dans certaines parties de ces quartiers.

Actuellement, dans le tri préalable effectué à la recette principale, les correspondances pour un même quartier doivent être divisées en deux, trois et même quatre groupes, suivant que deux, trois ou quatre brigades de facteurs participent à la distribution dans ce quartier. Ces travaux préparatoires sont très laborieux; ils exigent un emplacement considérable qui fait défaut; ils causent une gêne dans le service et retardent le départ des facteurs pour leurs quartiers de distribution. D'autre part, les facteurs d'imprimés aux première et deuxième distributions ne peuvent transporter l'énorme quantité d'objets dont ils doivent opérer la remise. Ils déposent une partie de ces objets dans des endroits convenus, où ils viennent les reprendre en cours de tournée. Les correspondances sont distribuées tardivement et les facteurs éprouvent un surcroît de fatigue.

Il est donc nécessaire, au lieu d'augmenter l'embarras des facteurs en créant une nouvelle brigade, d'accroître le nombre des quartiers et d'abrégier ainsi la durée des travaux préparatoires et des courses des facteurs.

Dans ce but, on pourrait créer 36 nouveaux quartiers, ce qui porterait de 209 à 245 le nombre total des quartiers de distribution dans l'ancien Paris.

En faisant état des créations de facteurs proposées précédemment pour la recette principale et des unités provenant de la suppression du cinquième facteur existant à titre provisoire dans les 63 quartiers les plus chargés, les 36 nouveaux quartiers n'exigeraient que la création de 27 nouveaux facteurs.

La dépense à engager serait de 46,737 francs.

Création d'une 3^e brigade d'imprimés.

Les deux brigades de facteurs du service de la distribution des imprimés effectuent quatre distributions quotidiennes :

- La 1^{re}, à 6 h. 45 du matin;
- La 2^e, à 8 h. 15 du matin;
- La 3^e, à 6 h. 30 du soir;
- La 4^e, à 8 heures du soir.

Entre 8 heures 15, du matin et 6 heures 30 minutes du soir, il n'est pas effectué de distribution spéciale d'imprimés, et les objets de cette nature apportés à la recette principale dans les envois des bureaux ambulants des lignes de Marseille, de l'étranger, de la banlieue, sont remis à domicile par les facteurs de lettres aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e distributions. Ces facteurs, malgré leur bon vouloir, ne peuvent distribuer qu'une très faible partie des imprimés et ils rapportent le reste à la recette principale, pour les distributions du soir.

D'autre part, le mélange des lettres et des imprimés dans les boîtes des facteurs est un danger qu'il conviendrait d'éviter.

Pour ces motifs, il serait utile de créer une 3^e brigade de facteurs pour intercaler entre la 2^e distribution d'imprimés (8 h. 15 matin) et la 3^e distribution (6 h. 30 du soir) une nouvelle distribution qui serait effectuée à midi trente minutes. Cette mesure nécessiterait la création de 245 emplois de facteurs.

On pourrait, en outre, avec ce personnel, mettre à la disposition des bureaux de Paris un plus grand nombre de timbreurs pour les envois du soir.

Avec une troisième brigade, les vacations des facteurs seraient moins longues et moins pénibles et on pourrait leur assurer les repos auxquels ils ont droit.

La dépense serait de..... 424,095^f

L'organisation que nous venons d'exposer très sommairement et qui serait complétée par des mesures d'ordre intérieur sera très bien accueillie par la population; elle nécessitera les dépenses suivantes :

DÉSIGNATION.	DÉPENSES	
	ANNUELLES.	DE PREMIER établissement.
	francs.	francs.
1 ^o Renforts immédiats de personnel à la recette principale de la Seine....	955,064	"
2 ^o Création de 6 bureaux centraux de départ et de distribution.....	930,300	291,020
3 ^o Création de 36 nouveaux quartiers de distribution et d'une 3 ^e brigade pour la distribution des imprimés.....	443,904	46,932
TOTAL.....	2,338,268	337,952
	2,676,220	

CHAPITRE IV.

MATÉRIEL.

On est en général frappé de l'abandon, nous dirions presque du dénûment, de la plupart de nos établissements postaux. Alors qu'à l'étranger de très grands sacrifices ont été faits pour l'organisation large, facile, confortable même des services, nous sommes demeurés stationnaires, et nos bureaux fonctionnent le

plus souvent dans des officines étroites, souvent privées d'air et de lumière, où le personnel s'entasse et où le public a difficilement accès.

L'aspect général de l'aménagement intérieur est aussi lamentable que celui du local; la vue d'un mobilier disparate, insuffisant, mal entretenu, ajoute encore à l'impression ressentie de ce délabrement.

Si l'on a dit avec raison que la dignité de la tenue relève la dignité de la fonction, on ne doit pas hésiter à reconnaître que le service des postes et des télégraphes aurait besoin de se relever devant l'opinion publique.

Des efforts louables ont cependant été faits; quelques hôtels spéciaux ont été édifiés, mais la difficulté d'obtenir les crédits nécessaires ne permet pas d'étendre le nombre des constructions de l'espèce: le crédit alloué pour les locations est lui-même calculé si étroitement qu'il suffit à peine à faire face aux charges de plus en plus lourdes du renouvellement des baux et qu'il faut renoncer à rechercher l'amélioration matérielle des installations.

Éclairage des hôtels des postes.

Les ressources de l'administration sont d'ailleurs si faibles qu'elle est obligée, comme un industriel à bout de ressources et de crédit, d'user dans une foule de cas d'expédients onéreux que le souci d'une bonne administration devrait faire condamner.

Nous ne citerons qu'un exemple.

En ce qui concerne notamment l'éclairage des hôtels des postes et des télégraphes, qui sont la propriété de l'État, l'administration aurait un intérêt très réel à assurer elle-même cet éclairage au lieu de recourir à l'industrie privée.

Deux notamment des principaux hôtels, ceux de Bordeaux et de Toulouse, sont éclairés à l'électricité. Des contrats ont été passés à cet effet avec des compagnies spéciales.

A Paris, l'hôtel est éclairé au gaz en vertu d'un contrat qui lie l'administration jusqu'à la fin de 1900 avec la compagnie parisienne; à Marseille, l'éclairage est fait également au gaz.

Quels que soient les avantages obtenus des sociétés, il est certain que celles-ci recueillent un bénéfice plus ou moins important des conventions passées avec elles.

L'administration a recherché si, en constituant des stations électriques autonomes, elle ne pourrait point réaliser de sérieuses économies.

Des études ont été faites, elles ont démontré que :

Pour Paris, l'installation coûterait 500,000 francs moyennant une dépense annuelle évaluée à 182,640 francs, elle assurerait l'éclairage de l'hôtel dont la dépense est actuellement de 240,000 francs.

Il serait possible, en augmentant la puissance de l'atelier, d'éclairer également le poste principal téléphonique de la rue Gutenberg qui est actuellement tributaire de l'usine municipale des Halles et coûte près de 30,000 francs par an.

Pour Bordeaux le prix de l'installation serait de 100,000 francs. Le prix de revient de l'éclairage n'atteindrait que 24,000 francs contre 38,000 francs payés aujourd'hui.

Pour Marseille, les frais d'établissement s'élèveraient à 110,000 francs. L'exploitation de l'atelier reviendrait à 24,000 francs. Nous payons aujourd'hui 42,000 francs à la compagnie du gaz.

En généralisant la mesure et en l'étendant aux grandes villes telles que Grenoble, Toulouse, Lille, Nancy, etc., l'administration réaliserait de sérieuses économies et récupérerait en quelques années les sommes avancées.

Le crédit de 1,200,000 francs qui serait nécessaire pour réaliser cette amélioration constituerait une simple avance pour le Trésor.

Rachat du mobilier des directions et des bureaux.

Je signalais, il y a quelques instants, l'état déplorable du mobilier des bureaux, et j'y reviens pour en mentionner la cause et indiquer ce qu'il conviendrait de faire pour modifier une situation qui influe si fâcheusement sur la tenue de nos établissements.

Cette cause provient de la dualité de propriété.

En effet, dans tous les bureaux télégraphiques et téléphoniques, c'est l'État qui achète et entretient le mobilier; il en est de même dans les bureaux mixtes pour la partie de ce mobilier affectée à l'exploitation des services électriques; la partie employée à l'usage du service postal, sauf dans quelques rares bureaux très importants, est toujours fournie et entretenue par le receveur.

Dans les mêmes conditions, l'État assure le chauffage et l'éclairage de la partie du local commun affectée au télégraphe.

Le remède aux inconvénients d'une situation aussi singulière ne peut résider que dans la fourniture générale du mobilier par l'État. Mais il importerait, au préalable, de régler la question du rachat du mobilier des receveurs. A l'étude depuis longtemps, elle n'a jamais reçu de solution, faute de crédits.

En évaluant à 1,000 francs le mobilier des bureaux composés, à 400 francs celui des bureaux simples et à 100 francs celui des établissements de facteurs-receveurs, la dépense serait de..... 4,405,000^f

La situation signalée pour les recettes existant également dans les directions, il conviendrait de procéder aussi au même rachat; d'où une dépense supplémentaire de.....

103,000

 4,508,000^f

Agrandissement des locaux de l'Administration centrale.

L'agrandissement des locaux de l'Administration centrale est une question à l'ordre du jour, qui réclame une prompt solution. Malgré les mesures de décentralisation qui ont été prises, malgré les réductions peut-être excessives qui ont été opérées dans le personnel, ces locaux sont insuffisants. Pour faire face aux nécessités matérielles, l'Administration a dû louer, rue Las-Cases, au prix annuel de 13,000 francs, un hôtel particulier dont le bail prend fin le 16 juillet 1903.

Elle a dû transférer l'important service des articles d'argent, qui comprend un personnel de 297 unités, dans une ancienne usine située boulevard Brune, prise à bail pour dix années, moyennant un loyer de 18,000 francs pendant les six premières années et de 22,000 francs pendant les quatre dernières.

Les critiques formulées au sujet des mauvaises conditions d'installation et d'hygiène de ce bâtiment ne permettent pas d'y maintenir le service.

Diverses solutions ont déjà été étudiées, parmi lesquelles le transfert des articles d'argent soit à la caisse d'épargne, soit dans une partie des locaux prévus, à usage de magasin, dans le nouvel immeuble dont la construction se poursuit actuellement avenue de Saxe et où doit être organisé le nouveau bureau téléphonique destiné à desservir la partie ouest de la rive gauche de la Seine.

Le transfert à la caisse d'épargne, d'ailleurs très difficile, sinon impossible à réaliser à cause de l'insuffisance des surfaces, ne constituerait, dans tous les cas, qu'une solution provisoire et partant onéreuse.

L'installation avenue de Saxe entraînerait des dépenses très élevées, 300,000 fr. environ, par suite de la nécessité d'organiser des dépendances autour de l'hôtel pour l'installation des archives, des réfectoires, des magasins, etc. Cette seconde

solution n'e serait pas plus définitive que la première, en raison des extensions que le service téléphonique de Paris est appelé à prendre.

Aucune des combinaisons dont il vient d'être parlé ne remédierait au surplus des inconvénients qui résultent actuellement de l'isolement, du défaut de direction et de surveillance du service des mandats-poste.

L'inspection générale des finances vient de signaler tout récemment les inconvénients de cette situation fâcheuse. Il lui paraît regrettable qu'un service aussi important, dont la mission est de contrôler des opérations de trésorerie dont le chiffre a atteint en 1899 1 milliard 200 millions, soit placé en dehors de l'action directe et personnelle du directeur de la comptabilité.

Pour remédier à cet état de choses existant, pour éviter la dispersion actuelle si regrettable des services de l'administration centrale, pour assurer leur groupement nécessaire et n'être pas obligé de recourir à des locations onéreuses, il n'y a pas, à mon avis, d'autre solution que l'agrandissement des bâtiments actuels de la rue de Grenelle par l'achat de l'un des immeubles voisins.

La dépense ne peut être évaluée avec certitude; toutefois, on ne s'éloignera pas sensiblement sans doute du chiffre de 1,800,000 francs.

Elle serait gagée, en partie, par la suppression des loyers actuels.

CHAPITRE 5.

PERSONNEL.

Dans ces dernières années, le Parlement a montré en faveur du personnel des postes et des télégraphes une sollicitude particulièrement bienveillante.

Il a décidé la titularisation des commis auxiliaires et voté les crédits nécessaires pour assurer l'avancement de ces agents sans apporter aucun trouble dans l'avancement des autres catégories du personnel.

Il a admis en principe et il poursuit chaque année par l'allocation de nouveaux crédits :

1° L'élévation du traitement maximum, dans chaque classe, des receveurs de bureaux simples et du traitement maximum des receveurs des bureaux composés de 4^e classe, de manière à rendre beaucoup plus facile l'accès aux traitements exceptionnels dits de classe personnelle. Les ressources mises à la disposition de l'administration vont même permettre à bref délai de supprimer la 4^e classe des bureaux composés;

2° L'élévation de 2,700 à 3,000 du traitement des commis ordinaires;

3° L'élévation du traitement maximum des inspecteurs de 5,500 à 6,000, des brigadiers-facteurs et des chefs surveillants, de 2,400 à 2,800, des facteurs-receveurs, de 1,200 à 1,400 francs;

4° La rémunération du travail de nuit des agents du service postal qui ne sont pas encore à cet égard traités sur le même pied que leurs collègues du service télégraphique, inégalité qui doit disparaître;

5° La limitation à deux ans de la durée du surnumérariat et l'attribution, après ce délai, d'une indemnité de 1,500 francs, égale au traitement minimum des commis titulaires;

6° L'élévation de 4,000 à 4,250 francs du traitement maximum des chefs de brigade;

7° L'élévation de 800 à 900 francs de l'indemnité de déplacement accordée aux agents des bureaux ambulants nommés dans ce service depuis le 1^{er} janvier 1885, et de 600 à 700 francs de l'indemnité attribuée aux gardiens de bureau de ce même service;

8° La fixation à 2,200 francs du traitement maximum des brigadiers-chargeurs et des sous-agents du matériel des bureaux ambulants, brigadiers-chargeurs de la recette principale de la Seine, précédemment fixée à 2,000 francs ;

9° La majoration de 20 à 25 centimes par heure du service de jour et de 30 à 35 centimes par heure du service de nuit, du taux des salaires des courriers auxiliaires ;

10° L'élévation de 200 à 300 francs pour les agents et de 100 à 150 francs pour les sous-agents de la haute paye attribuée au personnel de la recette principale de la Seine qui participe d'une manière fixe au service de nuit.

Il a décidé la substitution du traitement fixe au traitement kilométrique pour la rémunération des facteurs locaux et ruraux et la fixation de l'échelle des traitements de ces sous-agents de 650 à 1,150 francs au lieu de 600 à 1,100 francs.

Il a élevé aussi de 1,000 à 1,100 francs le traitement minimum de tous les sous-agents des villes. Ces deux mesures ont reçu dès cette année une application intégrale suivant les vues larges et bienveillantes qui avaient inspiré les propositions.

En outre, une disposition nouvelle introduite dans la loi de finances du 31 mai 1899 a classé dans la 2^e section du tableau n° 3 annexé à l'article 7 de la loi du 9 juin 1853 les fonctionnaires et agents des postes et des télégraphes aux traitements de 2,401 à 8,000 francs. Il en résulte que les agents à ces traitements pourront obtenir, s'ils réunissent les conditions d'âge et de durée des services requises, une pension égale aux deux tiers du traitement moyen de leurs six dernières années, sans qu'elle puisse dépasser 4,000 francs. Précédemment, les agents de ces mêmes catégories étaient limités, les agents de 2,401 à 3,200 francs, à un maximum de pension de 1,600 francs, et ceux de 3,201 à 8,000 francs, à un maximum égal à la moitié du traitement moyen des six dernières années.

Enfin, un crédit a été voté pour permettre à l'administration de verser à la caisse des retraites pour la vieillesse, à titre de part contributive de l'État, une somme égale à 4 p. 100 des salaires des ouvriers. Cette mesure permettra d'augmenter la retraite de ceux qui s'assuraient déjà par des versements personnels la possibilité de l'obtenir, d'en constituer une à ceux qui en étaient dépourvus et de venir en aide aux veuves et aux orphelins.

Ces améliorations sont certes considérables par l'effort financier qu'elles entraînent et elles ont été justement appréciées des agents. Mais elles étaient nécessaires en raison de l'état particulier de malaise dans lequel se trouve depuis longtemps notre personnel.

Aucune administration publique n'impose à ses collaborateurs une somme de travail approchant du labeur incessant des agents des postes et des télégraphes. La durée de leur présence est d'au moins huit heures dans les bureaux sédentaires, souvent avec un service de nuit particulièrement pénible. Elle est plus longue encore dans les bureaux ambulants, dont les employés sont obligés de rester douze, quatorze ou quinze heures de suite dans des wagons, où ils souffrent du froid, de la chaleur et du manque d'air respirable.

La progression constante du trafic vient encore rendre de plus en plus pénible pour chacun la tâche quotidienne. L'insuffisance des cadres supérieurs à partir du grade de commis principal enlève à beaucoup toute perspective d'avenir et l'espérance d'une récompense légitime donnée à leurs services et à leur dévouement.

Aussi, ne faut-il pas trop s'étonner que, malgré les sacrifices consentis, le personnel formule encore des vœux pour une amélioration matérielle des situations. Ces situations étaient depuis longtemps si modestes, l'échelle des traitements si resserrée, le nombre des agents relativement si nombreux, que l'effort financier

a dû porter jusqu'à ce jour, d'une manière générale, bien plus sur l'amélioration des conditions d'avancement que sur le relèvement proprement dit des traitements et l'extension des débouchés de carrière.

Au surplus, toutes les catégories sont loin d'avoir bénéficié des largesses budgétaires dans la mesure légitime où la nature du travail et des services et la cherté de plus en plus grande de la vie l'auraient exigé. Il ne faut pas oublier non plus que, par la diversité des travaux qu'elle effectue, l'administration des postes et des télégraphes est certainement celle de nos administrations publiques dont le personnel d'agents et surtout de sous-agents offre, à raison même des nombreuses spécialités nécessaires, la plus grande variété de titres et d'attributions. Dans l'amélioration des situations on n'a pas toujours, il faut bien le dire, procédé avec une méthode parfaite. En maintes circonstances et pour des causes diverses, certaines catégories ont bénéficié d'avantages que des catégories similaires auraient également mérités.

Celles qui ont été oubliées réclament, et elles réclament d'autant plus vivement qu'elles ne peuvent avec raison comprendre que la bienveillance des Chambres ne s'exerce pas avec une parfaite équité.

Si donc la tribune parlementaire retentit fréquemment des doléances des agents des postes, il serait injuste de croire et de dire que ce personnel est insatiable. Ceux de ces agents pour qui l'administration a obtenu satisfaction poursuivent silencieusement leur tâche quotidienne, mais le personnel est si nombreux que beaucoup d'autres attendent encore la réalisation d'espérances fondées.

Je crois utile de résumer ci-après, plus à titre de document que de proposition ferme, les vœux de chaque catégorie de fonctionnaires ou d'agents avec l'indication de la dépense que leur adoption entraînerait. D'après ces éléments d'information, il sera permis d'établir un ordre de priorité selon l'urgence des besoins.

A. — AGENTS.

Directeurs départementaux.

En comparant la situation des directeurs des postes et des télégraphes à celle des directeurs des autres services, on remarque que si les premiers débutent à 6,000 francs et atteignent péniblement le traitement maximum de 10,000 francs, les seconds débutent pour la plupart à 8,000 francs et peuvent atteindre le traitement de 12,000 francs.

Les crédits prévus pour les traitements des directeurs départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des douanes, des contributions indirectes et des manufactures de l'État représentent une dépense par unité d'environ 10,000 francs. En ce qui concerne les directeurs des postes et des télégraphes, au contraire, le crédit moyen ne dépasse pas 8,000 francs, et cependant il serait difficile d'admettre que leur rôle, au point de vue du travail, de la responsabilité, de la direction du personnel et du service, est moins important que celui des directeurs des régies financières.

Les chefs de service départementaux des postes et des télégraphes sont donc placés, au point de vue pécuniaire, vis-à-vis de leurs collègues des autres administrations dans un état d'infériorité que rien ne justifie.

Il a été déjà remédié en partie à cet état de choses en supprimant la 3^e classe dans les directions départementales et en permettant ainsi à un plus grand nombre de directeurs des postes et des télégraphes de pouvoir arriver, avant la fin de leur carrière, aux traitements supérieurs de leur emploi. (Décret du 31 mai 1899.)

Mais ce n'est là qu'un palliatif, et l'administration a le devoir d'assurer à ses chefs de service départementaux une situation équivalente à celle de leurs collègues des autres administrations.

Pour atteindre ce résultat il y aurait lieu de fixer à 8,000 francs et à 12,000 francs les traitements minimum et maximum des directeurs départementaux des postes et des télégraphes. Cette réforme n'occasionnerait qu'un supplément de dépenses de 186,000 francs.

Inspecteurs sédentaires.

J'ai signalé au début de ce rapport l'existence d'un fonctionnaire qui, dans certaines grandes directions départementales, est adjoint au directeur sous le titre d'inspecteur sédentaire; j'ai indiqué l'utilité de sa fonction et j'ai proposé la création de quelques nouveaux emplois similaires.

L'emploi dont il s'agit est très absorbant et n'offre au titulaire aucun avantage particulier. Il est par suite peu recherché. Le moment est prochain où l'administration ne trouvera plus de candidat à cet emploi et devra y appeler d'office des débutants dans le grade d'inspecteur, sans autorité suffisante pour exercer convenablement leur fonction.

Actuellement même, la nécessité de choisir pour le poste d'inspecteur sédentaire des agents capables et expérimentés oblige à les recruter parmi ceux qui possèdent un traitement voisin du traitement maximum de leur grade, c'est-à-dire susceptibles d'être appelés, dans un délai peu éloigné, aux fonctions de directeur.

Cette situation entraîne des mutations fréquentes dans des emplois où la stabilité serait particulièrement nécessaire.

Pour retenir à leur poste les inspecteurs sédentaires et obtenir de la fonction le maximum de service utile, il conviendrait d'élever leur traitement maximum de 6,000 francs à 8,000 francs.

Ils prendraient le titre soit d'inspecteur principal, soit de sous-directeur, qui leur assurerait une légitime autorité sur les inspecteurs ordinaires. L'Administration trouverait dans la stabilité de ces fonctionnaires les avantages qu'elle recherche et s'assurerait un recrutement solide pour ses grandes directions.

La mesure proposée occasionnerait une dépense d'environ..... 20,000'

Receveurs des postes et des télégraphes.

Les recettes des postes et des télégraphes sont divisées en quatre classes de bureaux composés et trois classes de bureaux simples.

Les titulaires de chaque classe ne peuvent réglementairement dépasser un traitement maximum spécial pour chacune d'elles: grâce aux crédits obtenus depuis quelques années du Parlement, il peut être accordé aux receveurs des bureaux simples des trois classes et des bureaux composés de dernière classe un avancement à titre personnel, mais seulement dans des conditions d'ancienneté sensiblement plus grandes que celles qui sont requises pour l'obtention de l'avancement normal.

La division des recettes par classe a dû être maintenue, parce qu'il ne serait pas équitable que les titulaires de bureaux d'importance très inégale jouissent du même traitement.

Mais, par suite du développement incessant de toutes les parties du service, un grand nombre des recettes de dernière classe ont actuellement une plus grande importance que celles des bureaux de 1^{re} classe d'il y a vingt-cinq ans.

Dans 207 recettes simples de 1^{re} classe, l'étendue du travail qui incombe aux titulaires du fait notamment du service télégraphique a nécessité l'adjonction;

qui n'était précédemment accordée qu'aux recettes composées, de commis et de dames employées. 371 recettes simples sont ouvertes au public pendant quatorze heures par jour, comme les bureaux composés.

Enfin, comme le prouve le tableau ci-après, la proportion des recettes de dernière classe au nombre total des bureaux augmente de plus en plus, ce qui restreint d'une manière exagérée les chances d'avancement des titulaires de ces recettes.

D'un autre côté, lors du classement périodique des bureaux effectué tous les cinq ans, un certain nombre de recettes se trouvent placées dans une classe inférieure à celles qu'elles occupaient, au détriment du titulaire.

Il existe actuellement (Paris compris. — Budget de 1900) :

Bureaux composés.

1 ^{re} classe, 11	7,000 à 8,000 ^f
2 ^e classe, 45	5,000 à 6,000
3 ^e classe, 113	}	3,000 à 4,500
4 ^e classe, 363		
	<hr/>	
	532	

Bureaux simples.

1 ^{re} classe, 400	2,400 à 3,000 ^f
2 ^e classe, 1,000	1,800 à 2,200
3 ^e classe, 5,513	1,000 à 1,600
	<hr/>	
	6,913	

Pour remédier aux inconvénients signalés plus haut, il y aurait intérêt à porter à 650 le nombre des bureaux composés, dont 20 de 1^{re} classe et 60 de 2^e classe; la 4^e classe devrait disparaître.

Le nombre des recettes simples de 1^{re} classe devrait être porté à 500, celui des recettes de 2^e classe resterait fixé à 1,000. On atténuerait ainsi l'écart existant entre le nombre des bureaux des diverses catégories.

La dépense qu'entraînerait la nouvelle classification serait la suivante :

Bureaux composés.

1 ^{re} classe, 20.	Traitement moyen, 7,500 francs.....	150,000 ^f
2 ^e classe, 60.	Traitement moyen, 5,500 francs.....	330,000
3 ^e classe, 570.	Traitement moyen, 3,750 francs.....	2,137,500
	<hr/>	
	650.	

Bureaux simples.

1 ^{re} classe, 500.	Traitement moyen, 2,700 francs.....	1,350,000
2 ^e classe, 1,000.	Traitement moyen, 2,000 francs.....	2,000,000
3 ^e classe, 5,295.	Traitement moyen, 1,300 francs.....	6,883,500
	<hr/>	
	6,795	
		<hr/>
		12,851,000

218 recettes simples de 3^e classe passeraient ainsi à la classe supérieure.

Or les crédits prévus au budget de 1900 pour le traitement des receveurs s'élevaient à 12,097,650 francs (en y comprenant les crédits restant à ouvrir pour l'amélioration du traitement des comptables et pour les compléments d'annuité à inscrire au budget de 1901).

Le classement proposé entraînerait donc pour le traitement des titulaires une augmentation de crédit de..... 753,350^f

En outre, chaque conversion de bureau simple en bureau composé entraîne en moyenne les dépenses ci-après :

Augmentation du traitement du receveur.....	2,450 ^f
Création de 1 emploi de commis.....	2,250
Création de 1 emploi de dame.....	1,400
3 conversions de facteurs locaux en facteurs de ville (400 ^f)..	1,200
1 création de gardien de bureau.....	1,450
Habillement, frais de premier établissement.....	265
	<hr/>
TOTAL.....	9,015
A déduire :	
Service de nuit, de jour, congés.....	122
	<hr/>
NET.....	8,893

Soit, pour 118 conversions, une dépense de..... 1,049,374^f

Dans l'organisation exposée ci-dessus, le traitement de début des titulaires des bureaux de 3^e classe serait maintenu à 1,000 francs. Or il y a lieu de signaler la situation particulièrement intéressante de ces receveurs.

Titulaires de bureaux peu importants, les receveurs de la 3^e classe ne retirent des remises allouées pour les opérations qu'ils effectuent qu'un bénéfice généralement insignifiant, et ils doivent assurer leur existence, souvent celle de toute une famille, avec leur traitement de 1,000 francs.

En raison des difficultés toujours croissantes de la vie matérielle, il est certain que les ressources dont disposent ces agents ne répondent plus à leurs besoins et qu'il conviendrait d'améliorer la situation de début qui leur est faite.

A cet effet, il serait également utile, lorsque la situation budgétaire le permettrait, de porter de 1,000 à 1,200 francs le traitement minimum des receveurs de bureaux simples de la 3^e classe.

Le traitement moyen afférent à cette catégorie d'emplois étant ainsi élevé de 1,300 à 1,400 francs, soit en augmentation de 100 francs sur les prévisions budgétaires actuelles et le nombre des recettes simples de la 3^e classe prévues au budget de 1900 étant de 5,513, un crédit de 551,300 francs seulement serait nécessaire pour l'exécution de la mesure proposée.

Commis principaux.

Lors de la réorganisation du service des directions, le traitement maximum des agents de ce service a été porté à 4,500 francs, par assimilation avec celui des rédacteurs de l'administration centrale.

En vue de faire bénéficier d'un régime identique les chefs de brigade des bureaux ambulants, l'Administration a proposé en 1899 l'élévation à 4,500 francs de leur traitement maximum. Mais, par suite des difficultés budgétaires, le crédit demandé a été réduit de moitié et le traitement maximum de ces agents a été fixé à 4,250 francs.

La réforme proposée en 1899 sera reprise par la suite, mais il serait à désirer que les commis principaux des services d'exécution pussent également arriver au traitement de 4,500 francs. Cette mesure entraînerait une dépense de 387,750 francs.

Agents du service maritime.

Les agents du service maritime chargés de l'exécution du service postal à bord des paquebots ont, indépendamment de leurs attributions professionnelles, une véritable mission de confiance à remplir. Ils veillent à l'exécution du cahier des charges des compagnies maritimes subventionnées. Au cours de leurs voyages, ils sont en rapports directs avec les gouverneurs et administrateurs de nos colonies, avec les commandants de nos forces navales, avec les agents diplomatiques et consulaires de la France, avec les autorités postales des offices étrangers et avec les agents supérieurs des compagnies de navigation.

Il convient d'assurer à ces agents une situation pécuniaire en rapport avec l'importance de leurs fonctions et des services qu'ils rendent. En portant à 4,500 francs le maximum de leur traitement, on ne ferait d'ailleurs que rétablir l'état de choses antérieur à 1871 et qu'on avait dû modifier par raison d'économie après la guerre.

La dépense à prévoir de ce chef, qui est d'ailleurs minime, s'élève à 8,650 francs.

Commis ordinaires.

En 1893, le Parlement a décidé l'élévation de 2,700 à 3,000 francs du traitement maximum des commis ordinaires. La réalisation de cette mesure engageait une dépense de 1,359,600 francs, dont 900,100 francs ont déjà été votés. Or la réforme admise par le Parlement n'est encore réalisée qu'à moitié que déjà les difficultés signalées à l'occasion du traitement maximum des commis à 2,700 francs se renouvellent avec le traitement maximum de 3,000 francs.

Sur 9,227 commis actuellement dans les cadres, il en est promu annuellement environ 200 au grade de commis principal, tandis que le nombre des agents dont le traitement est élevé de 2,700 à 3,000 francs est en moyenne de 400 chaque année : la classe des commis à 3,000 francs s'augmente donc de 200 unités tous les ans.

Cette situation présente de sérieux inconvénients. D'une part, dans les conditions actuelles d'avancement, les commis obtiennent le traitement de 3,000 francs à l'âge de 40 ans environ, c'est-à-dire plus de vingt ans avant de pouvoir prétendre à une pension de retraite. Ceux qui ne peuvent être nommés au grade de commis principal n'ont donc, avec les règlements en vigueur, aucun espoir d'obtenir une amélioration pécuniaire. On peut craindre que cette perspective ne soit, pour ces agents relativement jeunes, une cause de découragement et qu'ils n'apportent plus dans l'exécution de leur service tout le zèle et le dévouement nécessaires.

D'autre part, le crédit budgétaire affecté à la ligne des commis étant calculé sur le traitement moyen de 2,250 francs, l'augmentation constante du nombre des commis à 3,000 francs ne tardera pas à rendre ce crédit insuffisant.

Il faut reconnaître que l'élévation de 2,700 à 3,000 francs du traitement maximum des commis n'a pas résolu d'une manière définitive la question de l'avancement des commis ordinaires; cette réforme n'a fait qu'ajourner une situation qui devait fatalement renaître quelques années plus tard avec le traitement de 3,000 francs. Le rapporteur du budget des postes et des télégraphes de l'exercice 1893 prévoyait ce résultat lorsqu'il faisait remarquer que le projet étudié par l'Administration et consistant à élever simplement à 3,000 francs le

traitement maximum des commis « n'atténuerait que faiblement les inconvénients signalés ».

Le projet examiné en 1893 et tendant à répartir les commis ordinaires et commis principaux en neuf classes de 1,500 à 4,000 francs (traitement moyen, 2,750 fr.), en conservant aux deux premières classes le titre et les attributions des commis principaux, entraînerait une dépense qui, en 1893, a été évaluée à 3,932,500 francs. D'un autre côté, la création d'une nouvelle classe de commis ordinaires à 3,300 francs, tout en nécessitant une augmentation de crédit annuel de 1,384,050 francs par suite de l'élévation de 2,250 à 2,400 francs de la moyenne du traitement des commis, ne serait qu'atténuer les inconvénients de la situation actuelle sans constituer une solution définitive.

Une mesure introduite au budget de 1900 donnera de meilleurs résultats. Elle consiste à assurer aux commis qui, pour une cause quelconque, ne peuvent atteindre le grade de commis principal, une situation en rapport avec les services rendus et ne les obligeant pas à abandonner tout espoir d'avancement trop longtemps avant l'âge de la retraite. La question a été résolue conformément à l'intérêt du service et aux vœux légitimes du personnel par la création de deux traitements exceptionnels dits « de classes personnelles » : la première, de 3,300 francs; la seconde, de 3,600 francs, qui seront successivement attribuées aux commis les plus anciens dans des conditions d'ancienneté subordonnées à l'importance des crédits accordés à cet effet par le Parlement. Ces avancements seront donnés de telle sorte que les commis n'ayant pu parvenir au grade de commis principal puissent obtenir le traitement maximum de 3,600 francs dans les dix dernières années de leur carrière, ce qui leur assurera un salaire et une pension de retraite en rapport avec leur aptitude et leurs services.

L'augmentation de dépense résultant de l'adoption de cette proposition, dont il conviendra de poursuivre la réalisation, peut être évaluée à 1,500,000 francs, soit 900,000 francs pour la classe personnelle de 3,300 francs et 600,000 francs pour la classe personnelle de 3,600 francs.

Dames employées.

On peut dire que l'Administration des postes et des télégraphes a toujours fait à la femme une part légitime dans l'attribution des emplois dont elle a la disposition.

Depuis une date déjà ancienne, elle leur a confié, sous le nom de « receveuse », la gérance des bureaux postaux et télégraphiques simples, dont le grand nombre relatif (6,913) a permis de procurer à beaucoup d'entre elles une carrière honorable sans les éloigner de leur foyer.

Mais c'est depuis vingt ans seulement environ que les dames ont été admises comme véritables employées, c'est-à-dire obligées de quitter le domicile et de se rendre dans un bureau déterminé pour y effectuer un service quotidien.

Recrutées d'abord pour le maniement des appareils du poste central des télégraphes, les dames ont été successivement admises dans plusieurs services administratifs : comptabilité, caisse d'épargne, téléphone, etc., où leur concours paraissait devoir être utile; mais on s'était attaché toujours à ne leur confier que des travaux qui les laissaient sans rapports directs avec le public.

On se rappelle sans doute avec quelle prudence et avec quelles précautions cette innovation, qui a été l'objet de bien des critiques, fut introduite à son début dans notre exploitation à Paris.

Depuis, les opinions se sont modifiées. Les femmes ont été admises pour des travaux spéciaux d'écritures dans un grand nombre d'établissements privés, et leur intelligence naturelle, l'habileté professionnelle qu'elles ne tardent pas à acquérir leur ont donné à peu près partout droit de cité.

Mais la généralisation de l'emploi des femmes dans notre administration date surtout de l'époque où elles ont été introduites dans les bureaux d'exploitation. Un engouement subit est né en 1893 pour ce qu'on a appelé la féminisation. C'était le moment où, après un changement de conception de l'organisation des cadres, qui avait fait substituer aux commis titulaires un grand nombre d'auxiliaires, ceux-ci commençaient à s'agiter pour obtenir leur titularisation.

Peut-être a-t-on pensé qu'un recrutement plus étendu du personnel féminin entraverait un mouvement dont les conséquences pouvaient être très onéreuses pour le Trésor.

Quoi qu'il en soit, et lorsque la question de la féminisation s'est posée devant le Parlement, le rapporteur du budget de l'exercice 1895, tout en applaudissant à la tentative nouvelle, faisait de nombreuses réserves et demandait à l'Administration d'en surveiller étroitement les résultats.

Ces réserves étaient justifiées, car l'expérience a fait apparaître de nombreux inconvénients, notamment l'inaptitude physique de la plupart des femmes à certains travaux de notre exploitation. Les opérations d'ouverture et de fermeture des dépêches sont beaucoup trop pénibles pour elles. Quant au service du guichet, il exige une habileté professionnelle, une connaissance des détails si variés de notre service et un sang-froid qu'on ne trouve pas toujours à un degré suffisant dans le personnel féminin. La promiscuité constante des dames employées, des agents et des sous-agents, ainsi que les rapports directs des dames avec le public ne sont pas sans justifier certaines critiques.

Nous ne citerons qu'incidemment les inconvénients qui résultent de l'obligation d'éloigner de leurs familles et d'appeler, suivant les besoins du service, dans des villes souvent éloignées, où elles sont complètement isolées, des jeunes filles qui n'ont pour pourvoir aux besoins de l'existence matérielle qu'un traitement de 1,000 francs.

L'Administration s'est attachée déjà à remédier en partie à cet état de choses en effectuant un recrutement régional; mais si cette mesure, dictée par un sentiment de sollicitude pour les familles et d'intérêt pour les dames employées, atténue dans une certaine limite ce que les errements précédents avaient de fâcheux, elle est loin de faire disparaître toutes les objections qui s'élèvent contre l'extension du personnel féminin.

Au point de vue budgétaire l'emploi des femmes dans les bureaux de poste et de télégraphe n'est peut-être pas non plus extrêmement avantageux, surtout si on fait état des difficultés qui en résultent pour le service.

L'administration compte en général que trois dames sont nécessaires pour remplacer deux commis. L'économie, d'après la comparaison des traitements moyens, n'est que de 850 francs.

Elle est facilement compensée par la charge des absences et des remplacements.

D'après une statistique faite sur l'année 1897, l'effectif du personnel féminin étant de 5,470 unités, le nombre global des jours de congé a été de 161,013, soit une moyenne de 30 jours par employée. Durant cette année :

- 931 employées ont obtenu de 30 à 50 jours;
- 602 employées ont obtenu de 50 à 100 jours;
- 164 employées ont obtenu de 100 à 180 jours.

Or nous nous trouvons au début de la réforme. Le personnel féminin est par conséquent jeune. Qu'advient-il au fur et à mesure qu'il vieillira et qu'aux motifs actuels des absences, déjà si nombreux, viendront s'ajouter ceux qui pourront résulter d'une inaptitude physique de plus en plus grande, des soucis de famille, etc?

Il y a là un danger réel dont il convient de se préoccuper.

La femme ne paraît pas faite pour le service spécial si chargé, si difficile, si irrégulier auquel elle a été admise.

Les intéressées le sentent elles-mêmes, car, dès leur nomination dans le service actif, elles n'ont qu'un désir, celui de le quitter et d'obtenir soit un service administratif, soit une recette. Les demandes étaient devenues si nombreuses que, pour les endiguer, l'administration a dû décider que nulle dame employée ne serait appelée à une recette sans un stage minimum de trois ans dans les bureaux d'exploitation.

Mais combien réaliseront leur espérance, aujourd'hui surtout que les emplois de receveur des postes de début sont réservés aux sous-officiers rengagés dans la proportion de moitié. Le seul moyen d'apporter un remède aux difficultés présentes, et surtout aux difficultés à venir consisterait d'abord à restreindre la féminisation en cessant de recruter des dames pour nos bureaux d'exploitation.

Ensuite, en vue de trouver des débouchés au personnel existant, il serait indispensable de modifier les conditions d'attribution des recettes de début et de ne les accorder aux hommes, militaires ou non, que dans les cas limités où pour des causes diverses (nécessités de la mobilisation, etc.) la gérance ne peut en être confiée à des femmes.

En agissant ainsi, l'administration répondrait d'ailleurs aux desiderata de plusieurs conseils généraux.

Je me bornerai à citer le texte de la délibération prise à ce sujet par le conseil général du département du Doubs :

« Les lois du 18 mars 1889 et du 15 juillet de la même année réservent aux sous-officiers rengagés ou, à défaut, aux gradés remplissant certaines conditions, la moitié des recettes postales et télégraphiques de début.

« Il en résulte que ces recettes qui, en principe, étaient accordées soit aux veuves d'officiers ou de fonctionnaires publics, soit, comme poste d'avancement, aux dames employées dans les divers services de l'administration des postes, sont, pour ainsi dire, fermées à la plupart de ces ayants droit, étant donné d'une part que le nombre des créations des bureaux de l'espèce est excessivement restreint et, d'autre part, que les emplois confiés aux dames dans les services précités augmentent chaque année.

« Le conseil général, ouï cet exposé :

« Considérant que les bureaux de poste métropolitains de début, c'est-à-dire situés en France dans des villages peu importants, conviennent beaucoup mieux à des femmes qu'à des hommes de trente ou de trente-cinq ans qui ont encore toute la vigueur nécessaire pour exercer des fonctions actives, telles que celles de facteur-receveur et de commis ambulant;

« Considérant, d'autre part, que les essais faits en vue d'introduire les femmes dans les divers services de l'administration des postes ont donné jusqu'à présent des résultats très satisfaisants ;

« Attendu que les dames employées ne peuvent, sans compromettre leur santé et même leur existence, rester indéfiniment attachées à des services aussi pénibles que ceux du téléphone et du télégraphe et qu'il importe de leur laisser le libre accès des emplois d'avancement auxquels elles peuvent légitimement prétendre,

« Émet le vœu :

1° Que les recettes postales et télégraphiques de début soient exclusivement réservées aux dames employées de l'administration des postes à titre d'avancement normal ou de poste de repos, ainsi qu'aux veuves d'officiers et de fonc-

tionnaires publics réunissant les conditions exigées par l'arrêté ministériel du 17 mars 1893;

« 2° Que les recettes de début ne soient réservées aux sous-officiers rengagés et aux militaires gradés qu'en Algérie, dans les colonies et sur les frontières de la France continentale;

« 3° Que, par application de l'article 22 de la loi du 18 mars 1889, ces militaires ne puissent prétendre aux recettes de début de l'intérieur que lorsqu'ils ont été réformés ou retraités par suite de blessures contractées en service;

4° Que les lois et règlements qui réservent des emplois civils aux sous-officiers rengagés et aux gradés soient modifiés en conséquence.

« Ce vœu est adopté à l'unanimité. »

En entrant dans la voie que nous venons d'indiquer et en s'appropriant la proposition du conseil général du Doubs, qui a déjà été transmise à M. le ministre de la guerre, je suis persuadé que l'administration serait œuvre sage et prudente au point de vue de ses intérêts et aussi œuvre humanitaire et morale en ouvrant des débouchés suffisants au travail des femmes; mais sans les éloigner de leur famille et de leur foyer.

Quelle que soit la suite qui pourra être donnée aux propositions qui précèdent un personnel de dames employées sera toujours maintenu dans l'administration pour la manœuvre des appareils télégraphiques et téléphoniques des grands postes centraux. Il y a donc lieu de se préoccuper de la situation qui lui est faite.

Les traitements minimum et maximum des dames employées des services extérieurs sont actuellement fixés à 1,000 et 1,800 francs. A chaque avancement les dames obtiennent une augmentation de 100 francs.

Ces employées étant recrutées plus spécialement pour le service des grandes villes, où la vie va chaque jour renchérissant, il en résulte qu'avec leur faible traitement elles éprouvent de réelles difficultés pour subvenir à leurs besoins, surtout au début.

Il serait désirable de voir apporter une amélioration à cette situation en élevant de 1,000 à 1,200 francs leur traitement de début et en portant à 2,000 fr. leur traitement maximum.

Par suite de la réforme proposée, le traitement moyen, sur lequel sont calculés les crédits budgétaires, se trouverait porté de 1,400 à 1,600 francs, soit une augmentation de 200 francs.

Le nombre des dames employées du service d'exécution inscrit au budget de 1900 s'élevant à 6,315, il en résulte que, pour l'exécution de ce projet, une somme de 1,263,000 francs serait nécessaire.

B. — SOUS-AGENTS.

Courriers convoyeurs.

Ces sous-agents, chargés de la manipulation et de la direction des correspondances, sont un service de jour et de nuit très pénible. Recruté par miles chargeurs et les gardiens de bureau les mieux notés, les courriers convoyeurs n'arrivent à ce poste qu'après huit années de service, en principe; mais, en fait, il faut compter le double.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 2,000 francs.	1,550 fr.
Traitement moyen désirable, 1,200 à 2,400 francs.	1,800 fr.
Augmentation.	250 fr.
Soit, pour 481 emplois, $250 \times 481 = 120,250$ francs.	

Brigadiers-chargeurs des bureaux ambulants.

Les brigadiers-chargeurs doivent assurer l'arrivée et le départ des dépêches aux gares de Paris, Marseille, Bordeaux, Lyon et Calais. Ils ont sous leurs ordres les chargeurs et n'obtiennent ce poste qu'à la suite d'un examen professionnel. Affectés à un service délicat, matériellement responsables, ils mériteraient une amélioration de situation qu'ils sollicitent instamment.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 2,200 francs.....	1,650 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,400 francs.....	1,800 fr.
Augmentation.....	150 fr.
Soit, pour 30 emplois, $150 \times 30 = 4,500$ francs.	

Brigadiers-chargeurs de la Seine.

Les brigadiers-chargeurs de la recette principale de la Seine ont les mêmes attributions que leurs collègues des gares.

L'amélioration demandée pour eux est basée sur les mêmes raisons qui ont fait proposer celle des brigadiers-chargeurs des gares.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 2,200 francs.....	1,650 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,400 francs.....	1,800 fr.
Augmentation.....	150 fr.
Soit, pour 14 emplois, $150 \times 14 = 2,100$ francs.	

Sous-agents du matériel.

Les sous-agents du matériel sont de véritables agents comptables. De leur activité, de leur esprit d'ordre et d'économie dépendent le bon emploi du matériel mis à la disposition du service ambulant. Les directeurs apprécient grandement les services que leur rendent ces sous-agents et ont continuellement à faire appel à leur dévouement.

Il est équitable de leur en tenir compte autrement que par une constatation platonique.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 2,200 francs.....	1,650 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,400 francs.....	1,800 fr.
Augmentation.....	150 fr.
Soit, pour 8 emplois, $150 \times 8 = 1,200$ francs.	

Entreposeurs.

Les entreposeurs en gare ont un service de jour et de nuit très pénible. Chargés du transbordement des dépêches en gare, de leur garde, de leur acheminement, ils sont secondés soit par des chargeurs, soit par des auxiliaires n'appartenant pas aux cadres. Mais la responsabilité leur reste tout entière, et il est juste de leur en tenir compte et de récompenser ces sous-agents de choix recrutés parmi les meilleurs chargeurs ou gardiens de bureau.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 2,000 francs.....	1,550 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,400 francs.....	1,800 fr.
Augmentation.....	250 fr.
Soit, pour 195 emplois, $250 \times 195 = 48,750$ francs.	

Gardiens de bureau ambulants.

L'emploi de gardien de bureau ambulant est un poste d'avancement. Les titulaires sont choisis parmi les chargeurs très bien notés, attachés en cette qualité à une gare tête de ligne de bureaux ambulants. Les chargeurs étant eux-mêmes recrutés dans le personnel des gardiens de bureau sédentaires, des facteurs de ville ou des facteurs locaux et ruraux, la nomination des gardiens de bureau ambulants est donc le résultat d'une sélection à deux degrés. D'autre part, les gardiens de bureau du service ambulant ont un service de jour et de nuit très pénible; leurs fonctions exigent une certaine initiative et beaucoup d'activité.

Il est juste de leur assurer une rémunération en rapport avec leur situation et les services qu'ils rendent. La réalisation de cette mesure occasionnerait une dépense de 75,000 francs

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,800 francs.....	1,450 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,000 francs.....	1,600 fr.
Augmentation.....	150 fr.
Soit, pour 500 emplois, $150 \times 500 = 75,000$ francs.	

Facteurs des postes de la Seine.

Cette catégorie semble particulièrement intéressante. Défalcation faite de la retenue de 5 p. 100, ces sous-agents reçoivent, au début, 95 francs par mois, traitement insuffisant, eu égard à la cherté de la vie à Paris. Quant au maximum fixé à 1,500 francs, il est bien peu élevé. Il serait désirable de pouvoir faire débiter ces sous-agents à 1,200 francs et de leur permettre d'atteindre le traitement de 1,800 francs.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,500 francs.....	1,300 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 1,800 francs.....	1,500 fr.
Augmentation.....	200 fr.
Soit, pour 3,047 emplois, $200 \times 3,047 = 609,400$ francs.	

Facteurs de villes dans les départements.

Comme leurs collègues de la Seine, les facteurs de ville des départements sont dignes d'intérêt. Il assurent le même service, il conviendrait de leur assurer la même situation.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,500 francs.....	1,300 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 1,800 francs.....	1,500 fr.
Augmentation.....	200 fr.
Soit, pour 3,643 emplois, $200 \times 3,643 = 728,600$ francs.	

Facteurs-chefs des postes de la Seine.

Les facteurs-chefs sont chargés de la direction du service de la distribution. Ils ont des devoirs particuliers et une responsabilité plus grande que les facteurs ordinaires.

Pour maintenir l'émulation et assurer un bon recrutement, il faut attacher à la situation des avantages suffisants.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,800 francs.....	1,450 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,200 francs.....	1,700 fr.
Augmentation.....	250 fr.
Soit, pour 147 emplois, $250 \times 147 = 36,750$ francs.	

Facteurs sous-chefs des postes de la Seine.

Les facteurs sous-chefs sont les premiers collaborateurs des facteurs-chefs, qu'ils sont appelés à remplacer temporairement en cas d'absence et définitivement en cas de départ.

L'augmentation demandée par eux a pour raison les mêmes motifs que ceux qui militent en faveur des facteurs-chefs.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,600 francs.....	1,350 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,000 francs.....	1,600 fr.
Augmentation.....	250 fr.

Soit, pour 54 emplois, $250 \times 54 = 13,500$ francs.

Facteurs-chefs des postes dans les départements.

Les facteurs-chefs des départements sont aussi intéressants que leurs collègues de la Seine.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,800 francs.....	1,450 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,200 francs.....	1,700 fr.
Augmentation.....	250 fr.

Soit pour 249 emplois, $250 \times 249 = 62,250$ francs.

Facteurs sous-chefs des postes dans les départements.

Comme les facteurs-chefs des départements, leurs adjoints, les sous-chefs, sont dignes d'intérêt.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,500 francs.....	1,300 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,000 francs.....	1,600 fr.
Augmentation.....	300 fr.

Soit, pour 112 emplois, $300 \times 112 = 33,600$ francs.

Surveillants de toutes catégories.

Les surveillants sont des sous-agents de choix, chargés de la direction des équipes d'ouvriers, des fonctions de garde-magasin ou adjoints aux chefs surveillants qu'ils secondent et remplacent au besoin. Il convient de leur donner une situation qui soit en rapport avec les connaissances spéciales qu'on exige d'eux.

Traitement moyen actuel de 1,200 à 2,000 francs.....	1,600 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,400 francs.....	1,800 fr.
Augmentation.....	200 fr.

Soit, pour 526 emplois, $200 \times 526 = 105,200$ francs.

Facteurs des télégraphes et des téléphones.

Assimilation aux facteurs des postes.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,500 francs.....	1,300 fr.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 1,800 francs.....	1,500 fr.
Augmentation.....	200 fr.

Soit, pour 1,618 emplois, $200 \times 1,618 = 323,600$ francs.

Facteurs-chefs des télégraphes.

Les facteurs-chefs des télégraphes sont chargés de la direction du service de la distribution des correspondances télégraphiques. Leur situation doit être identique à celle des facteurs-chefs des postes.

Traitement moyen actuel de 1,100 à 1,800.....	1,450 francs.
Traitement moyen désirable de 1,200 à 2,200.....	1,700 francs.
Augmentation.....	250 francs.

Soit, pour 181 emplois, $250 \times 181 = 45,250$ francs.

Facteurs-receveurs.

Le recrutement des facteurs-receveurs s'opère difficilement (surtout dans certains départements), parce que le traitement de début de cette catégorie de sous-agents ne diffère pas sensiblement de celui attribué aux facteurs locaux et ruraux, parmi lesquels ils sont habituellement recrutés.

Il semble qu'en raison des attributions qui leur sont confiées et qui comprennent non seulement un service de distribution, mais encore la gestion d'un bureau, les facteurs-receveurs devraient être mieux traités que les facteurs ruraux placés sous leurs ordres.

Aujourd'hui surtout, où il est question d'en faire de véritables comptables et de les assujettir à un cautionnement afin d'obtenir un recrutement meilleur et plus facile, on devrait élever de 900 à 1,000 francs le minimum et de 1,400 francs à 1,600 francs le maximum de leur traitement.

Le traitement moyen serait ainsi augmenté de 150 francs, soit, pour 2,071 emplois, un surcroît de dépense de 310,650 francs.

Facteurs locaux ou ruraux.

L'application du traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux a constitué une amélioration très importante de la situation de ces sous-agents.

L'échelle des traitements adoptée comporte les échelons de 650 à 1,150 francs.

Le chiffre de la rémunération de début est peu élevé. Une augmentation serait d'autant plus à désirer que les tournées d'un parcours important peuvent être confiées aux débutants: ceux-ci ne pourront plus trouver, en dehors de leur service, des occupations qui leur permettent de suppléer à l'insuffisance de leur traitement.

Il y aura intérêt, dans l'avenir, à relever le traitement de début à 750 francs.

Le traitement moyen passerait ainsi de 900 à 950 francs, soit, pour 23,500 facteurs à traitement fixe, une augmentation de dépense de 1,175,000 francs.

C. — Indemnités accordées au personnel.*Frais de séjour à Paris.*

Les indemnités de séjour allouées actuellement au personnel subalterne des postes et des télégraphes sont les suivantes :

A Paris :

Rédacteurs, 100 francs.
Autres agents, 200 francs.
Sous-agents, 150 francs.

Dans le département de la Seine, hors Paris :

Agents, 200 francs.

Sous-agents, 100 francs.

A Nice, Monaco, Marseille, Bordeaux, Saint-Étienne, Reims, Lille, Roubaix, Tourcoing, Boulogne-sur-Mer, Pau, Biarritz, Bayonne, Lyon, Rouen, le Havre, Versailles, Toulon.

Agents, 100 francs.

Sous-agents, 100 francs.

A Toulouse et à Nantes :

Agents, néant.

Sous-agents, 100 francs.

Le taux de ces indemnités est insuffisant, au moins pour Paris, et les agents de la capitale demandent qu'il soit doublé. Cette augmentation des frais de séjour à Paris serait désirable pour plusieurs causes. Les conditions de la vie matérielle y sont sensiblement plus onéreuses que dans les départements, et le travail y est plus pénible. Il s'ensuit que la résidence de Paris est très peu recherchée et que l'administration éprouve les plus grandes difficultés à avoir dans les bureaux de la capitale un nombre suffisant d'agents anciens et expérimentés. Elle est obligée d'y appeler en assez grand nombre de jeunes surnuméraires qui ne sauraient offrir, dans un service aussi important, les garanties que le public réclame à juste titre.

D'autre part, au point de vue moral, il n'est pas sans inconvénient de faire venir à Paris des jeunes gens âgés de dix-huit à vingt et un ans, abandonnés à eux-mêmes, exposés à tous les entraînements de la capitale et qui n'ont pour subvenir à leurs besoins qu'une rétribution de 600 ou de 1,200 francs.

La nécessité d'avoir à Paris un personnel sûr et expérimenté s'est fait sentir plus vivement encore à l'occasion de l'Exposition. Or il n'est pas douteux qu'une augmentation des frais de séjour contribuerait beaucoup à améliorer la situation.

Le nombre des agents des postes et des télégraphes en résidence à Paris et dans la Seine qui ont droit aux frais de séjour (rédacteurs, expéditionnaires, sous-chefs de section, chefs de brigade, commis principaux, commis, surnuméraires et dames employées) d'après le budget de 1900 est de 8,855.

Rédacteurs	412 à 100'
Autres agents	8,443 à 200
Soit.....	<u>8,855 agents.</u>

L'augmentation de crédit nécessaire pour leur allouer 400 francs de frais de séjour serait de 1,812,200 francs.

Le nombre des sous-agents en résidence à Paris et dans la Seine, d'après le budget, est de 5,484, se décomposant comme suit :

4,993 sous-agents à 150 francs (Paris);

491 sous-agents à 100 francs (banlieue).

Pour doubler leur indemnité de frais de séjour il faudrait, pour les sous-agents de Paris.....

748,950'

Pour les sous-agents de la banlieue.....

49,100

La dépense totale pour Paris et la Seine serait de 798,050.

Frais de séjour dans les départements.

Suivant le vœu formulé au cours de la discussion du budget de 1899, l'administration a procédé cette année à une enquête générale sur le coût de la vie matérielle dans les diverses résidences.

Cette enquête a permis à l'administration d'établir un classement des villes d'après le degré de cherté de la vie, c'est-à-dire dans l'ordre où une indemnité de frais de séjour devrait être accordée.

Les éléments qui ont servi de base à ce classement sont les suivants :

- La population civile ;
- La population de la garnison ;
- Le rapport entre le chiffre de la garnison et le chiffre de la population civile ;
- Le prix moyen d'un loyer annuel pour logement de trois, quatre et cinq pièces ;
- Le prix moyen d'un loyer de chambre meublée ;
- Les droits d'entrée, par hectolitre, sur les boissons hygiéniques en usage ;
- Le prix des différentes sortes de viande ;
- Le prix de la pension habituellement payé par les agents.

Ces renseignements ont paru être les seuls susceptibles de donner des éléments d'appréciation certains et contrôlables.

Il a été tenu compte des circonstances spéciales pouvant occasionner un renchérissement de la vie pour les habitants à certaines époques de l'année, telles que : affluence d'étrangers, de touristes, etc. Ces renseignements concernaient principalement les stations balnéaires et thermales, pour lesquelles on a indiqué en outre la durée de la saison.

Il a été tenu compte enfin des difficultés que l'Administration éprouve pour recruter le personnel de certaines villes.

Les diverses résidences où il existe des emplois de commis, de surnuméraire ou de dame employée et où la cherté de la vie justifierait une indemnité de frais de séjour ont été classées en trois catégories.

Le taux d'indemnité pourrait être fixé de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1^{re} catégorie. — 9 villes : agents, 200 francs ; sous-agents, 150 francs.
- 2^e catégorie. — 33 villes : agents, 150 francs ; sous-agents, 100 francs.
- 3^e catégorie. — 86 villes : agents, 100 francs ; sous-agents, 50 francs.

La dépense serait de 875,650 francs, dont 28,300 francs imputables au budget de la caisse nationale d'épargne.

Indemnité de voyage des courriers convoyeurs.

En l'état actuel, les courriers convoyeurs reçoivent, à titre de frais de déplacement, une indemnité qui varie de 300 à 600 francs par an.

En outre, les lois de finances de 1893 et de 1894 ont alloué un supplément d'indemnité de déplacement de 50 francs par an aux courriers convoyeurs de Paris et des villes de France où les sous-agents des services sédentaires reçoivent des frais de séjour.

La fixation du taux de l'indemnité de chaque courrier convoyeur est basée sur l'importance des charges du service qui lui incombe.

Ces sous-agents reçoivent aujourd'hui :

300 francs par an de frais de voyage lorsqu'ils n'effectuent qu'un service de jour ;

400 francs par an lorsqu'il s'agit de services pénibles dépassant neuf heures par jour ou exécutés en partie de nuit et ne comportant pas cinq découchers par mois ;

500 francs par an lorsque les services exigent plus de cinq découchers par mois ;

600 francs aux titulaires des services qui nécessitent plus de cinq découchers mensuels et qui sont en résidence dans les villes où les conditions matérielles de la vie sont particulièrement onéreuses.

Le taux de cette indemnité, qui a été fixé par arrêté du 17 juillet 1866, n'est plus proportionné ni au travail ni à la cherté de la vie.

Il serait équitable de majorer de 100 francs chacune des sommes qui constituent l'échelle de graduation actuelle ; l'allocation varierait, par conséquent, de 400 à 700 francs par an, et tous les courriers bénéficieraient de la mesure.

La réalisation de cette amélioration occasionnerait une augmentation de dépense de 40,700 francs par an.

Cette nouvelle dépense, qui devrait être couverte par un supplément de crédit d'égale somme, est ainsi décomposée :

NOMBRE des COURRIERS CONVOYEURS.	INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT.		AUGMENTATION DE DÉPENSE.	
	actuelle.	proposée.	par emploi	Total.
	francs.	francs.	francs.	francs.
3.....	300	400	100	300
48.....	400	500	100	4,800
136.....	500	600	100	13,000
152.....	600	700	100	15,200
148.....	650	700	50	7,400
Total.....				40,700

Service supplémentaire.

Les renforts de personnel prévus plus haut auront, entre autres résultats, celui d'alléger la tâche des agents chargés de la manipulation postale et de permettre d'accorder les congés et les repos indispensables : néanmoins, il sera difficile, en présence de l'augmentation incessante de toutes les parties du service (augmentation que les nouvelles facilités à accorder au public ne feront qu'accroître), de ne pas prolonger le plus souvent au delà de sept heures — maximum jadis adopté pour le service télégraphique et encore appliqué dans les grands centres de dépôt — la durée des vacations imposées aux commis et aux dames.

Dans ces grands centres, les commis touchent 50 centimes par heure supplémentaire de travail de jour effectué au delà du maximum précité. Il serait équitable d'appliquer cette mesure à tous les agents du service postal.

En ce qui concerne le service de nuit effectué par les agents des postes des bureaux composés, le Parlement en a admis la rémunération sur les mêmes bases que celui du service télégraphique effectué entre 9 heures du soir et 7 ou 8 heures du matin, suivant la saison.

Les receveurs des bureaux simples sont tenus non seulement d'ouvrir leurs guichets dix heures par jour, mais encore d'assurer les expéditions et réceptions de courriers et les travaux préparatoires à la distribution qui ont lieu en dehors

des heures normales d'ouverture. Ils ne sont rémunérés spécialement que pour les travaux de ces diverses catégories effectués entre midi et 2 heures, et pour les expéditions et réceptions qui ont lieu entre 10 heures du soir et 6 heures du matin.

Il serait équitable d'étendre le droit à rémunération à tous les travaux effectués en dehors des heures d'ouverture du bureau au public.

On peut évaluer les dépenses qu'entraînerait l'allocation de ces indemnités à 5,200,000 francs, savoir :

- 1° Pour le service de nuit des agents des bureaux composés, à 1,200,000 fr.;
- 2° Pour le service supplémentaire de ces agents, à 3 millions;
- 3° Pour le service supplémentaire des receveurs, à 1 million.

Si l'on rémunérait également sur le pied des indemnités du service de nuit télégraphique la durée des travaux préparatoires à la distribution effectuée par les facteurs avant les heures d'ouverture du bureau, la dépense à engager pour ces derniers ne serait pas inférieure à 3 millions.

CHAPITRE VI.

TABLEAU DES CRÉDITS NÉCESSAIRES.

Frais de premier établissement.

A. — *Service postal.*

Construction de nouveaux wagons-poste.....	1,800,000 ^f
Accouplement de 21 wagons-poste du type ordinaire à raison de 1,200 francs pour chacun d'eux.....	25,200
Construction de 11 allèges.....	126,500
Construction de 20 wagons-poste de grande dimension.....	600,000
Aménagement de bureaux-gares.....	24,000
Réorganisation du service du départ et de la distribution à Paris.....	337,952

B. — *Service électrique.*

10,000 kilomètres de fils télégraphiques.....	2,250,000
215 kilomètres de câbles souterrains à Paris.....	430,000
1,100 kilomètres de fils internationaux.....	247,500
Appareils télégraphiques.....	687,600
Bureaux auxiliaires urbains.....	90,000
Tubes pneumatiques.....	1,200,000
Navire télégraphique.....	1,725,000
Extension des réseaux téléphoniques interurbains.....	10,000,000
Contribution aux dépenses de premier établissement.....	500,000
Installation de multiples.....	2,000,000

C. — *Locaux et matériel*

Éclairage électrique de l'hôtel des postes de Paris, de Bordeaux, Marseille, etc.....	1,200,000 ^f
Rachat du mobilier des bureaux.....	4,405,000
Rachat du mobilier des directions.....	103,200
Agrandissement des locaux de l'administration centrale.....	1,800,000
Total des dépenses de premier établissement.....	29,551,952

Frais annuels d'exploitation.

I. SERVICE POSTAL.

A. — *Service sédentaire*

Création d'emplois d'inspecteur.....	135,000 ^f
Création d'emplois de rédacteur.....	320,000
Création d'emploi d'expéditionnaire.....	100,000
Création d'emplois de brigadier-facteur.....	100,000
Création d'emplois de gardien de bureau.....	116,000
Création d'emplois de sous-chef de section.....	76,500
Création d'emplois de commis principal.....	1,050,000
Création d'emplois de commis ordinaire.....	2,250,000
Création d'emplois de dame employée.....	280,000
Création d'emplois de gardien de bureau.....	145,000
Création d'emplois de facteur-chef.....	72,500
Frais d'aide.....	500,000
Distribution urbaine.....	1,405,536
Distribution locale et rurale.....	4,000,000
Emploi du vélocipède.....	1,200,000
Emploi des tramways.....	100,000
Recettes auxiliaires.....	60,000
Travaux extraordinaires.....	120,000
Création de bureaux succursales.....	200,000
Création de recettes simples.....	1,790,000
Création d'établissements de facteur-receveur.....	1,800,000
Création de recettes auxiliaires urbaines.....	160,000
Création de recettes auxiliaires rurales.....	600,000

B. — *Service de la transmission postale.*

1° Service ambulant

Personnel des directions.....	25,000
Personnel d'exécution.....	466,505
Création d'emplois de commis principal.....	351,800
Création de nouveaux ambulants principaux.....	395,806
Création de nouveaux ambulants secondaires.....	192,000
Fournitures pour 55 nouvelles brigades.....	31,625
Création de 6 bureaux-gares.....	96,096
Brigadiers-chargeurs à Calais et à Lyon.....	9,965
Création de 20 courriers convoyeurs.....	49,060
Salaire de courriers auxiliaires.....	36,500

2° Transport par terre.

Nouveaux courriers d'entreprise.....	320,000
Service des entrepôts.....	86,524

C. — *Service des Postes à Paris.*

Renforts de personnel à accorder immédiatement à la recette principale de la Seine.....	952,464 ^f
Réorganisation du service de Paris.....	1.383,204

II. — SERVICE ÉLECTRIQUE.

A. — *Service télégraphique.*

Frais de gérance de certains bureaux municipaux.....	400,000
Distribution télégraphique municipale.....	900,000
Transformation de bureaux secondaires en principaux.....	105,000
Service de nuit dans les chefs-lieux.....	610,000
Distribution en vélocipède.....	119,400
Augmentation du personnel technique.....	640,000
Augmentation des effectifs agents.....	2,058,150
Augmentation des effectifs sous-agents.....	230,000
Entretien de nouvelles communications.....	269,600

B. — *Service téléphonique.*

Création de 100 emplois de dames.....	208,000
---------------------------------------	---------

III. — PERSONNEL.

Agents :

Directeurs départementaux.....	186,000
Inspecteurs sédentaires.....	20,000
Classement des bureaux.....	753,350
Conversion de bureaux simples en bureaux composés.....	1,049,374
Receveurs de bureaux simples.....	551,300
Commis principaux.....	387,750
Agents du service maritime.....	8,650
Classe personnelle des commis.....	1,500,000
Dames employées.....	1,263,000

Sous-agents :

Courriers convoyeurs.....	120,250
Brigadiers-chargeurs ambulants.....	4,500
Brigadiers-chargeurs de la Seine.....	2,100
Sous-agents du matériel.....	1,200
Entreposeurs.....	48,750
Gardiens de bureaux ambulants.....	75,000
Facteurs des postes de la Seine.....	609,400
Facteurs de ville dans les départements.....	728,600
Facteurs-chefs des postes de la Seine.....	36,750
Facteurs sous-chefs des postes de la Seine.....	13,000
Facteurs-chefs des postes dans les départements.....	62,250
Facteurs sous-chefs des postes dans les départements.....	33,600
Surveillants.....	105,200
Facteurs des télégraphes et des téléphones.....	323,600
Facteurs-chefs des télégraphes.....	45,250
Facteurs-receveurs.....	310,650
Facteurs locaux et ruraux.....	1,175,000

Frais de séjour à Paris :

Agents.....	1,812,200
Sous-agents.....	798,050
Frais de séjour dans les départements.....	875,650
Indemnité de voyage des courriers convoyeurs.....	40,700
Service de nuit et service supplémentaire.....	5,200,000
Rétribution des travaux préparatoires à la distribution.....	3,000 000
Total des dépenses annuelles.....	<u>47,658,850</u>

II^e PARTIE.

RÉFORME DES TARIFS.

I. — LETTRES ET CARTES POSTALES

La loi du 6 avril 1878 (art. 1^{er}) fixe la taxe des lettres affranchies à 15 centimes par 15 grammes.

Ce tarif, qui réalisait une amélioration très sensible sur le régime antérieur, ne répond plus aux besoins généraux du commerce français.

La principale raison invoquée pour justifier les demandes de réduction de la taxe des lettres est que le nombre de celles-ci est relativement moins élevé en France que dans certains pays étrangers et que cette infériorité de notre pays paraît devoir être attribuée, d'une part, à l'élévation du tarif et, d'autre part, à la progression continue de la taxe à mesure que le poids augmente.

Il faut reconnaître que le tarif intérieur français est, en effet, notablement plus élevé que ceux en vigueur dans plusieurs États étrangers.

Ainsi, la taxe de la lettre simple est de 10 centimes ou de l'équivalent :

- 1° Jusqu'à 15 grammes, en Belgique, en Hollande, en Luxembourg, en Serbie, etc. . . . ;
- 2° Jusqu'à 20 grammes, en Allemagne (10 pfennig), en Autriche et en Hongrie (5 krentzer);
- 3° Jusqu'à 4 onces (113 gr. 386), dans la Grande-Bretagne;
- 4° Jusqu'à 250 grammes, en Suisse, etc.

Quant à la progression décroissante de la taxe, elle existe en Angleterre, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Suède, en Norvège, en Danemark, en Autriche-Hongrie, etc., c'est-à-dire dans la plupart des pays de l'Europe où l'activité commerciale est la plus grande.

Notre état d'infériorité souvent signalé par la presse a provoqué dans l'opinion un mouvement très accentué en faveur d'une réduction du tarif actuel.

Les syndicats, les chambres de commerce, les conseils généraux, expriment chaque année des vœux dans le même sens.

Dans toutes les législatures des propositions de loi dues à l'initiative parlementaire ont cherché à réaliser la réforme du régime fiscal de la poste, et on peut dire que cette question est à l'ordre du jour du Parlement depuis de nombreuses années.

Elle a fait en dernier lieu l'objet d'une proposition de loi déposée par M. Charles Rousse et plusieurs de ses collègues le 17 juillet 1898.

En présence d'un tel mouvement d'opinion et quand en Europe les diverses nations ont procédé à l'abaissement de leurs taxes postales, quand elles en recueillent les meilleurs résultats, il est impossible que la France reste en arrière.

J'estime qu'il conviendrait de réaliser la réforme du tarif des lettres en adoptant un tarif capable de donner une satisfaction réelle à la généralité du public.

français et de déterminer un accroissement sensible du mouvement épistolaire.

Ce tarif qui fixerait la taxe initiale des lettres à 10 centimes, établirait en outre une progression du prix de port décroissante relativement au poids.

La taxe des lettres serait ainsi établie :

- 10 centimes jusqu'à 15 grammes;
- 15 centimes au delà de 15 grammes jusqu'à 50 grammes;
- Au-dessus de 50 grammes, 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Il faut évidemment prévoir qu'une réduction aussi sensible du tarif actuel des lettres va imposer au Trésor pendant plusieurs années des charges assez lourdes, tant par la diminution des produits que par l'augmentation des dépenses d'exploitation.

Dès lors, il convient de se préoccuper de déterminer aussi exactement que possible l'importance de ces charges et de rechercher dans un remaniement de certaines taxes postales les ressources nouvelles qui permettront de mener la réforme projetée à bonne fin sans compromettre la situation budgétaire.

Le nombre des lettres *simples* affranchies transportées annuellement par la poste atteint 688,133,939, procurant un produit brut de 102,214,754 francs.

La réduction de taxe proposée étant d'un tiers du tarif en vigueur, la perte à prévoir serait donc aussi—à circulation égale—du tiers du produit actuel, soit 34,071,584 francs.

En ce qui concerne les lettres *pesantes* régulièrement affranchies, la poste en transporte annuellement 23,299,868 et leur produit atteint 8,938,955 francs. Avec le nouveau tarif dégressif, ces lettres, dont 2 p. 100 seulement excèdent le poids de 75 grammes, ne produiront plus qu'une recette de 4,231,119 francs; soit une autre diminution de produit de 4,707,836 francs à prévoir.

Quant aux lettres *non affranchies*, elles supporteront une taxe égale au double de l'affranchissement normal.

Enfin les lettres *insuffisamment affranchies* seront frappées comme actuellement d'une surtaxe égale au double de l'insuffisance d'affranchissement.

Le nombre des lettres non ou insuffisamment affranchies est de 2,512,137 par an, donnant un produit de 963,851 francs; du fait de l'abaissement du tarif, ce produit sera réduit de 404,787 francs, soit d'environ les cinq douzièmes.

D'un autre côté, il convient de remarquer que la fixation à 10 centimes du port de la lettre simple entraînera nécessairement ou la suppression des cartes postales ou l'abaissement à 5 centimes de leur taxe.

Mais la suppression n'est ni possible ni désirable, la poste transportant annuellement plus de 51,353,000 cartes rien que dans le service intérieur.

La réduction de 50 p. 100 du prix d'affranchissement des cartes postales simples ou avec réponse payée entraînerait une diminution de moitié du produit actuel; pour 51,353,000 objets, la perte serait donc de 2,569,787 francs.

En résumé, d'après le nombre des lettres et des cartes postales circulant annuellement par la poste, l'application du nouveau tarif proposé, à nombre égal d'objets, aurait pour résultat une diminution de recettes de :

34,071,584 francs sur les lettres simples.
4,707,836 francs sur les lettres pesantes.
404,787 francs sur les lettres taxées.
2,569,787 francs sur les cartes postales.

Soit au total : 41,753,994 francs,

c'est-à-dire une réduction de 35,6 p. 100 par rapport au produit de la taxe annuelle (117,244,135 fr.).

Lors de la réforme de 1878, la perte prévue avait été de 36,4 p. 100 de la taxe annuelle. L'abaissement de tarif proposé aurait donc sensiblement le même résultat.

On ne retrouvera évidemment le même chiffre de produits postaux que lorsque le nombre actuel des lettres simples et des cartes postales se sera accru dans la proportion inverse de la réduction dont bénéficieraient ces deux catégories d'objets, c'est-à-dire pour les lettres simples de 50 p. 100 et pour les cartes postales de 100 p. 100.

De même le nombre des lettres pesantes devrait augmenter dans le rapport inverse des nouvelles taxes aux taxes actuelles; ainsi les lettres au-dessus de 15 grammes jusqu'à 50 grammes affranchies actuellement de 30 centimes à 60 centimes (45 centimes en moyenne) et qui ne payeraient plus que 15 centimes, soit le tiers ($1/3$); devraient augmenter de 300 p. 0/0; celles au-dessus de 50 jusqu'à 100 grammes taxées 0 fr. 825 en moyenne actuellement et qui ne payeraient plus que 20 centimes, soit le quart environ, devraient augmenter de 400 p. 100 et ainsi de suite.

Mais il ne faut pas croire que la progression du trafic demandera de longues années pour amener le produit postal à ce qu'il est aujourd'hui.

Le taux minime de la taxe déterminerait vraisemblablement le public à écrire plus fréquemment et on est autorisé à penser que le commerce pour rendre sa réclame plus efficace, n'hésitera pas à acquitter une taxe de 10 centimes pour bénéficier des avantages de la lettre.

Mais c'est surtout sur la circulation des cartes postales que le tarif nouveau aura une répercussion sensible. Actuellement la France est avec la Turquie et la Russie le pays d'Europe où la taxe de ces objets est la plus élevée. C'est sans doute en raison de cette taxe excessive que la correspondance par cartes postales n'a pas pris chez nous un développement aussi grand que celui qu'elle a atteint dans les pays étrangers.

Ainsi l'Allemagne transporte annuellement 462 millions de ces objets, l'Angleterre 336 millions et demi, l'Autriche-Hongrie, 177 millions, soit 8.8, 8.5, et 4.3 par habitant alors qu'en France la proportion par habitant est de 1.5 seulement.

Il est présumable que l'abaissement de 50 p. 100 du tarif applicable aux cartes fera disparaître cette infériorité de notre pays en amenant un grand nombre de commerçants et d'industriels à remplacer leurs prospectus, réclames, offres de marchandises, etc., expédiés actuellement au tarif des imprimés par des cartes postales qui peuvent porter des mentions ayant le caractère de correspondance et qui sont transportées aussi vite que les lettres.

En tout cas les résultats de l'expérience faite à l'étranger prouvent que l'on peut abaisser la taxe des cartes postales jusqu'à la moitié de celle des lettres simples sans craindre que les cartes fassent concurrence aux lettres et que la généralisation de ce mode de correspondance à prix réduit amène une diminution des revenus de la poste.

Ceci exposé, dans quel laps de temps et dans quelle mesure l'accroissement entrevu du nombre de correspondance se produirait-il?

Si on prend comme terme de comparaison ce qui s'est passé à la suite de la réforme de 1878, on constate que la réduction de 25 à 15 centimes du tarif des lettres a provoqué un accroissement considérable de la circulation postale, accroissement dont la plus grande partie s'est produite dès la première année.

C'est ainsi que l'augmentation du nombre des lettres, qui était de $1\frac{1}{3}$ p. 100 par an pendant la période de 1872 à 1877, fut en 1879, année qui suivit la réforme, de 26.73 p. 100. En 1883, c'est-à-dire après 6 ans, l'augmentation était de 60 p. 100, soit une moyenne de 10 p. 100 par an; enfin en 1888, onzième année de la réforme, le nombre des lettres s'était accru de 77.72 p. 100, soit une augmentation moyenne annuelle de 7 p. 100.

En ce qui concerne le produit de la taxe des lettres, la perte totale atteignit 27 millions dont 15,323,571 francs pour la première année, ainsi que la Commission du budget et le Gouvernement l'avaient prévu.

Les recettes se relevèrent graduellement et, en 1883, elles dépassaient de 700.000 francs le chiffre auquel elles s'élevaient en 1877.

La diminution de produits (27 millions) provenant du tarif des lettres à 15 centimes fut donc atténuée dans la proportion de 45 p. 100 pendant la première année et de 11 p. 100 en moyenne (3 millions) pendant chacune des cinq années suivantes.

Bien que la diminution de tarif qui était, en 1878, des deux cinquièmes ou des six quinzièmes ne doive être aujourd'hui que d'un tiers environ ou des cinq quinzièmes, il est permis, en raison du développement actuel de l'instruction et des transactions commerciales, et aussi du bon marché réel du nouveau prix de transport des lettres, d'espérer que si les résultats de la nouvelle réforme postale ne sont pas tout à fait aussi favorables que ceux de la réforme de 1878, l'équilibre dans les recettes provenant du produit de la taxe des lettres ne s'en rétablirait pas moins dans un délai assez rapproché, qu'on peut fixer à sept années (au lieu de 6 en 1878).

En outre, considérant que la plus grande partie du mouvement de correspondance provoqué par l'abaissement de la taxe se produirait en cours de la première année et tenant compte dans une certaine mesure des résultats obtenus à la suite de la réforme de 1878, on peut estimer que l'atténuation de la perte pourrait être de 44 p. 100 pour la première année et de 9.33 p. 100 en moyenne pour chacune des six années suivantes.

Cette atténuation de la perte peut ainsi être évaluée à 18,371,760 francs pour la première année et à 3,897,039 francs pour les six années suivantes.

Mais l'accroissement du nombre des correspondances nécessitera une augmentation des frais d'exploitation (dépenses annuelles et dépenses de premier établissement résultant des renforts de personnel et du développement de l'outillage).

Pour évaluer cette augmentation, nous prendrons encore pour terme de comparaison ce qui s'est produit à la suite de la réforme de 1878.

Cette réforme entraîna une majoration des frais d'exploitation de 37 millions environ, soit 5 millions et demi de dépenses de premier établissement et 31 millions et demi de dépenses annuelles.

Mais, comme pour ramener les produits présumés du nouveau tarif au taux de l'année qui aura précédé la réforme, le nombre des lettres devra avoir augmenté de 50 p. 100 seulement, alors qu'en 1878 il avait dû s'accroître de 67 p. 100, il s'ensuit que l'augmentation des frais d'exploitation devra être de 17 p. 100 plus faible que celle qui s'est produite pendant la période de 1878 à 1883.

Calculée sur ces bases (en tenant compte de la majoration des traitements et des indemnités depuis 1878), l'augmentation des frais d'exploitation peut être évaluée à 31,037,829 francs dont 4,920,000 francs de dépenses de premier établissement et 26,117,829 francs de dépenses annuelles.

Enfin la plus-value devant provenir de l'accroissement du nombre de correspondances a été évalué à 44 p. 100 pour la première année et à 9.33 p. 100 en moyenne pour chacune des six années suivantes; on peut admettre, comme conséquence, que la majoration des dépenses serait aussi de 44 p. 100 pour la première année et de 9.33 p. 100 pour chacune des six années suivantes.

En résumé, l'abaissement du tarif des lettres et des cartes postales aurait pour conséquences financières, d'une part, une diminution de produits de 41,753,994 francs et, d'autre part, une augmentation de dépenses de 31,037,829 francs, soit une perte totale de 72,791,823 francs.

Cette perte serait certainement atténuée par la plus-value provenant de l'accroissement continu du nombre des correspondances et par l'augmentation progressive du produit net des autres branches de l'exploitation postale et télégraphique.

Mais comme, d'une part, ladite perte est plus élevée que celle qui avait été occasionnée en 1878 (72,800,000 fr. environ au lieu de 64 millions); comme, d'autre part, la réduction du tarif étant moins importante (5/15 au lieu de 6/15), l'accroissement de la circulation serait sans doute un peu plus lent à se produire et, à moins que des circonstances exceptionnelles provoquent un accroissement anormal des recettés postales, ce ne serait vraisemblablement que vers la quinzième année de la nouvelle réforme (au lieu de la onzième en 1878) que le produit net atteindrait de nouveau le chiffre auquel il se serait élevé pendant l'année qui aurait précédé la réforme.

Je dois faire remarquer que toutes les évaluations qui viennent d'être données relativement aux dépenses nouvelles de matériel et de personnel à prévoir du fait de la réforme projetée constituent des chiffres sensiblement supérieurs à la réalité. Pendant la période de 1878 à 1883, en effet, les services postaux et télégraphiques ont subi de grandes transformations et se sont considérablement étendus et améliorés; ces transformations et extensions (services de la caisse d'épargne, des colis postaux, des recouvrements, des abonnements aux journaux, etc.), ont entraîné des dépenses permanentes qui se sont confondues avec celles qu'a occasionnées la réforme des tarifs postaux et dont il n'est pas possible de les distinguer.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins certain que l'abaissement du tarif des lettres et des cartes postales se traduira inévitablement par un accroissement important de charges pour le Trésor pendant plusieurs années.

II. — PAPIERS D'AFFAIRES.

Pour compenser dans la mesure du possible ces charges nouvelles, jé proposerais en premier lieu de faire disparaître le tarif spécial des papiers d'affaires. Ces objets seraient considérés et affranchis comme les lettres.

Les papiers d'affaires supportent actuellement une taxe de 5 centimes par 50 grammes. Ils payent donc une taxe inférieure à celle proposée pour les lettres, de 5 centimes jusqu'à 15 grammes et de 10 centimes au-dessus de 15 grammes.

C'est ainsi qu'une lettre de 50 grammes acquitterait un affranchissement de 15 centimes alors qu'un papier d'affaires paye 5 centimes, qu'une lettre de 500 grammes serait passible d'une taxe de 60 centimes et qu'un papier d'affaires du même poids supporte une taxe de 50 centimes.

Cet écart est donc très peu considérable; et l'expéditeur aurait la faculté d'éviter toute surtaxe pour les envois de poids minime en utilisant la carte postale. Ce mode de correspondance se prêterait, en effet, parfaitement à l'envoi de factures, relevés de comptes, bordereaux ou avis d'expédition, notes de frais et d'honoraires, quittances, reçus, etc.; la statistique démontre, en effet, qu'environ 9 millions de papiers d'affaires sont constitués par des envois de l'es-pèce.

Le Trésor trouvera dans cette suppression des papiers d'affaires un bénéfice de 1 million 533,901 francs.

III. — IMPRIMÉS NON PÉRIODIQUES.

En second lieu il paraît équitable de demander un surcroît de produits aux objets de correspondance qui bénéficient actuellement d'un tarif tellement réduit que leur transport est pour la poste une source de dépenses au lieu d'être,

comme il est légitime de l'attendre de tout tarif, légèrement rémunérateur. Nous voulons parler des imprimés autres que les journaux ou écrits périodiques expédiés sous bandes, dont le poids ne dépasse pas 20 grammes.

Ces imprimés sont soumis à la taxe de 1 centime par 5 grammes, édictée par l'article 6 de la loi du 6 avril 1878. Ce tarif est l'un des plus réduits qui existent; à l'étranger on ne rencontre de taxes aussi faibles qu'en Belgique, dans le Luxembourg et en Espagne. Partout ailleurs le minimum de la taxe est plus élevé :

- 2 centimes en Suisse, en Italie, aux Pays-Bas;
- 3 centimes en Roumanie;
- 3 centimes $\frac{3}{4}$ en Allemagne;
- 5 centimes en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Bulgarie, en Serbie, en Suède, aux États-Unis, au Canada.

La faiblesse de notre tarif des imprimés sous bandes dont le poids ne dépasse pas 20 grammes a donné le moyen aux commerçants et industriels de répandre à profusion, jusque dans les hameaux les plus reculés, leurs prospectus, circulaires, prix-courants, etc., et la poste française transporte chaque année près de 456 millions de ces imprimés.

Ce nombre est considérable, mais le produit que l'Administration des postes en retire n'est pas en rapport avec l'importance d'un pareil mouvement de correspondance ni avec l'effort qu'il nécessite.

D'après une statistique effectuée en 1889, la poste a transporté, en y comprenant les journaux, 797 millions d'imprimés de tous poids, procurant une recette de 18,800,000 francs seulement, alors que le transport lui a coûté 43,800,000 francs, d'où une perte de 25 millions provenant uniquement du bon marché excessif des journaux et des imprimés de faible poids, toute taxe qui ne dépasse pas 5 centimes par objet pouvant être considérée comme onéreuse.

Il me paraît dès lors nécessaire de relever jusqu'à 5 centimes la taxe des petits imprimés de 0 à 20 grammes tout en maintenant le tarif actuel des journaux.

Ce tarif nouveau qui serait égal à celui de grands pays comme l'Angleterre et l'Autriche-Hongrie, qui s'écarterait peu de celui de l'Allemagne, n'aurait rien de prohibitif et il ne représenterait même pas le prix moyen qu'entraîne le transport d'un objet par la poste (5 c. $\frac{1}{2}$ environ).

Par contre, le tarif proportionnel actuel de 5 centimes par 50 grammes, applicable aux imprimés d'un poids supérieur à 20 grammes, est onéreux pour le public et dans les poids élevés il devient rapidement prohibitif.

Il est donc équitable d'établir une taxe décroissante à mesure que le poids augmente.

Le nouveau tarif des imprimés serait en conséquence fixé à 5 centimes par 100 grammes jusqu'à 1 kilogramme; au-dessus de 1 kilogramme le port augmenterait de 5 centimes par 200 grammes jusqu'à 2 kilogrammes.

La limitation à 2 kilogrammes du poids maximum des imprimés mettrait en harmonie le service intérieur et le service international.

Elle ne peut soulever d'ailleurs aucune objection, attendu que depuis la création des colis postaux le public possède un moyen rapide et économique pour transmettre les paquets de 2 à 3 kilogrammes.

Le tarif proposé établit donc, au double point de vue du poids et de la taxe, un lien normal entre le service postal proprement dit et celui des colis postaux.

Enfin, toutes les dispositions relatives au mode de conditionnement des imprimés, fixées par la loi du 6 avril 1878, seraient supprimées.

Le public pourrait confectionner ses envois comme il l'entendrait, à la seule condition qu'ils restent facilement vérifiables.

Le relèvement du tarif des imprimés de 0 à 20 grammes ne semble pas devoir entraîner une diminution du nombre des petits imprimés confiés à la poste; tout au plus en arrêtera-t-il momentanément l'accroissement.

En effet, le commerce à l'heure actuelle n'a recours aux agences de distribution que lorsqu'il expédie un nombre élevé d'imprimés à destination de la même localité, car c'est seulement dans ce cas que ces entreprises peuvent consentir à un tarif inférieur à celui de la poste. Mais, lorsqu'il s'agit d'imprimés distribuables dans toute la France, isolément ou en nombre moindre d'un millier par exemple, c'est à la poste que le commerce a intérêt à recourir; et en fait, on peut dire que c'est seulement de ce genre d'expéditions qu'elle est alimentée aujourd'hui.

Le tarif à 5 centimes ne modifiera pas cette situation et il est permis de compter que la diminution de produits résultant de l'abaissement du tarif des lettres, des cartes postales et des imprimés d'un poids lourd sera atténué dans une sensible mesure par l'augmentation de recettes provenant de la fixation à 5 centimes de la taxe minimum des imprimés et de la suppression des papiers d'affaires.

En résumé, l'étude financière de la proposition que je viens d'exposer permet de conclure en tenant compte :

Au point de vue de la dépense :

- 1° De la diminution du produit des lettres, des cartes postales et des imprimés d'un poids lourd par rapport au produit actuel;
- 2° Des augmentations à prévoir en personnel et matériel.

Au point de vue des recettes :

1° De la plus-value résultant de l'élévation de taxe des imprimés non périodiques de faible poids et de la suppression des papiers d'affaires;

2° De l'accroissement du nombre des correspondances, que le déficit à prévoir s'élèverait pour la première année à 16,233,833 francs pour aller en s'affaiblissant de façon à disparaître à la fin de la huitième année.

Les produits postaux de l'année qui aura précédé celle de la réforme seront retrouvés dès la troisième année.

Si l'abaissement du tarif des lettres et des cartes postales était décidé sans compensation, les produits postaux actuels ne seraient retrouvés qu'à la fin de la septième année, et l'excédent des recettes sur les dépenses à la fin de la seizième.

Je ne pense pas que ce déficit momentané puisse empêcher la réalisation d'une mesure réclamée depuis si longtemps et qui, en dehors des avantages économiques qu'elle offre au public, fera disparaître les nombreuses causes de conflit et les interprétations multiples que soulèvent les tarifs postaux.

En effet, la fixation à 5 centimes du prix minimum des imprimés permettrait à l'administration de considérer comme rentrant dans cette catégorie d'objets toutes les communications imprimées, qu'elles présentent ou non le caractère de correspondance personnelle pour le destinataire, ainsi qu'il est déjà de règle dans les relations internationales.

Désormais, toute communication, par le fait qu'elle est imprimée, pourrait circuler à prix réduit, quel que soit son caractère.

De même, par la suppression des papiers d'affaires et leur assimilation aux lettres, se trouveraient supprimées toutes les questions d'interprétation que soulève chaque jour la question de savoir ce qui distingue un papier d'affaires d'une lettre proprement dite.

L'abaissement du tarif des lettres et des cartes postales, l'établissement d'un tarif simple et décroissant pour les imprimés non périodiques, enfin la disparition de règlements compliqués et surannés constituent dans leur ensemble une réforme qui serait hautement appréciée du public.

IV. — BULLETINS DE VOTE ET CIRCULAIRES ÉLECTORALES.

Les bulletins de vote et les circulaires électorales sont actuellement affranchis au tarif des imprimés ordinaires. Or je viens de proposer de relever d'une manière très sensible l'affranchissement des imprimés d'un poids inférieur à 20 grammes. La nouvelle taxe serait trop élevée pour les envois dont il s'agit. Les candidats aux fonctions publiques sont pour ainsi dire obligés de recourir à ce moyen de correspondance pour entrer en relation directe avec leurs électeurs. Il est du devoir d'un gouvernement démocratique de rendre le moins onéreux possible l'accès aux fonctions publiques. Il serait juste, en conséquence, d'assimiler, au point de vue de la taxe, les bulletins de vote et les circulaires électorales aux imprimés périodiques.

V. — RECouvreMENTS.

Le droit à prélever sur les mandats de recouvrement avait été fixé, à l'origine, par la loi du 5 avril 1879, à 1 p. 100.

La loi du 17 juillet 1880 avait accordé un régime de faveur aux mandats représentant le montant des valeurs recouvrées par la poste. Tandis que les autres mandats supportaient une taxe uniforme de 1 p. 100, le droit des mandats de recouvrement avait été fixé à 1 p. 100 jusqu'à 50 francs et à 1/2 p. 100 pour les sommes supérieures à 50 francs.

Au moment de l'élaboration de la loi du 4 avril 1898, l'administration avait proposé tout d'abord de faire bénéficier le montant des recouvrements des avantages à concéder aux mandats de poste de toute catégorie; mais on est revenu sur cette proposition. Il s'ensuit que les mandats de recouvrement qui, avant le 1^{er} novembre 1898, date de la mise en vigueur de la loi du 4 avril 1898, bénéficiaient d'un tarif réduit, ont été soumis depuis à des droits beaucoup plus élevés que ceux qui sont exigés pour les mandats ordinaires.

Ainsi un mandat de recouvrement de 500 francs supportait, avant le 1^{er} novembre 1898, une taxe de 2 fr. 75, tandis qu'un mandat ordinaire payait 5 francs. Aujourd'hui, le même mandat de recouvrement supporte toujours la taxe de 2 fr. 75, tandis qu'un mandat ordinaire de 500 francs paye seulement 1 franc.

Cette situation a provoqué de nombreuses réclamations de la part du public. En outre, des chambres de commerce, parmi lesquelles celles de Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, des syndicats industriels ou commerciaux, des membres du Parlement, etc., demandent chaque jour que le tarif édicté par la loi du 4 avril 1898 soit applicable aux mandats de recouvrement.

Il ne nous semble pas possible, en présence de ce mouvement d'opinion, de rester plus longtemps dans le *status quo*, et le moment nous paraît venu d'appliquer aux mandats de l'espèce le tarif commun.

L'unification de taxe projetée aura pour conséquence de diminuer momentanément d'un quart la recette actuelle de 2 millions, en chiffres ronds (1,972,000 fr. en 1898), provenant de l'émission des mandats de recouvrement. La perte à prévoir de ce chef sera, la première année, de 500,000 francs environ.

Cette perte de 500,000 francs serait plus élevée encore, mais le tarif de 1898, en ce qui concerne les mandats jusqu'à 25 francs exclusivement, est plus rému-

érateur que celui de 1880 appliqué aux mandats de recouvrement. En effet, les mandats de recouvrement compris entre 1 et 25 francs qui sont soumis aujourd'hui au droit de 1 p. 100 payeront 5 centimes par 5 francs ou fraction de 5 francs. Par exemple, un mandat de 7 francs pour lequel il est perçu 7 centimes payera 10 centimes après l'unification du tarif.

Le service des recouvrements a pris, dans ces dernières années, une extension considérable. Il a été déposé aux guichets des bureaux de poste, en 1898, 7,854,624 plis de recouvrements renfermant ensemble 14,967,123 valeurs ayant donné lieu à l'émission de 6,108,384 mandats de recouvrement.

Il est certain que l'abaissement au tarif ordinaire du tarif actuellement appliqué aux mandats de recouvrement aura pour conséquence inévitable de donner une nouvelle impulsion à cette branche du service. Dès lors, en très peu de temps, vers la fin de la troisième année environ, les recettes actuelles seront certainement atteintes et ne feront ensuite que croître de plus en plus.

Je crois devoir ajouter que la perte de 500,000 francs prévue pour l'abaissement au tarif ordinaire des droits à percevoir sur les mandats de recouvrement pourrait être atténuée, dans une certaine mesure, si le nombre des valeurs à recouvrer qu'il est permis de comprendre aujourd'hui dans un même envoi affranchi 25 centimes était limité à cinq unités, comme dans les relations avec le service international.

La facilité laissée au public d'insérer un nombre illimité de valeurs dans un même envoi affranchi 25 centimes donne lieu à quelques abus. La limitation à cinq unités semble rationnelle; elle aurait, en outre, l'avantage d'augmenter le produit de la taxe des lettres.

Conclusions.

Il résulte de ce travail, préparé avec une grande sincérité, que pour mettre le service des postes et des télégraphes au pair de ses besoins actuels, pour que le personnel, dans son ensemble, tout en conservant une situation modeste à tous les degrés de la hiérarchie, reçoive une rétribution proportionnée aux charges matérielles que la cherté de la vie oblige à supporter, une somme de 77,210,811 francs serait dès maintenant nécessaire.

La dépense prévue se répartit de la manière suivante :

29,551,952 francs pour frais de premier établissement, 47,658,859 francs pour des frais annuels d'exploitation.

On pourra, certes, discuter sur le degré d'urgence de certaines catégories de dépenses; on ne pourra contester l'utilité d'aucune d'elles, et si des circonstances obligent à en ajourner une partie, on ne pourra cependant les éluder indéfiniment.

La situation si difficile dans laquelle l'administration se trouve placée aujourd'hui exige un prompt remède. Elle l'exige à la fois dans l'intérêt de l'exploitation et dans celui du Trésor. Le renforcement des effectifs notamment, permettrait non seulement d'assurer un meilleur service et d'obvier à tous les inconvénients que le public constate chaque jour, mais encore d'exécuter les prescriptions réglementaires relatives au contrôle de la perception des taxes, contrôle qui, dans les conditions actuelles, ne peut le plus souvent être effectué que d'une façon très sommaire.

La question de l'abaissement de la taxe des lettres soulevée depuis quelques années est aujourd'hui posée nettement devant l'opinion publique qui réclame une solution et qui est persuadée, avec raison, que cette réforme, réalisée déjà chez la plupart de nos voisins, serait un stimulant puissant et nécessaire.

Par suite de la modification apportée aux tarifs des papiers d'affaires et des imprimés la dépense ne serait pas aussi élevée que les premières estimations auraient pu le faire craindre. Au cours de l'Exposition universelle, le moment serait admirablement choisi pour opérer cette réforme, car une augmentation considérable des recettes de tous nos services est à escompter. La moins value à prévoir pèserait certainement moins lourdement sur le budget au cours de la première année, et peut-être la concordance de l'abaissement de la taxe avec l'accroissement exceptionnel du trafic en 1900 aiderait-elle à maintenir en partie le mouvement de relations et d'affaires qui va se créer et atténuerait-elle plus rapidement qu'on ne serait en droit de l'espérer normalement la perte que le Trésor aurait à supporter.

En choisissant cette époque et en consentant à faire immédiatement les sacrifices nécessaires, on arriverait aussi à réaliser peut-être des économies sur l'ensemble des dépenses jugées dès maintenant indispensables.

Mais pour cela une décision prompte s'imposerait; car l'organisation des nouveaux services, l'appropriation du matériel exigent un effort puissant et, naturellement, un certain délai.

Quoi qu'il en soit des décisions qui seront prises, la modification que j'ai proposée du tarif des lettres et des imprimés s'impose dans l'intérêt commun du public et du service.

Reste la question des moyens financiers à adopter pour venir en aide à l'administration des postes et des télégraphes, au point de vue tant de l'amélioration de ses services que de la réforme des tarifs.

Cette question, pour n'être traitée ici qu'incidemment, car elle n'est pas de mon ressort exclusif, n'en est pas moins la plus importante.

C'est elle, en effet, qui est le véritable obstacle à la réalisation des améliorations sollicitées. Je sais que l'allocation de crédits dans la forme ordinaire, soit pour partie, soit pour totalité du programme qui vient d'être exposé, pèserait lourdement sur le budget. Mais je dois faire remarquer que les recettes des postes et des télégraphes, qui augmentent d'année en année, sont toujours très supérieures aux évaluations budgétaires correspondantes. Pour le dernier exercice l'excédent ne sera pas inférieur à 22 millions. Je pense d'ailleurs qu'une réforme exceptionnelle peut pleinement justifier l'emploi de moyens exceptionnels.

La sollicitude du Gouvernement ne saurait faire défaut ni à un grand service d'État qui est à son extrême limite de tension, ni aux besoins du public qui réclame de légitimes satisfactions.

Le mouvement économique prend chaque jour un nouvel essor. Sa force d'expansion est continue et, dans la mesure de leur action, la poste, le télégraphe et le téléphone ont pour rôle de le servir et de le favoriser. Or ils ne sont plus à la hauteur de leur mission. Chaque jour qui s'écoule ajoute aux embarras présents et rend plus malaisée la solution des questions urgentes. Le plus fâcheux et peut-être le plus coûteux des procédés serait de marchander les crédits nécessaires à l'amélioration des services et, tout en continuant à vivre d'expédients, de laisser passer l'heure propice à des réformes dont doit profiter la fortune publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

A. MILLERAND.

Jurisprudence des Cours et Tribunaux.

POSTES. — LOI DU 25 JUIN 1856, ART. 9. — CONTRAVENTION. — ART. 463 DU CODE PÉNAL ET LOI DU 26 MARS 1891. — NON-APPLICATION.

Les peines encourues pour infractions réprimées par des lois spéciales ne sont susceptibles d'atténuation, en vertu de l'article 463 du Code pénal, qu'autant que ces lois contiennent une disposition expresse à cet égard, ce qui n'est pas le cas pour la peine applicable à la contravention prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

L'amende en matière postale ayant sinon un caractère exclusivement fiscal, du moins un caractère mixte, à la fois pénal et fiscal, qui la soumet à l'application des règles concernant les réparations civiles, les tribunaux ne peuvent ordonner qu'il sera sursis à l'application de la peine, conformément à la loi du 26 mars 1891.

Par jugement du tribunal correctionnel de Millau, en date du 25 janvier 1900, le sieur R... avait été condamné à 50 francs d'amende pour contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 résultant de l'expédition au tarif réduit d'une facture rédigée en forme personnelle. Mais le tribunal avait cru devoir accorder au contrevenant le bénéfice de la loi Bérenger.

L'Administration a interjeté appel de ce jugement, et sur cet appel la Cour de Montpellier a rendu, le 23 mars 1900, l'arrêt suivant :

Attendu que la Cour se trouve régulièrement saisie de l'entier litige par le double appel qu'ont fait au greffe du tribunal l'Administration des postes, légalement représentée comme partie civile en première instance par le ministère public, et à cette audience, M. le Procureur général :

Sur la déclaration de culpabilité :

Adoptant les motifs des premiers juges :

Et attendu que R... ne pouvait, sans violer l'article 9 de la loi du vingt-cinq juin mil huit cent cinquante-six et les arrêtés ministériels conçus en termes strictement limitatifs, pris en exécution de l'article 1^{er} de cette loi, envoyer, comme il l'a fait, par la poste, sous enveloppe ouverte, au tarif réduit de cinq centimes, une facture rédigée en forme personnelle, contenant un texte de lettre et une formule de salutation à l'adresse de C. B., épicier à R... ;

Que l'arrêté du vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-treize, article vingt-quatre, paragraphe deux, énonce expressément qu'il est interdit d'expédier à taxe réduite des relevés de comptes ou de factures rédigés en la forme personnelle ou contenant un texte de lettre ou une formule de salutation ;

Que celui du vingt-et-un janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, s'il autorise l'addition sur les papiers de commerce ou d'affaires d'annotations imprimées ou manuscrites, ayant le caractère de correspondance personnelle, c'est « moyennant l'acquiescement préalable d'un port supplémentaire de dix centimes, représentant le prix d'une carte postale » ;

Qu'en n'observant pas ces prescriptions, le prévenu a encouru la pénalité prévue par l'article neuf de la loi du vingt-cinq juin mil huit cent cinquante-six, sans pouvoir s'abriter derrière aucune excuse de bonne foi, s'agissant d'une infraction purement matérielle ;

Sur l'application de la peine :

Attendu que, — s'il est de principe en matière correctionnelle que les peines encourues pour infractions réprimées par des lois spéciales ne sont susceptibles d'atténuation, en vertu de l'article quatre cent soixante-trois du Code pénal, qu'autant que ces lois contiennent une disposition expresse à cet égard, ce qu'

n'est pas le cas, dans l'espèce; — l'article huit du décret du vingt-quatre août mil huit cent quarante-huit permet néanmoins à la Cour de modérer la peine suivant les circonstances, et de réduire l'amende en matière de contravention postale, à seize francs;

Que c'est le cas, d'après les éléments de la cause, de faire profiter de cette disposition favorable l'inculpé, qui ne paraît pas s'être exactement rendu compte des obligations auxquelles le soumettait légalement l'envoi de sa facture dans la forme où il l'expédiait;

Sur la concession du sursis à l'exécution de la peine :

Attendu que l'article 1^{er} de la loi du vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-onze dispose en termes généraux qu'en cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, lorsque l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, le tribunal peut ordonner, par décision motivée, qu'il sera sursis à l'exécution de la peine, mais que l'article 2 de la même loi ajoute que « la suspension de la condamnation ne peut avoir lieu ni pour les frais ni pour les dommages-intérêts », excluant ainsi du champ d'application de l'article 1^{er} les amendes qui affectent le caractère de réparations civiles;

Or, attendu que l'amende en matière postale a, sinon un caractère exclusivement fiscal, du moins un caractère mixte, à la fois pénal et fiscal, qui la soumet à l'application des règles concernant les réparations civiles, profitant à la partie lésée;

Que cela résulte clairement des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du vingt-sept prairial an ix qui règle la répartition du produit de l'amende, en cette matière, tout différemment de ce qu'elle est réglée lorsque l'amende offre un caractère purement pénal;

Que cet article, en effet, attribue le produit des amendes un tiers à l'administration, un tiers aux hospices des lieux où les contraventions ont été commises et un tiers à ceux qui ont soit découvert ou dénoncé la fraude, soit coopéré à la saisie;

Attendu, d'autre part, que l'ordonnance du vingt-trois février mil huit cent quarante-trois a autorisé, sauf l'approbation du ministre des finances, l'Administration des postes à transiger, avant comme après le jugement, dans toutes les affaires qui concernent son service;

Que, dans cette situation, la faculté pour les tribunaux d'ordonner le sursis à l'exécution des condamnations à l'amende en matière postale, si elle existait, aurait pour conséquence la suppression de ce droit de transaction après jugement définitif, ce qui serait contraire au vœu de l'ordonnance précitée;

Qu'il ne saurait donc être question en cette matière de gratifier un inculpé du bénéfice de sursis;

Attendu qu'en décidant le contraire, les premiers juges ont donné à l'article 1^{er} de la loi du vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-onze une extension qu'il ne comporte pas;

Que leur décision doit donc être réformée;

Par ces motifs:

La Cour, après en avoir délibéré, confirme le jugement entrepris, en ce qui concerne la déclaration de culpabilité;

Mais disant droit au double appel de la partie civile et du ministère public en ce qui touche l'application de la peine,

Réforme de ce chef le jugement entrepris;

Ce faisant, condamne R... à la peine de seize francs d'amende.

Dit que le sursis à l'exécution de cette peine ne peut être prononcé;

Condamne R... aux dépens.

Arrêté ministériel, du 1^{er} mai 1900, portant modifications à l'arrêté du 28 mai 1898 relatif au Conseil d'administration des Postes et des Télégraphes.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 29 octobre 1899, portant réorganisation de l'administration centrale des postes et des télégraphes;

Vu le décret du 10 novembre 1899, portant réorganisation du service de service de l'inspection générale des postes et des télégraphes;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1898;

Vu l'arrêté du 21 août 1899;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 28 mai 1898, relatif au Conseil d'administration, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1^{er}. — Il est institué près du Ministre un Conseil d'administration composé :

Du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes;

Du chef de cabinet du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes;

Du chef de cabinet du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes;

Du directeur de l'exploitation postale;

Du directeur de l'exploitation électrique;

Du directeur du matériel et de la construction;

Du directeur de la comptabilité;

Du directeur de la Caisse nationale d'épargne;

Des inspecteurs généraux des postes et des télégraphes;

Du directeur du personnel et de l'enseignement technique au Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes;

Du directeur du travail au Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes;

Du directeur des postes et télégraphes de la Seine;

Du directeur des services électriques de la région de Paris;

Du directeur-ingénieur du service de la vérification et de la réception du matériel;

De l'un des directeurs des lignes de bureaux ambulants;

Du receveur principal des postes et des télégraphes de la Seine;

Des chefs des 1^{er} et 2^e bureaux du personnel des postes et des télégraphes.

Article 2. — Le conseil est convoqué et présidé par le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ou le Sous-Secrétaire d'État des postes et télégraphes. En leur absence, il est présidé par le membre le plus ancien en grade.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par un rédacteur de l'administration centrale des postes et des télégraphes, agréé par le conseil.

En cas d'absence, les membres du conseil sont suppléés par le fonctionnaire le plus élevé en grade et en traitement du service auquel ils appartiennent.

Paris, le 1^{er} mai 1900.

A. MILLERAND.

Décret, du 3 mai 1900, modifiant l'article 26 du décret du 23 avril 1889, concernant les fonctionnaires ou agents des postes et des télégraphes mis à la disposition des autres ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu le décret du 23 avril 1883 organisant les services extérieurs de l'Administration des postes et des télégraphes;

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

L'article 26 du décret du 23 avril 1883 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 26. — Les fonctionnaires ou agents des postes et des télégraphes peuvent être mis à la disposition des autres ministères pour y être chargés d'un service rentrant dans leurs attributions professionnelles.

Ils ne conservent leurs droits à la retraite qu'à la charge pour eux de satisfaire aux conditions imposées par la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles.

Fait à Paris, le 3 mai 1900.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République française,

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

A. MILLERAND.

PERSONNEL. — 1^{er} BUREAU,

Utilisation des brigades de réserve et du personnel de renfort pendant la saison d'été.

Tant qu'il n'en aura pas été décidé autrement, le personnel des brigades de réserve et le personnel de renfort emprunté à certains bureaux, en vue de pourvoir aux besoins supplémentaires du service pendant la saison d'été, sera utilisé, pour les stations estivales, conformément aux indications des nouveaux tableaux ci-annexés.

Les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1898 restent applicables en la circonstance.

Désignation des stations estivales dont le personnel normal doit être renforcé par les agents des brigades de réserve et par les agents de renfort.

NOMS DES STATIONS à desservir.	DURÉE DES MISSIONS		NOMBRE D'AGENTS.	NATURE DU SERVICE.	AGENTS QUI DOIVENT ÊTRE FOURNIS par			
	du	au			les brigades de réserve.	emprunts dans certains bureaux.		
AISNE.	Camp de Sis- sonne.....	14 mai..	31 août..	1	Poste.....		Lille R. P. Saint-Quentin.	
		14 mai..	31 août..	1	T.....			
	Moulins.....	1 ^{er} juin..	30 sept..	1 ⁽¹⁾	T.....		"	
ALLIER		1 ^{er} juillet	30 sept..	1 ⁽²⁾	Poste.....	Paris R. P....	"	
		1 ^{er} mai..	31 octobre	1	P.....	Lyon R. P....	"	
		16 mai..	30 sept..	2	P.....	Lyon R. P....	"	
		21 mai..	15 octobre	2	P.....	Lyon R. P....	"	
		16 juin..	30 sept..	1	P.....	Paris R. P....	"	
		16 juin..	15 sept..	2	P.....	Dijon.....	"	
		1 ^{er} juillet	31 août..	4	P.....		1 Dijon R. P. 1 St-Etienne R.P. 1 Besançon R.P. 1 Nice R. P.	
	(4) Vichy.....	1 ^{er} juillet	15 sept..	1	P.....	Paris R. P....	"	
		16 juillet	15 août..	1	P.....		Moulins.	
		1 ^{er} juin..	15 sept..	1 ⁽²⁾	T.....	Paris, central.	"	
		16 juillet	31 août..	1 ⁽²⁾	T.....	Paris, central.	"	
		1 ^{er} mai..	31 août..	1 ⁽³⁾	T. hughiste...	Paris, central.	"	
		16 mai..	31 août..	1 ⁽³⁾	T. hughiste...	Tours.....	"	
		1 ^{er} juin..	15 sept..	1 ⁽³⁾	T. hughiste...	Tours.....	"	
	1 ^{er} juin..	30 sept..	1 ⁽³⁾	T. hughiste...	Dijon.....	"		
	16 juin..	15 sept..	1 ⁽³⁾	T. hughiste...	Paris, central.	"		
	16 juin..	10 octobre	2 ⁽³⁾	T. hughistes..	Paris, central.	"		
	1 ^{er} juillet	15 octobre	1 ⁽³⁾	T. hughiste...	Paris, central.	"		
	1 ^{er} juillet	31 octobre	1 ⁽³⁾	T. hughiste...	Paris, central..	"		
	1 ^{er} juillet	31 août..	3 ⁽³⁾	T. hughiste...	1 Dijon..... 1 Montpellier. 1 Marseille ^{cl} ..	"		
	ALPES- (Hauts-)	Gap.....	16 juillet	15 octobre	1 ⁽⁴⁾	T.....		"
			1 ^{er} août.	30 sept..	1 ⁽⁴⁾	T.....		"
		Briançon.....	16 juillet	30 sept..	1 ⁽⁴⁾	P.....		"
	BOUCHES- DU-RH.	Châteaurenard- de-Provence.	1 ^{er} mai..	15 juillet	1	T. hughiste et mécanicien.		Montpellier, cl.
1 ^{er} mai..			15 août..	1	T. hughiste...		Nîmes, central.	
16 mai..			15 août..	1	T. hughiste...		Marseille, cent.	
CALVA- DOSE-	Caen (Central)	16 juin..	15 octobre	6	T. hughistes et bandotistes.	Caen.....	"	
		1 ^{er} juillet	30 sept..	6	Idem.....	Caen.....	"	
		16 juillet	15 sept..	2	Idem.....		Brest, central.	
		16 juillet	30 sept..	4	Idem.....	Paris, central.	"	
		1 ^{er} août..	31 août..	2	Idem.....		Le Havre, cent.	
Bayeux.....	1 ^{er} août.	31 août..	1	T.....		Le Havre, cent.		

(1) Aide pris sur place. — (2) Commis principal. — (3) Commis.. — (4) Quelques agents connais-
sant l'anglais ou l'allemand.

NOMS DES STATIONS à desservir.	DURÉE DES MISSIONS		NOMBRE D'AGENTS.	NATURE DU SERVICE.	AGENTS QUI DOIVENT ÊTRE FOURNIS par	
	du	au			les brigades de réserve.	emprunts dans certains bureaux.
Beuzeval.....	16 juillet	15 sept..	1	Poste.....	Caen R. P.
	1 ^{er} juillet	30 sept..	2	T. hughistes..	Paris, central..	"
	20 juillet	5 sept...	1	T. hughiste...	Angers.
Cabourg.....	1 ^{er} juillet	30 sept..	1	Poste.....	Paris R. P....	"
	1 ^{er} juillet	30 sept..	1	P.....	Paris R. P....	"
	1 ^{er} août.	31 août..	1	P.....	Le Havre, princ.
	1 ^{er} juillet	5 octobre.	1	T. hughiste...	Paris, central..	"
	1 ^{er} juillet	30 sept..	1	T. hughiste...	Paris, central..	"
	1 ^{er} juillet	15 sept..	1	T. hughiste...	Paris, central..	"
	1 ^{er} août..	31 août..	1	T. hughiste...	Nancy, central.
Deauville.....	10 août..	31 août..	1	T. hughiste...	Le Havre, cent.
	13 août..	14 août..	1	T. hughiste..	Fourni par le Calvados.
	16 juillet	15 sept..	1	Poste.....	Rouen R. P.
	26 juillet	5 sept...	1	P.....	Rouen R. P.
	16 juin..	10 octobre	1	T. hughiste...	Paris, central..	"
	1 ^{er} juillet	30 sept..	1	T. hughiste...	Paris, central..	"
Falaise.....	1 ^{er} août..	31 août..	2	T. hughistes..	Limoges, centl.
	7 août..	23 août..	3	T. hughistes..	St-Etienne, cent
	8 août..	18 août..	2	T.....	Le Mans, cent.
Pont-l'Évêque.	1 jour en août.	1 jour en août.	2	T.....	Blois.
	16 mai..	15 sept..	1	T.....	Orléans.
Honfleur.....	1 ^{er} juin..	15 sept..	1	T.....	Rouen.....	Fournis par Caen, central.
	1 ^{er} août..	31 août..	1	T.....	Paris P. P....	Pris dans le Calvados.
	1 ^{er} août..	31 août..	1	T.....	"
Trouville-sur- Mer.....	16 mai..	15 sept..	1	T.....	Rouen.....	"
	1 ^{er} juin..	15 sept..	1	T.....	Paris P. P....	"
	1 ^{er} août..	31 août..	1	T.....	Le Havre, cent.
	21 juillet	10 sept..	1	Poste.....	Paris R. P....	"
	16 juin..	15 octobre	1	P.....	Paris R. P....	"
	1 ^{er} juillet	5 octobre.	1	P.....	Paris R. P....	"
	1 ^{er} juillet	30 sept..	1	P.....	Paris R. P....	"
	1 ^{er} juillet	25 sept..	1	P.....	Paris R. P....	"
	1 ^{er} août..	31 août..	2	P.....	1 Orléans.
	9 août..	24 août..	1	P.....	1 Rennes R. P.
Villers-sur-Mer	16 juin..	15 octobre	1	T. hughiste...	Rouen.....	Amiens R. P.
	1 ^{er} juillet	30 sept..	2	T. hughistes..	Paris, central..	"
	16 juillet.	15 sept..	4	T. hughistes..	Paris, central..	"
	1 ^{er} août..	31 août..	5	T. hughistes..	2 Lille, central
	9 août..	25 août..	1	Paris, central..	1 Tours, central
	9 août..	25 août..	7	T. hughistes..	2 Brest, central
	16 juillet	15 sept..	1	Poste.....	Paris R. P....	"
1 ^{er} juillet	30 sept..	2	T. hughistes..	Paris, central..	"	
1 ^{er} août..	31 août..	1	T. hughiste...	Niort.	

CALVA-
DOS.
(Suite.)

NOMS DES STATIONS à desservir.	DURÉE DES MISSIONS		NOMBRE D'AGENTS.	NATURE DU SERVICE.	AGENTS QUI DOIVENT ÊTRE FOURNIS par		
	du	au			les brigades de réserve.	emprunts dans certains bureaux.	
CHARENTE- INFÉ- RIEURE.	Royan.....	1 ^{er} juillet	30 sept..	1	P.....	Bordeaux (R.P.)	"
		1 ^{er} juillet	15 octobre	1	P.....	Bordeaux (R.P.)	"
		1 ^{er} août..	30 sept..	1	P. (3).....	"	"
		1 ^{er} août..	31 août..	1	P.....	"	Poitiers.
		16 juillet.	15 sept..	1	P.....	"	Tours (R.P.).
		16 juin..	15 octobre	1	T. hughiste...	Bordeaux centr.	"
		1 ^{er} juillet	15 octobre	1	T. hughiste...	Bordeaux centr.	"
		16 juillet.	30 sept..	1	T. hughiste...	Limoges.....	"
		1 ^{er} août..	15 sept..	3	T. hughiste...	"	1 Poitiers. 1 La Rochelle. 1 Angoulême.
		1 ^{er} août..	31 août..	2	T. hughiste...	"	Bordeaux centr.
CHER.	La Guerche-s- l'Aubois.....	9 sept..	11 sept..	1	T.....	"	Pris dans le Cher
		16 juin..	15 nov...	1	T.....	"	"
CÔTES- DU- NORD.	Saint-Brieuc(1)	1 ^{er} juillet.	31 octobre	2	T.....	"	"
		16 juillet.	15 octobre	1	T.....	"	"
	Dinan.....	1 ^{er} juillet.	31 octobre	1	T.....	Nantes.....	"
		16 juillet.	30 sept..	1	T.....	Rennes.....	"
		1 ^{er} août..	31 août..	1	T.(1).....	"	"
	Lannion.....	1 ^{er} juillet.	31 octobre	1	T.(1).....	"	"
DOR- DOGNE.	Bergerac.....	1 ^{er} août..	31 octobre	1	T.(1).....	"	"
DOUBS...	Pontarlier.....	1 ^{er} juillet.	30 sept..	1	T.(1).....	"	"
		1 ^{er} avril..	30 nov...	1	T.....	Nantes.....	"
FINIS- TÈRE.	Quimper(2)...	1 ^{er} avril..	31 octobre	2	T.....	Tours.....	"
		1 ^{er} mai..	31 octobre	2	T.....	Nantes.....	"
		1 ^{er} mai..	30 sept..	2	T.....	Paris central...	"
		1 ^{er} juillet.	30 nov...	1	T.....	"	"
	Douarnenez(1)	16 août..	30 nov...	1	T.....	"	"
		15 juin..	5 sept..	1	P.....	Toulouse.....	"
		6 juillet..	15 sept..	1	P.....	Toulouse.....	"
		16 juillet.	20 octobre	1	P.....	Toulouse.....	"
HAUTE- GA- RONNE.	Bugnères-de-Lu- chon.....	16 juillet.	15 sept..	1	P.....	"	Toulouse (R.P.)
		1 ^{er} juillet.	2 sept..	1 ^c	T. hughiste...	Toulouse.....	"
		1 ^{er} juillet.	5 sept..	1	T. hughiste...	Toulouse.....	"
		16 juillet.	15 sept..	2	T. hughiste...	Toulouse.....	"
		16 juillet.	20 sept..	1 ^{ep}	"	Toulouse.....	"
		25 juillet.	30 sept..	2 ^c	T. hughiste...	Toulouse.....	"
GI- RONDE.	Arcachon.....	1 ^{er} juillet.	30 sept..	1	P.....	Bordeaux (R.P.)	"
		1 ^{er} août..	30 sept..	1	T. hughiste...	"	Bordeaux centr.
HÉ- RAULT.	Clermont-Pllé- rault.....	16 juillet.	31 octobre	1	T. hughiste...	Montpellier est.	"
	Dinard.....	1 ^{er} juillet.	30 sept..	2	T. hughistes..	Rennes.....	"
ILLE- ET- VILAINE	Saint-Malo....	1 ^{er} juillet.	30 sept..	2	P.....	Paris (R. P.)..	"
		1 ^{er} juin..	30 sept..	1	T. hughiste...	Paris central..	"
		16 juillet.	15 sept..	1	T. hughiste...	Rennes.....	"
		1 ^{er} août..	15 sept..	1	T. hughiste...	"	Rennes centr.
		1 ^{er} juin..	15 octobre	1	Baudotiste...	Nice.....	"
ISÈRE..	Grenoble (R.P.)	1 ^{er} juillet.	30 sept..	1	Baudotiste...	Nice.....	"
		1 ^{er} juillet.	15 sept..	1	Baudotiste...	Paris centr....	"
		1 ^{er} août..	31 août..	2	Baudotiste...	"	Marseille centr.
	Vienne.....	1 ^{er} juin..	30 sept..	1	Baudotiste...	Lyon centr....	"
		1 ^{er} juillet.	31 août..	1	Baudotiste...	"	Marseille centr.
LOIRE- INFÉ- RIEURE.	Saint-Nazaire..	16 juin..	15 octobre	1	T.....	Nantes.....	"
		1 ^{er} juillet	30 sept..	1	T.....	Nantes.....	"
		1 ^{er} août..	31 août..	3	T.....	"	Nantes centr.
LOT-ET- GARONNE	Villeneuve-sur- Lot.....	1 ^{er} mai..	31 mai...	2	T.....	Bordeaux centr.	"
		20 août..	19 octobre	1	T.....	"	Agen.
	Avranches....	1 ^{er} août..	30 sept..	1	T.....	Tours.....	"
MANGHE	Granville.....	1 ^{er} juillet.	30 sept..	1	P.....	Paris (R. P.)..	"
		1 ^{er} juillet.	30 sept..	1	T.....	Rennes.....	"
		16 juillet.	15 sept..	1	T.....	Paris central..	"
		1 ^{er} août..	31 août..	1	T.....	"	Rennes centr.

(1) Aide pris sur place. — (2) 3 agents au moins devront connaître la manipulation du Hughes et du Baudot. — (3) L'agent sera exceptionnellement désigné par l'Administration en temps utile.

NOMS DES STATIONS à desservir.	DURÉE DES MISSIONS		NOMBRE D'AGENTS.	NATURE DU SERVICE.	AGENTS QUI DOIVENT ÊTRE FOURNIS par		
	du	au			les brigades de réserve.	emprunts dans certains bureaux.	
MARNE.	Période des vendanges		1	T. hughiste...		Reims.	
	Epernay.....	1 ^{er} mai.. 30 sept..	1	P.....		Reims.	
MEUR- THE-ET- MO- SELLE.	Mars-la-Tour..		1	T.....		Pris à Nancy et	
		16 août matin.. 16 août soir...					
NORD....	Dunkerque....		1	T. hughiste...	Lille.....	"	
		1 ^{er} juillet. 30 sept..	1	T. hughiste...	Lille.....	"	
OISE....	Compiègne....		1	T. hughiste...	Paris central..	Lille centr.	
		1 ^{er} août.. 15 octobre	1	P.....	Lille.....	"	
PAS- DE- CALAIS.	Boulogne-s.-M. (Bur. princ.)		1	T. Hugh. et Baud.	Lille.....	"	
		1 ^{er} juillet. 30 sept..	1	T. Hugh. et Baud.	Lille.....	"	
		16 juin.. 31 déc..	1	T. Hugh. et Baud.	Lille.....	"	
		1 ^{er} août.. 24 déc..	1	T. Hugh. et Baud.	Lille.....	"	
		1 ^{er} août.. 30 sept..	1	T. Hugh. et Baud.	Lille.....	Valenciennes.	
		1 ^{er} août.. 15 sept..	2	T. Hugh. et Baud.		1 Arras.	
		1 ^{er} août.. 31 août..	2	T. Hugh. et Baud.		1 Douai.	
		1 ^{er} août.. 31 août..	2	T. Hugh. et Baud.		1 Lille centr.	
		16 octobre 30 nov...	2	T. Hugh. et Baud.	Rouen.....	1 Roubaix.	
		1 ^{er} nov... 30 nov...	2	T. Hugh. et Baud.	Rouen.....	"	
		Boulogne-s.-M. (Capécure.)	1 ^{er} octobre 15 déc..	1	T. hughiste...	Lille.....	"
	PUY- DE- DÔME.	Clermont-Ferr. (Central.)		3	T. hughistes..	Clermont-Ferr.	"
		1 ^{er} juin.. 30 sept..	5	T. hughistes..	Clermont-Ferr.	"	
BASSES- PYRÉ- NÉES.	Clermont-Ferr. (R. P.)		1	P..... (2)		"	
		16 juin.. 15 sept..					
		Royat.....	20 juin.. 15 sept..	2	T. hughistes..	Marseille cent.	"
			11 juillet. 5 sept..	2	T. hughistes..		Lyon centr.
			25 juin.. 15 sept..	1	P.....	Paris (R. P.)	"
			1 ^{er} juillet. 31 août..	1	P.....	Marseille (R. P.)	"
			11 juillet. 20 août..	1	P.....		Troyes (R. P.)
		Le Mont-Dore.	16 juin.. 15 sept..	2	T. hughistes..	1 Tours.....	"
			1 ^{er} juillet. 31 août..	1	T. hughiste...	1 Montpellier.	"
			10 juillet. 31 août..	1	T. hughiste...	Limoges.....	"
BASSES- PYRÉ- NÉES.	La Bourboule..		1	P.....	Paris (R. P.)..	Marseille centr.	
		16 juillet. 20 août..	1	P.....	Paris (R. P.)..	"	
		16 juin.. 15 sept..	2	T. hughistes..		Le Mans (R. P.)	
		1 ^{er} juillet. 31 août..	1	T. hughiste...		Grenoble (R. P.)	
		10 juillet. 31 août..	1	T. hughiste...		"	
		16 juin.. 31 octobre	1	T. Hugh. et Baud.		Marseille centr.	
		16 juillet. 31 août..	1	T. Hugh. et Baud.		Montpellier. c.	
		Pau.....	16 juillet. 30 sept..	1	T. Hugh. et Baud.	Bordeaux cent.	"
			1 ^{er} août.. 15 octobre	1	T. Hugh. et Baud.	Bordeaux cent.	Toulouse centr.
			1 ^{er} août.. 31 octobre	1	T. Hugh. et Baud.	Bordeaux centr.	"
		Bayonne.....	16 juillet. 15 octobre	2	T. Hugh. et Baud.	Limoges.....	"
			1 ^{er} août.. 30 sept..	1	T. Hugh. et Baud.		Toulouse centr.
BASSES- PYRÉ- NÉES.	St-Jean-de-Luz.		1	T. Hugh. et Baud.		Toulouse centr.	
		1 ^{er} sept.. 30 sept..	1	T. Hugh. et Baud.		"	
		1 ^{er} août.. 30 sept..	1	T. (1)		"	
		1 ^{er} août.. 15 octobre	1	P.....		Limoges (R. P.)	
		16 juillet. 31 octobre	1	Dir. de Baudot.		Bordeaux centr.	
		1 ^{er} août.. 31 octobre	1	Dir. de Baudot.	Bordeaux centr.	"	
BASSES- PYRÉ- NÉES.	Biarritz.....		1	T. Baudotiste..	Montpellier..	"	
		16 août.. 31 octobre	1	T. Baudotiste..		Périgueux.	
		16 août.. 15 octobre	1	T. Baudotiste..		Toulouse centr.	
	1 ^{er} sept.. 30 sept..	1	T. Baudotiste..				

(1) Aide pris sur place.

(2) L'agent sera exceptionnellement désigné par l'Administration en temps utile.

NOMS DES STATIONS à desservir.	DURÉE DES MISSIONS.		NOMBRE D'AGENTS.	NATURE DU SERVICE	AGENTS QUI DOIVENT ÊTRE FOURNIS par	
	du	au			les brigades de réserve,	emprunts dans certains bureaux.
HAUTES- PYRÉN.	Tarbes	16 juin.. 15 sept..	2	T. hughiste et baudotiste.	Nice.....	"
		1 ^{er} juillet 31 août..	2	Idem.....	Montpellier...	"
		16 juillet. 30 sept..	4	Idem.....	2 Marseille cent.	2 Bordeaux cent.
		1 ^{er} août.. 15 sept..	1	Idem.....		Bordeaux cent.
		Idem.... 15 oct..	2	Idem.....	Marseille, cent.	"
		Idem.... 20 octobre	2	Idem.....	Idem.....	"
		21 juillet. 10 octobre	1	Poste.....	Bordeaux R. P.	"
	Bagnères-de-Bi- gorre.	16 juin.. 20 sept..	1	Idem.....	Bordeaux R. P.	"
		1 ^{er} juillet 30 sept..	1	T. hughiste..	Bordeaux cent.	"
		20 juillet. 10 oct..	1	T. hughiste..	Idem.....	"
		16 juillet 31 août..	1	T. hughiste..	Idem.....	"
		1 ^{er} juin.. 30 sept..	1	Poste.....	Bordeaux R. P.	"
		16 juin.. Idem....	1	Idem.....	Idem.....	"
		1 ^{er} juillet 31 août..	2	Idem.....		Montpellier R. P.
	Cauterets.....		16 juillet Idem....	1	Idem..... (2)	
		Idem.... 15 sept..	1	Idem.....		Nîmes R. P.
		1 ^{er} juin.. 31 août..	1	T. hughiste..		Marseille cent.
		16 juin.. Idem....	1	T. hughiste..		Marseille cent.
		1 ^{er} juillet 10 sept..	1	T. hughistes		Carcassonne.
		Idem.... 15 sept..	1	T. hughiste..	Limoges.....	"
		16 juillet 30 sept..	2	T. hughiste..		Bordeaux cent.
		26 juillet. 15 sept..	1	T. hughiste..		Toulouse cent.
		1 ^{er} août.. 30 sept..	1	Poste.....		Toulouse R. P.
		16 août.. 15 oct..	1	Idem.....	Bordeaux R. P.	"
		1 ^{er} juillet 15 sept..	1	Idem.....	Marseille R. P.	"
		Idem.... 30 sept..	1	Idem.....	Toulouse.....	"
Lourdes.....		16 juillet 15 sept..	1	T. hughiste..		Bordeaux cent.
		1 ^{er} août.. 20 sept..	1	T. hughiste..		Toulouse cent.
		10 août.. 30 sept..	1	T. hughiste..		Idem.
	Idem.... 15 oct..	1	T. hughiste..		Marseille cent.	
	16 août.. 10 sept..	1	T. hughiste..		Idem.	
	Idem.... 15 sept..	1	T. hughiste..		Toulouse cent.	
PYR. OR. Perpignan...	1 ^{er} juillet 30 sept..	1	T. (1)			
HAUTE- SAÛNE. Luxeuil- les-Bains.	16 juillet 15 sept..	1	T.		Dijon central.	
SAVOIE.	Chambéry....	1 ^{er} juin.. 31 oct..	1	T. hughiste et baudotiste (2)		"
		16 juin.. 15 oct..	1	Idem.....	Marseille, cent.	"
		1 ^{er} juillet 30 sept..	1	Idem.....	Dijon.....	"
		16 juillet. 15 sept..	2	Idem.....		Lyon central.
		1 ^{er} juill.. 30 sept..	1	Com. pr. Poste	Lyon R. P.	"
		1 ^{er} mai.. 15 oct..	1	Commis.....	Marseille R. P.	"
		Idem.... Idem....	1	Idem.....	Idem.....	"
		16 mai.. 10 oct..	1	Idem.....	Nancy.....	"
		Idem.... Idem....	1	Idem.....	Paris R. P.	"
		1 ^{er} juin.. 30 sept..	1	Idem.....	Marseille R. P.	"
		Idem.... Idem....	1	Idem.....	Idem.....	"
		1 ^{er} juillet. Idem....	1	Idem.....	Idem.....	"
		Idem.... Idem....	1	Idem.....	Lyon R. P.	"
	Aix-les-Bains..	16 juillet. 15 sept..	1	Idem.....	Marseille R. P.	"
		1 ^{er} juin.. 30 sept..	1 (3)	T. hughistes..	Lyon central..	"
	16 avril.. 31 oct..	2 (4)	Dirig. de Baud.	Idem.....	"	
	16 mai.. 10 oct..	2	T. hughiste et baudotiste.	Idem.....	"	
	16 juin.. 15 sept..	1	Idem.....	Idem.....	"	
	1 ^{er} juillet 30 sept..	2	Idem.....	Idem.....	"	
	16 juillet. 15 sept..	2	Idem.....		Lyon central.	

(1) Aide pris sur place. — (2) L'agent sera exceptionnellement désigné par l'Administration en temps utile. — (3) Commis principal. — (4) Commis.

NOMS DES STATIONS à desservir.	DURÉE DES MISSIONS.		NOMBRE D'AGENTS.	NATURE DU SERVICE.	AGENTS QUI DOIVENT ÊTRE FOURNIS par		
	du	au			les brigades de réserve,	emprunts dans certains bureaux.	
HAUTE-SAVOIE.	Chamonix.	16 juin..	30 sept..	1	Poste (3).....	Lyon (R. P.).	"
		Idem....	Idem....	1	T (3).....	Dijon.....	"
		1 ^{er} juillet	15 sept..	1	T (3).....	Paris central..	"
		1 ^{er} août..	31 août..	1	T (3).....	Toulon.
	Évian-les-Bains	1 ^{er} juin..	Idem....	1	Poste.....	Nice.....	"
		1 ^{er} juillet	15 sept..	1	P.....	Lyon R. P....	"
		16 juillet.	30 sept..	1	P.....	Marseille R. P..	"
		1 ^{er} juin..	31 août..	1	T. hughiste..	Nice.....	"
		16 juin..	15 sept..	1	T. hughiste..	Lyon central..	"
		1 ^{er} juillet	30 sept..	1	T. hughiste..	Nice central.
		16 juillet.	15 oct..	1	T. hughiste..	Idem.
		1 ^{er} juillet	30 sept..	1	Com pr. Poste	Marseille R. P.	"
	16 juin..	Idem....	2	P.....	Paris R. P....	"	
	Annecy.....	Idem....	15 oct..	2	T. hughiste et baudotiste...	Nice.....	"
1 ^{er} juillet.		30 sept..	2	Idem.....	Dijon.....	"	
16 juillet		Idem....	1	Idem.....	Marseille cent.	
Idem....		15 sept..	3	Idem.....	Lyon central.	
SEINE-ET-MARNE.	Melun.....	1 ^{er} juillet	31 oct..	1	T. (1).....	Marseille cent.
	Fontainebleau.	Idem....	Idem....	1	T. (1).....	"
SEINE-ET-OISE.	Enghien-les-Bains.....	1 ^{er} mai..	Idem....	1	T.....	Paris R. P....	"
	16 juillet.	30 sept..	1	T.....	Paris central..	"
SEINE-INFÉRIEURE.	Dieppe.....	1 ^{er} juillet	Idem....	2	Poste.....
		Idem....	30 nov..	2	T.....
	Eu.....	16 juillet.	15 sept..	2	T.....	Le Havre cent.
		1 ^{er} août..	31 août..	2	T.....	Rouen central.
	Gournay-en-Bray	16 juin..	30 sept..	1	T. hughiste..
		16 juillet.	Idem....	1	T. hughiste..	Reuen.....	"
	Saint-Valery-en-Caux.....	1 ^{er} août..	15 sept..	1	T. hughiste..	Paris central..	"
		16 oct..	15 janv..	1	T.....	Amiens central.
	Le Tréport...	1 ^{er} juillet.	30 sept..	1	T.....	Rouen.....	"
		Idem....	Idem....	1	T.....	Paris central..	"
SOMME.	1 ^{er} août..	31 août..	1	T.....	Rouen central.	
	1 ^{er} juillet.	30 sept..	1	T. (1).....	"	
TARN-ET-GARON.	1 ^{er} août..	31 oct..	1	T. (1).....	"	
	Idem....	30 sept..	1	T. baudotiste..	Toulouse.	
VAU-CLUSE.	Montauban ...	16 avril..	15 juin..	1	Idem.....	Marseille cent ^{al} .	"
	Carpentras ...	1 ^{er} mai..	30 juin..	1	Idem.....	Angers R. P.
VENDEE	Les Sables-d'Olonne.....	1 ^{er} juillet.	31 août..	1	P.....
		Idem....	30 sept..	2	T (2).....	"
	16 juillet.	15 sept..	1	T (2).....	"	
VOSGES	Épinal (rue Thiers).....	1 ^{er} août..	31 août..	1	T (2).....	"
		1 ^{er} juin..	30 sept..	2	T. hughistes..	Nancy.....	"
	1 ^{er} juillet	Idem....	1	T.....	Nancy.....	"	
	Idem....	15 sept..	1	T.....	Nancy.....	"	
	16 juillet.	31 août..	1	T.....	Lyon central.	
	Mirecourt.....	16 juin..	15 sept..	1	T.....	"
Plombières ...	Idem....	31 août..	1	T.....	Nancy.....	"	
	1 ^{er} juill.	30 sept..	1	T.....	"	

(1) L'agent a été ou sera exceptionnellement désigné par l'Administration en temps utile.

(2) Aide pris sur place. (3) Agents connaissant l'anglais et l'allemand.

NOTA. Il est bien entendu que si des agents se trouvent, pour une cause quelconque, en surnombre dans les stations recevant pendant la saison d'été du personnel supplémentaire, les renforts à attribuer à ces stations devraient être diminués proportionnellement. Dans ce cas le Directeur de destination aurait à en prévenir le Directeur d'origine.

Contingent fourni par chaque brigade de réserve.

BRIGADES DE RÉSERVE.	EFFECTIF NORMAL de la brigade.	NOMBRE D'AGENTS désignés.	STATIONS À DESSERVIR.	NATURE DU SERVICE.	OBSERVATIONS.
Paris (recette principale)	20 commis. 2 commis princip.	2	Vichy.....	P.	
		2	Cabourg.....	P.	
		4	Trouville.....	P.	
		1	Villers-sur-Mer.....	P.	
		1	Granville.....	P.	
		2	Saint-Malo.....	P.	
		1	Le Mont-Dore.....	P.	
		1	Aix-les-Bains.....	P.	
		2	Ancecy.....	P.	
		2	La Bourboule.....	P.	
		1	Hontleux.....	T.	
		1	Enghien-les-Bains.....	T.	
		1 commis. princip.	Trouville.....	P.	
		1 commis princip.	Vichy.....	P.	
Paris (central)	35 commis. 3 commis princip.	6	Vichy.....	T hughistes.	
		4	Caen (central).....	T hughistes et baudotistes.	
		2	Beuzeval.....	T hughistes.	
		3	Cabourg.....	T hughistes.	
		2	Deauville.....	T hughistes.	
		6	Trouville.....	T hughistes.	
		2	Villers-sur-Mer.....	T hughistes.	
		2	Quimper.....	T hughistes et baudotiste.	
		1	Saint-Malo.....	T hughiste.	
		1	Grenoble.....	T hughiste et baudotiste.	
		1	Granville.....	T hughiste.	
		1	Compiègne.....	T hughiste.	
		1	Chamonix.....	T morsiste.	
		1	Enghien-les-Bains.....	T morsiste.	
1	Eu.....	T hughiste.			
1	Le Tréport.....	T morsiste.			
1 commis princip. 2 commis princip.	Trouville.....	T.			
1	Vichy.....	T.			
Bordeaux { Central..... Recette prin- cipale.....	10 commis. 8 commis. 1 commis princip.	2	Royan.....	T hughistes.	Mission d'un m. (fin de saison)
		2	Villeneuve-sur-Lot.....	T morsistes....	
		4	Pau.....	T hughistes et baudotistes.	
		1	Biarritz.....	Dirigeur de Bau- dot.	
		3	Bagnères-de-Bigorre....	T hughistes.	
		2	Royan.....	P.	
		1	Arcachon.....	P.	
		2	Bagnères-de-Bigorre....	P.	
		2	Cauterets.....	P.	
1	Lourdes.....	P.			
Caen (Central).....	12	12	Caen (central).....	T.	

BRIGADES DE RÉSERVE.	EFFECTIF NORMAL de la brigade.	NOMBRE D'AGENTS désignés.	STATIONS À DESSERVIR.	NATURE DU SERVICE.	OBSERVATIONS.
Nantes (central)	6	1 3 2	Dinan Quimper..... Saint-Nazaire.....	T. T hughistes et baudotistes. T.	
Nice (central)	8	2 2 1 1 2	Grenoble (recette princi- pale). Tarbes..... Évian-les-Bains..... Évian-les Bains..... Annecy.....	T hughistes et baudotistes. T hughistes et baudotistes. P. T. T hughistes et baudotistes.	
Tours (central)	6	2 2 1 1	Vichy..... Quimper..... Avranches..... Le Mont-Dore.....	T hughistes. T hughistes et baudotistes. T. T hughiste.	
Rouen (bourse).....	8	1 1 2 2 1 1 4	Honfleur..... Trouville..... Dieppe..... Dieppe..... Eu..... Gournay-en-Bray..... Saint-Valéry-en-Caux ... Boulogne-sur-Mer (recette principale).	T. T. T. P. T hughiste. T..... T. T hughistes.....	{ Mission du 16 octobre au 15 janvier.) 2 missions de 1 mois 1/2. 2 missions de 1 mois.
Toulouse (central)	10 commis. 1 commis princip.	3 6 1 1 1 commis princip.	Bagnères-de-Luchon.... Bagnères-de-Luchon.... Lourdes..... Bagnères-de-Luchon....	P. T. P. T.	
Lanôges (central).....	5	1 1 2 1	Royan..... Le Mont-Dore..... Bayonne..... Cauterets.....	T hughiste. T hughiste. T hughistes. T hughiste.	
Rennes (central).....	5	1 2 1 1	Dinan..... Dinard..... Saint-Malo..... Granville.....	T. T hughistes. T hughiste. T hughiste.	

Personnel de renfort à fournir par chaque région.

N° des ré- gions.	NOM- BRE TOTAL d'a- gents à fournir.	RÉPARTITION.									
		ORIGINE.				DESTINATION.					
		Départements.	Résidences.	Nombre d'a- gents.	Nature du service.	Résidences.	Ré- gions.				
1 ^{re} .	14	Nord Pas-de-Calais Aisne Somme	Lille Valenciennes Douai Roubaix Arras Saint-Quentin Amiens (R. P.) Amiens (Central.)	1	P.	Camp de Sissonne.	1 ^{re} .				
				4	T. hughiste.	Trouville	2 ^e .				
				1	T.	Dunkerque	1 ^{re} .				
				1	T.	Boulog.-s.-Mer (P ^{al})	1 ^{re} .				
				1	T.	Idem	1 ^{re} .				
				1	T.	Idem					
				1	T.	Idem					
				1	T.	Idem	1 ^{re} .				
				1	T.	Camp de Sissonne.					
				1	P.	Trouville	2 ^e .				
				1	T. hughiste.	Eu					
				2 ^e .	20	Seine-Infér ^{re} Calvados Sarthe	Le Havre (Centr.) Le Havre (R. P.) Rouen (R. P.) Rouen (Bourse.) Caen (R. P.) Le Mans (Centr.) Le Mans (R. P.)	2	T.	Caen, central	2 ^e .
								1	T.	Bayeux	
								1	T. hughiste.	Cabourg	
1	T.	Honfleur									
4	T. hughiste.	Trouville, miss. 15j.									
2	T.	Dieppe									
1	P.	Cabourg									
2	P.	Deauville									
2	T. hughiste.	Dieppe									
1	T.	Le Tréport									
1	P.	Beuzeval									
1	T. hughiste.	Deauville									
1	P.	La Bourboule									
3 ^e .	10	Loiret Loir-et-Cher Indre-et-Loire Vienne Maine-et-Loire Deux-Sèvres	Orléans Blois Tours (R. P.) Tours (Central.) Poitiers Angers Niort					1	P.	Trouville	
				1	T. hughiste.	Deauville					
				1	T. hughiste.	Deauville					
				1	P.	Royan					
				1	T. hughiste.	Trouville					
				1	P.	Royan					
				1	T. hughiste.	Royan					
				1	P.	Sables-d'Olonne					
				1	T. hughiste.	Beuzeval					
				1	T. hughiste.	Villers-sur-Mer					

N° des RÉ- GIONS.	NOM- BRE TOTAL d'a- gents à fournir.	RÉPARTITION.					
		ORIGINE.				DESTINATION.	
		Départements.	Résidences.	Nombre d'a- gents.	Nature du service.	Résidences.	Ré- gions.
4°.	5	Marne	Reims, principal...	1	P.	Mourmelon-le Gr..	4°.
		Meurthe-et-M.	Nancy, central...	1	T. hughiste.	Épernay	2°.
				1	T.	Cabourg	4°.
				1	P.	Mars-la-Tour.....	7°.
Aube	Troyes.....	1	P.	Le Mont-Dore....			
5°.	3	Cher	1	T.	La Guerche-sur- l'Aubois	5°.
		Côte-d'Or	Dijon (R. P.)....	1	P.	Vichy	7°.
				1	T.	Luxeuil-les-Bains.	5°.
		Doubs	Besançon (R. P.)..	1	P.	Vichy.....	7°.
6°.	11	Loire-Infér ^{re} ..	Nantes, central...	3	T.	Saint-Nazaire	6°.
		Ille-et-Vilaine .	Rennes, central ..	1	T. hughiste.	Saint-Malo.	
			Rennes (R. P.)..	1	T. hughiste.	Granville.....	
			2	P.	Trouville.....	2°.	
		Finistère	Brest, central....	3	hughistes hughistes		Caen, central....
7°.	14	Rhône	Lyon, central....	2	T. hughistes	Royal	7°.
				2	T. hughistes et baudotistes	Chambéry.....	
				2	T. hughistes et baudotistes	Aix-les-Bains....	
				3	T. hughistes et baudotistes	Annecy.	
		Loire.....	St-Étienne (R. P.)..	1	T. hughistes et baudotistes	Épinal, rue Thiers.	4°.
				1	P.	Vichy.....	7°.
				1	T. hughiste.	Deauville.....	2°.
				1	P.	Vichy	7°.
Allier.....	Moulins.....	1	P.	La Bourboule....			
Isère.....	Grenoble (R. P.)..	1	P.				
8°.	18	Bouches - du - Rhône	Marseille, central.	1	hughiste.	Châteaurenard....	8°.
				2	T. hughistes et baudotistes	Grenoble (R. P.)..	
				1	T. hughistes et baudotistes	Vienne	7°.
				1	T. hughiste.	Le Mont-Dore....	
				1	T. hughiste.	La Bourboule....	
				2	T. hughistes.	Cauterets.....	10°.
		Alpes-Maritimes	Nice (R. P.)	2	T. hughistes.	Lourdes.....	
				2	T. hughistes et baudotistes	Annecy	7°.
				1	P.	Vichy	7°.
				2	T. hughistes.	Évian-les-Bains ..	
				1	T. hughiste.	Châteaurenard....	8°.
				1	P.	Cauterets	10°.
Gard	Nîmes, central...	1	T.	Chamonix.....	7°.		
Var	Toulon	1	T.				
		1	T.				

N° des RÉ- GIONS.	NOM- BRE TOTAL d'a- gents à fournir.	RÉPARTITION.						
		ORIGINE.				DESTINATION.		
		Départements.	Résidences.	Nombre d'a- gents.	Nature du service.	Résidences.	Ré- gions.	
9°.	17	Haute-Garonne.	Toulouse, central.	1	T. hughiste et baudotiste.	Pau.....	10°.	
				2	T. hughiste et baudotiste.	Bayonne.....		
				1	T. hughiste et baudotiste.	Biarritz.....		
				1	T. hughiste et baudotiste.	Montauban.....		9°.
				3	T. hughistes.	Lourdes.....		10°.
		1	T. hughiste.	Cauterets.....				
		Haute-Garonne.	Toulouse (R. P.).	2	P.	4 à Bagnèr-de-Luchon 1 à Lourdes.....	9°. 10°.	
		Hérault.....	Montpellier, centr.	2	T. hughistes.	1 à Châteaurenard. 1 à La Bourboule.	8°. 7°.	
			Montpellier (R. P.)	2	P.	Cauterets.....	10°.	
		Lot-et-Garonne.	Agen.....	1	T.	Villeneuve-sur-Lot.	9°.	
		Aude.....	Carassonne.....	1	T. hughiste.	Cauterets.....	10°.	
10°.	15	Gironde.....	Bordeaux, central.	2	T. hughistes.	Royan.....	10°.	
				1	T. hughistes.	Arcachon.....		
				1	Dirigeur de Baudot.	Biarritz.....		
				3	Hughistes et baudotistes	Tarbes.....		
				2	T. hughistes.	Cauterets.....		
		Haute-Vienne.	Limoges, central.	1	T. hughiste.	Lourdes.....	2°.	
			Limoges (R. P.).	1	P.	Biarritz.....		
		Charente-Inf ^{re} .	La Rochelle.....	1	T. hughiste.	Royan.....	10°.	
		Charente.....	Angoulême.....	1	T. hughiste.	Royan.....		
		Dordogne.....	Périgueux.....	1	T. hughiste.	Biarritz.....		

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU.
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

Arrêté ministériel, du 25 avril 1900, modifiant le tarif afférent à la rémunération du service postal de nuit dans les bureaux composés et dans les entrepôts.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

1° Le service postal de nuit effectué soit à l'intérieur des bureaux composés et des entrepôts, soit pendant les tournées de relevage de boîtes, par les sous-chefs de section, les commis principaux, les commis ordinaires, les surnuméraires, les dames employées, les gardiens de bureau, les facteurs leveurs de boîtes, les entreposeurs, les chargeurs titulaires de la Métropole et de l'Algérie, ainsi que par les agents et les sous-agents titulaires, les aides-interprètes et les sous-agents auxiliaires des bureaux français à l'Étranger, sera, à partir du 1^{er} janvier 1900, rétribué provisoirement suivant les bases indiquées ci-après :

Sous-chefs de section.....	0 ^f 55 par heure.
Commis principaux.....	0 50 —
Commis ordinaires, surnuméraires, dames employées et aides-interprètes.....	0 45 —
Sous-agents titulaires (France, Algérie et Étranger) et sous-agents auxiliaires des bureaux français à l'Étranger.....	0 40 —

2° Au cours de l'année 1900, le seul travail postal de nuit donnant droit aux indemnités spécifiées ci-dessus sera celui effectué entre 10 heures du soir et 5 heures du matin.

Le bénéfice de la mesure pourra être étendu aux autres heures du service postal de nuit par décision du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes, au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux crédits et dans la limite de ces crédits.

Paris, le 25 avril 1900.

A. MILLERAND.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

INSTRUCTION N° 543.— Régime applicable aux lettres émanant ou à l'adresse des militaires ou marins français embarqués à bord des navires français en station ou en territoire étranger.

Aux termes d'un décret en date du 11 avril 1900, inséré au présent bulletin, la taxe intérieure est applicable aux lettres expédiées de France, des colonies

françaises et des pays de protectorat français à l'adresse des militaires et marins français, présents sous les drapeaux ou pavillons, embarqués à bord des navires français ou en station à l'étranger, ainsi qu'aux lettres provenant de ces mêmes militaires et marins français, à destination de la France, des colonies françaises, des pays de protectorat français et des navires de guerre français.

Ce décret abroge celui du 20 mars 1888.

(Bulletin mensuel n° 7, juillet 1888, page 156).

Aux termes du décret de 1888, les lettres à l'adresse des militaires et marins devaient, pour bénéficier du tarif intérieur, être intégralement affranchies, sinon elles étaient taxées d'après les règles du régime international.

Cette restriction est abolie. Dorénavant, les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies, envoyées de France, des pays de protectorat, des colonies ou établissements français à l'adresse des militaires ou marins, à bord des navires français en station dans les eaux coloniales ou étrangères ou débarqués en territoire étranger, seront taxées ou surtaxées d'après les conditions du tarif intérieur.

Il est entendu que pour être valable, l'affranchissement doit être opéré en timbres-poste métropolitains, à moins que les lettres ne soient originaires d'une colonie ou d'un protectorat français, auquel cas elles doivent être revêtues de timbres-poste de la colonie ou du protectorat d'où elles sont originaires.

Elles ne doivent, en outre, porter aucune mention impliquant leur acheminement à *découvert* ou leur distribution par un service postal étranger.

Dans le cas où, affranchies d'après le tarif intérieur, ces lettres porteraient une de ces mentions, elles devraient être, au départ, frappées du timbre T et, à l'arrivée, considérées comme étant du régime international et taxées en conséquence.

Le droit au bénéfice de la taxe métropolitaine reste subordonné, pour les lettres adressées aux militaires ou marins stationnés en territoire étranger ou dans les eaux étrangères, à l'énonciation de leur qualité, sur la suscription; pour les lettres provenant des militaires ou marins en station sur un territoire étranger, ou dans des eaux étrangères, à l'apposition, sur l'enveloppe, du côté de la suscription, de l'empreinte soit d'un timbre à date spécial portant en exergue la mention : « *Correspondances des Armées* » (apposé par les bureaux coloniaux, les bureaux français à l'étranger ou par les agents des postes embarqués), soit du timbre du Conseil d'administration du navire de guerre d'où elles proviennent (apposé par les soins du commandant).

Il appartient au premier service postal qui prend livraison des lettres de s'assurer si, en raison de leur origine ou des attestations qui y figurent, elles ont droit à la taxe réduite.

Celles qui, ayant droit à la taxe réduite seraient non ou insuffisamment affranchies, devraient être taxées d'après les règles du régime intérieur.

L'apposition des timbres ou mentions indiqués ci-dessus n'est pas nécessaire sur les lettres à l'adresse ou provenant des militaires et marins français, échangées entre la métropole et ses colonies ou protectorats, puisque, aux termes du décret du 26 décembre 1898, les taxes de 15 centimes par 15 grammes en cas d'affranchissement; de 30 centimes par 15 grammes, en cas de non-affranchissement, sont applicables à toutes les lettres échangées entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le bureau français de Tripoli de Barbarie, d'une part, et les colonies ou établissements français, d'autre part.

Enfin, il est bien entendu que la présente instruction et le décret du 11 avril 1900, ne modifient en rien les franchises temporaires dont jouissent, en vertu de décisions spéciales, les lettres simples émanant ou à destination des militaires faisant partie des corps expéditionnaires.

Décret, du 11 avril 1900, relatif à la taxe des lettres adressées aux militaires et marins français à l'étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret-loi des 23-27 juin 1792, les lois des 5 nivôse an v (art. 13) du 7 août 1850 (art. 16), du 6 avril 1878 (art. 1^{er}) et du 9 avril 1898 (art. 1^{er}), ainsi que les décrets du 9 février 1810, du 20 mars 1888 et du 26 décembre 1898 (art. 3);

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Sauf l'application de la loi du 30 mai 1871, qui accorde la franchise à la correspondance des militaires et marins en campagne, sont soumises à la taxe intérieure métropolitaine les lettres expédiées de France, des colonies françaises et des pays de protectorat français à l'adresse des militaires et marins français présents sous les drapeaux ou pavillons, embarqués à bord des navires français ou en station à l'étranger, ainsi que les lettres provenant de ces mêmes militaires et marins à destination de la France, des colonies françaises, des pays de protectorat français et des navires de guerre français.

ART. 2. — Pour bénéficier de la taxe métropolitaine, les lettres dont il s'agit ne doivent pas être revêtues de mentions impliquant leur transmission à découvert ou leur distribution aux destinataires par un service postal étranger.

L'affranchissement n'est valable que s'il est opéré au moyen de timbres-poste métropolitains, sauf pour les lettres originaires des colonies ou des pays de protectorat, qui doivent être affranchies en timbres de la colonie ou des pays de protectorat dont elles sont originaires.

ART. 3. — Le décret du 20 mars 1888 est abrogé.

ART. 4. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

A. MILLERAND.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

Le Ministre des Finances,

J. CAILLAUX.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Modifications au tableau des équivalents de taxes.

(Bulletin mensuel n° 14 supplémentaire de novembre 1898.)

Biffer les mots : Colonies espagnoles, Cuba, Porto-Rico, îles Philippines et dépendances, et.

Biffer : Hawaï et tout ce qui s'y rapporte.

Après Costa-Rica, inscrire :

Cuba.....	5 centavos.	2 centavos.	1 centavo.
-----------	-------------	-------------	------------

Après États-Unis d'Amérique, inscrire :

Possessions des États-Unis d'Amérique :

Hawaï.....	5 cents.	2 cents.	1 cent.
Porto-Rico, les îles Philippines et l'île de Guam.	5 centavos.	2 centavos.	1 centavo.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Articles d'argent. — Mandats internationaux. — Modification de la taxe additionnelle de change, établie sur les mandats-poste internationaux émis en Suisse et payables en France (*Bulletin mensuel n° 3 de février 1899*).

La taxe additionnelle de change perçue par l'Office de Suisse, pour les mandats-poste internationaux émis par ses bureaux et payables en France, vient d'être élevée à 30 centimes par 100 francs, à compter du 10 avril 1900.

Les agents devront, le cas échéant, donner connaissance de cette modification au public et notamment aux expéditeurs des valeurs à recouvrer en Suisse, ainsi que des objets grevés de remboursement, à destination de ce pays.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

Participation des bureaux japonais, en Chine,
au service des mandats-poste.

A partir du 1^{er} juillet prochain, les bureaux de l'Office japonais établis en Chine, à Chefoo ou Chefoo, Souchéou ou Soochow, Hangcho et Shashe pourront, comme les bureaux du même Office situés en Corée, à Fusan, Chemulpo, Mukho, Séoul et Yuensen, émettre des mandats-poste sur la France. Inversement, des mandats-poste, payables par les bureaux précités, pourront être émis en France.

Cet échange sera soumis aux règles et conditions qui régissent le service des mandats entre la France et le Japon (Tarif des Postes, tableaux XII et XIII).

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Arrêté ministériel, du 1^{er} mai 1900, admettant au tarif des imprimés les formules en partie imprimées d'avis de radiation des listes électorales, adressées aux électeurs par les municipalités.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

1^o Sont admises à circuler par la poste, au tarif des imprimés, les formules

imprimées d'avis de radiation des listes électorales, adressées par les municipalités aux électeurs, à la condition de ne contenir que les indications manuscrites que comporte le texte imprimé des formules;

2° Ces avis peuvent porter, soit sur eux-mêmes, soit sur les bandes ou enveloppes qui les recouvrent, la mention imprimée ou manuscrite : (Très urgent. — Revision des listes électorales).

A. MILLERAND.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Arrêté ministériel, du 10 mai 1900, admettant au tarif des imprimés les formules en partie imprimées, adressées par les receveurs particuliers des finances aux rentiers de l'État.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

Sont admises à bénéficier de la modération de taxe accordée aux imprimés les formules imprimées que les receveurs des finances adressent aux rentiers de l'État :

1° Pour les prévenir qu'ils sont en possession de l'ordre, des titres ou des fonds déposés par eux à la caisse du percepteur de leur circonscription, en vue d'achats ou de ventes de titres de rentes sur l'État;

2° Pour les inviter à retirer, soit à leur caisse, soit à celle du percepteur dont ils ont employé l'intermédiaire, les fonds provenant d'inscription de rentes vendues en leur nom, ou les titres de rentes achetés pour leur compte.

Ces avis ne pourront contenir, en dehors de la date et de la signature, que les indications manuscrites prévues par le texte imprimé des formules.

A. MILLERAND.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU.
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Note relative à la taxe à appliquer aux cartes de visite contenant des vœux ou des souhaits imprimés.

En vue d'empêcher le retour de certaines erreurs d'interprétation qui se sont produites récemment, l'Administration rappelle au service que les cartes de visite contenant des vœux, souhaits, compliments de condoléance, félicitations, remerciements ou autres formules de politesse imprimées ont droit au bénéfice du tarif réduit, quel que soit le nombre des mots employés pour exprimer les indications en question.

Ces cartes de visite rentrent, en effet, dans la catégorie des circulaires imprimées, contenant des vœux ou souhaits également imprimés, visées dans l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 19 février 1895 modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 25 novembre 1893.

On ne doit donc considérer comme constituant des contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 que les formules de politesse manuscrites excédant 5 mots.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEURE.

Circulaire n° 13, du 18 avril 1900, relative aux exercices
à l'appareil Hughes.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, l'Administration constate avec regret que le recrutement des agents exercés à la manipulation de l'appareil Hughes devient de plus en plus difficile et cet état de choses la surprend d'autant plus que cet appareil est aujourd'hui d'un emploi courant dans la plupart des bureaux principaux.

Je crois utile d'appeler d'une façon toute particulière votre attention sur cette fâcheuse situation dont vous devrez comprendre toute la gravité et qui paraît provenir de ce que les instructions de l'Administration ont été perdues de vue dans certains services.

Les Directeurs départementaux ainsi que les Receveurs doivent se préoccuper non-seulement d'assurer l'exécution du service journalier, mais aussi de veiller au développement de l'instruction professionnelle des agents placés sous leurs ordres.

En ce qui concerne la manipulation à l'appareil Hughes, ce résultat peut être atteint en réglant le service des agents inexpérimentés de telle manière qu'ils soient à même de s'exercer, d'abord en local, puis en ligne sous la surveillance d'un collègue.

Dans l'esprit de l'Administration, ce mode de procéder ne devrait présenter aucune difficulté, étant donné que les effectifs affectés au service télégraphique ont été généralement calculés de telle sorte que les appareils Hughes puissent être desservis par deux agents, tout au moins pendant la journée.

Si cependant, il était nettement établi que les exigences du service télégraphique fussent telles qu'il soit absolument impossible d'affecter deux agents à chaque appareil et qu'il faille renoncer au mode d'instruction qui vient d'être indiqué, il y aurait lieu d'organiser des cours pratiques spéciaux que les agents inexercés devraient obligatoirement suivre en dehors de leurs vacances normales.

Quel que soit le mode de procéder auquel vous aurez recours, je tiens essentiellement à ce que le personnel apporte la meilleure volonté à seconder les vues de l'Administration. Vous ne devez pas hésiter à me signaler ceux d'entre vos subordonnés qui feraient preuve de mauvais vouloir et vous voudrez bien tenir compte de leur zèle et de leur intelligence à ceux qui se seraient distingués par les résultats auxquels ils seraient arrivés.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire

Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

LÉON MOUGEOT.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉPHONIQUE INTÉRIEURE ET INTERNATIONALE.

Circulaire n° 14, du 25 avril 1900, relative à l'interdiction de fumer
dans les bureaux de Poste et de Télégraphe et aux mesures à prendre en
cas de sinistre.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, je vous informe que l'interdiction de fumer dans les bureaux de Poste et de Télégraphe (art. 33 de l'Instruction générale) doit

être étendue à tous les bureaux centraux téléphoniques et aux salles qui en dépendent.

Vous voudrez bien vous assurer que toutes les consignes ont été données et les mesures utiles prescrites et comprises pour l'évacuation prompte des locaux en cas de sinistre.

Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

LÉON MOUGLOT.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^o BUREAU.
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE.

Circulaire n^o 15, du 14 mai 1900, relative à la vente de la 10^e édition de la nomenclature des bureaux télégraphiques, des annexes de ce document et de la 2^e édition du vocabulaire officiel pour la rédaction des télégrammes en langage convenu publiées par le bureau international de Berne.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, j'ai décidé que la 10^e édition de la nomenclature des bureaux télégraphiques publiée par le bureau international de Berne, les annexes de ce document et la 2^e édition du vocabulaire officiel pour la rédaction des télégrammes en langage convenu pourront être vendues, dans les conditions suivantes, au public et aux agents de l'Administration qui en feront la demande :

Le prix de la nomenclature est fixé à 4 francs par exemplaire;

Le prix de l'abonnement annuel aux annexes est de 1 franc;

Le prix total du vocabulaire officiel (2^e édition) pour la rédaction des télégrammes en langage convenu est fixé à 60 francs. Les volumes seront livrés au fur et à mesure de leur publication à raison de 15 francs pièce. Jusqu'à ce que l'ouvrage complet, qui comprendra 4 volumes, ait été édité, il ne pourra être versé à la fois que le prix d'achat des volumes parus.

La première édition du vocabulaire officiel est complètement épuisée. Il pourrait être néanmoins donné suite à un certain nombre de demandes d'achat qui se produiraient encore, mais les acheteurs qui désireraient se procurer ce document au prix de 10 francs l'exemplaire fixé par la circulaire du 17 décembre 1894 devraient être prévenus que les volumes dont l'Administration dispose ont été retirés du service et se trouvent, en raison des manipulations qu'ils ont subies, légèrement détériorés.

Les demandes d'achat seront reçues dans tous les bureaux de poste et de télégraphe.

Les sommes versées seront passées en écritures et les déclarations de versement transmises aux services intéressés conformément aux dispositions de l'article 92 de l'instruction générale auquel les modifications utiles devront être apportées en ce qui concerne le prix de vente des documents dont il s'agit.

Vous recevrez prochainement, pour le faire afficher d'une façon très apparente dans les salles d'attente des bureaux télégraphiques, un Avis au Public sur les conditions de vente de ces documents.

Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

LÉON MOUGEOT.

DIRECTION DU MATÉRIEL ET DE LA CONSTRUCTION. — 3^e BUREAU.
BÂTIMENTS. — MATÉRIEL POSTAL. — FABRICATION DES TIMBRES POSTE.

Conditions auxquelles est soumis le timbrage des enveloppes, cartes-lettres, cartes postales et bandes, effectué pour le compte des particuliers ⁽¹⁾.

Nature des objets soumis au timbrage.

Les objets de correspondance qui peuvent être timbrés par l'Administration des Postes et des Télégraphes pour le compte des particuliers sont les suivants :

- Cartes postales à 0 fr. 10;
- Cartes postales avec réponse comportant deux figurines à 0 fr. 10;
- Cartes-lettres à 0 fr. 15;
- Cartes-lettres avec réponse comportant deux figurines à 0 fr. 15;
- Enveloppes comportant des figurines à 0 fr. 05 et à 0 fr. 15;
- Bandes comportant des figurines à 0 fr. 01 et 0 fr. 02.

Le papier nécessaire à la confection de ces objets peut être fourni par l'État, les conditions de fourniture sont indiquées ci-après.

Conditions du timbrage.

Aucune taxe n'est perçue pour le timbrage si le public adopte la fabrication courante de l'État.

Dans le cas contraire, les frais de timbrage sont payés d'après les indications du tableau n^o 1.

⁽¹⁾ Cartes postales de fabrication privée.

A. SERVICE INTÉRIEUR. — Sont considérées comme cartes postales *toutes cartes* portant au recto le timbre d'affranchissement, l'adresse du destinataire et, au besoin, l'indication par un procédé quelconque des nom, profession et adresse de l'expéditeur, ainsi que des annonces, dessins ou vignettes, à l'exclusion de toute correspondance personnelle.

Ces annonces, dessins ou vignettes doivent être disposés de manière à réserver un espace suffisant pour l'inscription bien apparente de l'adresse.

Ces cartes doivent avoir, au *minimum*, 9 centimètres de largeur et 6 de hauteur, et au *maximum*, 14 centimètres de largeur et 9 de hauteur.

Leur poids ne doit pas excéder 5 grammes, ni être inférieur à 1 gramme 1/2.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux cartes postales avec réponse payée.

B. SERVICE EXTÉRIEUR. — Les cartes postales expédiées de France à l'étranger doivent porter, au recto, les mots : CARTE POSTALE imprimés en gros caractères et au-dessous la mention : *Côté réservé exclusivement à l'adresse.*

En dehors de ces mentions, le recto ne doit porter que les timbres-poste et les nom et adresse du destinataire. Toutefois, l'expéditeur a la faculté de faire figurer son nom et son adresse au recto, aussi bien qu'au verso, soit à la main, soit au moyen d'une griffe, d'un timbre ou de tout autre procédé typographique, ou encore d'une étiquette collée n'excédant pas deux centimètres sur cinq.

Des vignettes ou réclames peuvent être imprimées sur le recto.

Toutefois elles ne doivent nuire en rien à l'indication claire de l'adresse, ainsi qu'à l'apposition des timbres et notices du service postal.

Les conditions de dimensions et de poids sont les mêmes que celles indiquées pour les cartes circulant à l'intérieur.

Les cartes postales avec réponse payée doivent remplir, dans chacune de leurs parties, les conditions de dimensions et de poids susénoncées. Les mots : *Carte postale avec réponse payée* doivent figurer au recto de la première partie, et les mots : CARTE POSTALE RÉPONSE au recto de la seconde partie.

Les objets à timbrer sont soumis à l'Agent comptable de la fabrication des timbres-poste qui peut les refuser si les lois et règlements applicables aux objets de correspondance n'ont pas été observés ou si les exigences du service ne permettent pas de les admettre au timbrage.

Fourniture du papier.

Le papier nécessaire à la confection des cartes postales, cartes-lettres, enveloppes et bandes, est fourni par l'État ou par les particuliers dans les conditions indiquées ci-après :

CATÉGORIE DES OBJETS À TIMBRER.	LORSQUE LE PAPIER EST FOURNI PAR L'ÉTAT.	LORSQUE LE PAPIER EST FOURNI par le particulier.
Cartes postales et cartes-lettres.	La fourniture du papier est gratuite à la condition que le nombre des figurines à imprimer à la feuille ne soit pas inférieur au nombre adopté pour la fabrication courante. Si cette condition n'est pas remplie, le prix du papier fourni en excès est dû par le demandeur.	Il est alloué au particulier une somme représentant le prix du papier que l'État aurait employé pour la fabrication en nombre égal des objets présentés au timbrage. Ce remboursement fait l'objet d'un mémoire dont la liquidation est poursuivie dans la forme prescrite pour les fournitures de matériel.
Enveloppes et bandes...	Le prix du papier est perçu en plus de la valeur nominale des figurines.	Il n'est rien dû pour le papier.

Fourniture du papier par l'État.

Le papier fourni par l'État est, pour chaque catégorie d'objets, de qualité et de nuance identiques à celles du papier utilisé pour la fabrication des objets de correspondance mis en vente aux guichets des bureaux de Poste et de Télégraphe.

Cette fourniture est subordonnée à l'état des approvisionnements de l'Administration. La valeur du papier fourni par l'Administration et employé pour la fabrication des objets désignés ci-dessus est fixée conformément aux indications du tableau n° 2.

Formalités à remplir. — En ce qui concerne les cartes-lettres et les cartes postales pour lesquelles le particulier adopte la fabrication ordinaire de l'État, les demandes, accompagnées du prix des figurines, sont reçues aux guichets de la Recette principale de la Seine, qui en assure la transmission à l'Agence comptable de la fabrication des timbres-poste.

Pour toutes les autres formules, la valeur des figurines, le prix du timbrage et,

éventuellement, celui du papier, sont également versés à l'avance à la Recette principale des postes de la Seine; ils sont accompagnés d'un gabarit et d'un bordereau établis dans les conditions ci-après :

1° Gabarit. — Le gabarit indique la place exacte que devra occuper sur le papier chaque figurine à imprimer; il doit affecter une disposition compatible avec les formats indiqués au tableau n° 1 et facilement réalisable. Un gabarit spécial doit être fourni par le déposant pour chaque catégorie de valeurs, de même que pour chaque disposition des figurines sur la feuille.

Est dispensé de fournir un gabarit le particulier qui adopte rigoureusement les dispositions admises pour la fabrication courante de l'État.

2° Bordereau. — Le bordereau indique :

Le nom et le domicile du déposant;

La date du dépôt;

Le nombre d'objets de correspondance demandés;

La valeur des figurines;

Le prix du timbrage;

et, éventuellement, le nombre de feuilles à fournir par l'État, ainsi que le décompte de la perception.

Une expédition de ce bordereau sera rendue par la Recette principale au particulier. Elle devra accompagner le papier au moment de sa livraison à l'Agence comptable de la fabrication.

Fourniture du papier par le particulier.

Le papier, quand il sera fourni par le particulier, devra être présenté directement à l'Agence comptable de la fabrication des timbres-poste, accompagné du bordereau dont il vient d'être parlé.

Ce papier sera divisé en autant de lots qu'il y aura de formats différents ou de natures d'objets à fabriquer. Il devra être pour chaque catégorie d'objets de nuance claire non susceptible de changer l'aspect du timbre et de qualité au moins équivalente à celle du papier employé par l'Administration; il sera glacé et ne devra contenir ni pâtons, ni corps dur susceptibles de détériorer les clichés. Si les impressions que porte le papier au moment où il est remis comprennent soit un cadre, soit une vignette où l'emplacement du timbre est désigné d'une façon absolue, le papier devra être présenté muni des pointures nécessaires pour assurer le repérage. Le papier livré à l'Agence sera examiné par les agents compétents qui prononceront en dernier ressort sur son acceptation ou son rejet.

Les enveloppes, les cartes-lettres et les cartes postales peuvent être présentées découpées ou en feuilles; dans le premier cas, elles doivent être livrées à plat et non pliées.

Sont considérées comme feuilles entières, pour l'application du tarif fixé par l'article 2 du décret du 14 décembre 1899, les cartes et les enveloppes qui sont présentées au timbrage après avoir été découpées.

Les bandes ne peuvent être timbrées qu'en feuilles.

Dispositions diverses.

Les cartes postales, cartes-lettres, enveloppes sont livrées en feuilles ou dé-

coupées, si elles ont été demandées conforme au type courant de l'État; dans le cas contraire, elles ne sont livrées qu'en feuilles.

Néanmoins, les objets pourront être livrés entièrement terminés, c'est-à-dire coupés et au besoin gommés, pliés et perforés, toutes les fois que les opérations d'impression se réduiront à l'impression de la figurine, les objets restant par ailleurs identiques à ceux qui sont vendus par les soins de l'État. Dans ce cas, les prix résultant des tableaux 1 et 2 seront majorés de 3 fr. 50 par mille.

Feuilles fautées.

Les feuilles fautées à l'impression ne sont pas représentées et sont détruites par les soins de l'Administration. Pour permettre de rendre au déposant le nombre exact d'objets dont il a demandé et payé le timbrage, celui-ci devra remettre à l'Agence comptable de la fabrication un nombre supplémentaire de feuilles en blanc évalué à 5 p. 100 du nombre primitif. Les feuilles en supplément non utilisées sont rendues au déposant; inversement, un nouveau supplément peut lui être demandé en cas d'insuffisance.

Livraison des objets de correspondance fabriqués.

Après fabrication, l'Agence comptable avise le particulier que les objets sont tenus à sa disposition, boulevard Brune, n° 75.

Les timbrages pour les particuliers ne peuvent être assujettis, notamment en ce qui concerne les délais de livraison, à aucune condition non prévue par la présente notice.

TIMBRAGE DES OBJETS DE CORRESPONDANCE

POUR LES PARTICULIERS

DANS LE CAS OÙ LA FABRICATION COURANTE DE L'ÉTAT
N'EST PAS ADOPTÉE.

TABLEAU N° 1.

Prix du timbrage.

CATÉGORIES.	NOMBRE de figurines.	PRIX du TIMBRAGE pour le premier mille de feuilles.	PRIX par MILLE pour le second mille et les suivants.	OBSERVATIONS.
		fr. c.	fr. c.	
A. Feuilles pouvant être comprises à l'intérieur d'un rectangle de 0 ^m 44 sur 0 ^m 30 et feuilles atteignant ce format.	1 ^o } 1	3 50	2 00	(1) Et ainsi de suite pour un plus grand nombre de figurines en augmentant le prix de 1 fr. 50 par figurine en plus, le prix pour le second mille de feuilles et les suivants étant toujours de 5 francs par mille à partir de 7 figurines à la feuille dans la catégorie A et de 1 figurine à la feuille dans la catégorie B.
	2	5 00	2 00	
	3	6 50	2 00	
	4	8 00	2 00	
	5	9 50	2 00	
	6	11 00	2 00	
	7	15 00	5 00	
	2 ^o } 8	17 00	5 00	
	9	18 50	5 00	
	Etc.	Etc.	5 00	
Voir la colonne Observ.				
(1)				
B. Feuilles ne rentrant pas dans la catégorie précédente, mais pouvant être comprises dans un rectangle de 0 ^m 98 sur 0 ^m 64 et feuilles atteignant ce format.	1	6 50	5 00	
	2	8 00	5 00	
	3	9 50	5 00	
	4	11 00	5 00	
	5	12 50	5 00	
	Etc.	Etc.	5 00	
Voir la colonne Observ.				
(1)				

TABLEAU N° 2.

Valeur du papier.

NATURE DES OBJETS de correspondance.	POIDS de LA RAME.		FORMAT.		PRIX de 1,000 FEUILLES. (1).		NOMBRE D'OBJETS À LA FEUILLE dans la fabrication normale de l'État.		OBSERVATIONS.
	gr.	c.	centimètres.		fr.	c.			
Enveloppes à 0 ^f 05 petit format.....	25	600	62 × 82,5	Parallélogrammes.	28	56	20	Vergé.	Lorsque les particuliers adoptent pour ces valeurs la fabrication courante de l'État, le prix du papier n'est pas compté.
Enveloppes à 0 ^f 15 tous formats.	25	000	62 × 82,5	<i>Idem</i>	24	76	20 12 12	Petit format. Moyen format. Grand format.	
Bandes à 0 ^f 01, 0 ^f 02.	12	500	58 × 67	Rectangle.....	9	88	20		
Cartes-lettres ordi- naires.....	45	000	67 × 81	<i>Idem</i>	41	30	24		
Cartes-lettres avec réponse payée. . .	45	000	67 × 81	<i>Idem</i>	52	80	12		
Cartes postales ordi- naires.	36	000	46 × 71	<i>Idem</i>	37	44	25		
Cartes postales avec réponse payée. . .	36	000	46 × 71	<i>Idem</i>	74	80	12		

(1) Les prix des papiers sont sujets à variation d'après les résultats des adjudications.

DIRECTION DU MATÉRIEL ET DE LA CONSTRUCTION. — 3^e BUREAU.
BÂTIMENTS. — MATÉRIEL POSTAL. — FABRICATION DES TIMBRES-POSTE.

Circulaire n^o 13, du 18 avril 1900, relative à la salubrité des bureaux.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, conformément aux prescriptions de la circulaire du 22 septembre 1898, signalant les dangers que présentent, au point de vue de la propagation de la tuberculose, les poussières provenant de la dessiccation des crachats, toutes les salles d'attente devaient être pourvues d'affiches recommandant au public de s'abstenir de cracher par terre.

D'après des renseignements qui me parviennent, il n'en serait pas ainsi.

Je vous prie de vous en assurer d'urgence et de prendre les dispositions utiles pour que les affiches nécessaires soient toujours placardées à un endroit très apparent de la salle d'attente dans tous les bureaux de votre département sans exception. Vous auriez, au besoin, à provoquer sous le timbre de la présente circulaire le renouvellement de votre approvisionnement de ces affiches.

Enfin, vous voudrez bien rappeler au personnel que, dans l'intérêt même de sa santé, il lui est formellement interdit de cracher par terre dans les locaux administratifs. Vous voudrez bien veiller à l'observation rigoureuse de ces prescriptions et m'accuser réception de cette circulaire,

Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

LÉON MOUGEOT.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 1^{er} BUREAU.
CONTRÔLE ET ORDONNAGEMENT DES DÉPENSES.

Renouvellement des oppositions formées en vertu
de la loi du 12 janvier 1895 sur les salaires et les petits traitements.

Le Ministère des finances a communiqué à l'Administration le texte d'une circulaire qu'il a adressée aux Trésoriers-Payeurs généraux des départements ainsi qu'aux Trésoriers-Payeurs de l'Algérie et des colonies, au sujet de la marche à suivre pour le renouvellement des oppositions formées, en vertu de la loi du 12 janvier 1895, sur les salaires et les petits traitements.

Les receveurs principaux trouveront ci-après le texte de cette circulaire à laquelle ils devront se conformer rigoureusement :

« L'expiration de la cinquième année, à partir de la mise à exécution de la loi du 12 janvier 1895, relative aux oppositions sur les salaires et petits traitements, a soulevé la question de savoir si les oppositions pratiquées en vertu de cette loi étaient soumises à l'obligation du renouvellement, et, dans l'affirmative, suivant quelles formes ce renouvellement devait être opéré.

« La difficulté provenait d'une certaine contradiction qui paraissait exister entre l'article 14 de la loi du 9 juillet 1836, d'après lequel « les saisies-arrêts sur les sommes dues par l'État n'auront d'effet que pendant cinq années à compter de leur date si elles n'ont pas été renouvelées dans ledit délai », et de l'article 12 de la loi du 12 janvier 1895, qui énonce que « les effets des oppositions consignées par le greffier sur le registre spécial, subsisteront jusqu'à complète libération du débiteur ».

« Un avis du Garde des Sceaux, du 12 juin 1899, a fixé l'interprétation qu'il

« convient de donner à ces deux textes, en apparence opposés, en décidant que
 « la loi du 12 janvier 1895 n'avait pu avoir pour résultat de porter atteinte à la
 « législation spéciale établie au profit du Trésor pour tout ce qui concerne le ser-
 « vice des oppositions, et plus particulièrement aux dispositions qui ont été
 « édictées dans l'intérêt du bon ordre de la comptabilité. En conséquence, la
 « péremption quinquennale est déclarée applicable aux oppositions formées en
 « vertu de la loi du 12 janvier 1895, aussi bien qu'à celles qui sont pratiquées
 « d'après les règles du Code de procédure civile.

« Ce principe admis, il importait de déterminer suivant quelles formes devait
 « être opéré le renouvellement des oppositions faites en conformité de la loi
 « nouvelle.

« Cette question a été résolue par une circulaire adressée le 19 décembre 1899
 « par le Garde des Sceaux aux procureurs généraux et qui porte ce qui suit :

« Dans le silence des textes et sous réserve des décisions des tribunaux, il con-
 « viendra d'appliquer, par analogie, la procédure réglée par l'article 7 § 3 de la
 « loi du 12 janvier 1895, pour le cas de survenance de nouveaux créanciers, lors-
 « qu'il existe déjà une saisie-arrêt. Le créancier saisissant ou opposant qui voudra
 « mettre obstacle à la déchéance prononcée par l'article 14 de la loi du 9 juillet
 « 1836 viendra faire au greffe de la justice de paix une déclaration qui sera con-
 « signée sur le registre spécial prévu par l'article 14 de la loi du 12 janvier 1895.
 « Dans les quarante-huit heures au plus tard, le greffier donnera avis de cette
 « déclaration au débiteur saisi et à l'agent-comptable compétent, par lettre recom-
 « mandée qui vaudra renouvellement de l'opposition ».

« La marche que vous avez à suivre, de votre côté, se trouve donc nettement
 « tracée.

« D'une part, vous n'aurez à faire aucune distinction entre les saisies-arrêts
 « régies par la loi du 12 janvier 1895 et celles qui sont soumises au droit com-
 « mun, lorsqu'il s'agira de rayer, à défaut de renouvellement, les mentions d'op-
 « positions figurant sur vos registres depuis plus de cinq ans.

« D'autre part, vous aurez à considérer les lettres recommandées que vous
 « recevrez des greffiers de justices de paix, dans les conditions fixées par la cir-
 « culaire du Garde des Sceaux, comme valant renouvellement des oppositions
 « pratiquées en vertu de la loi du 12 janvier 1895. »

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
 CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE. — SERVICES MARITIMES.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU.
 ORGANISATION DU SERVICE DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

**Participation du bureau de La Canée (Levant)
 au service des recouvrements postaux.**

Le bureau de poste français de plein exercice établi à La Canée est admis à effectuer, à partir du 16 juin 1900, le recouvrement des valeurs commerciales ou autres d'origine française, payables à vue et sans frais, dans les mêmes conditions que les quatre autres bureaux du Levant ouverts à Beyrouth, Constantinople, Smyrne et Salonique.

Les dispositions de l'Instruction générale des Postes (4^e partie), insérées au titre II, chapitre 1^{er}, sections I et II, sont applicables aux valeurs à recouvrer originaires ou à destination de La Canée.

L'attention du personnel est appelée notamment sur les prescriptions de l'article 1527 qui limitent à 2,000 francs le montant total des valeurs faisant partie d'un même envoi déposé dans les bureaux du Levant, et à 500 francs celui des valeurs à recouvrer par ces mêmes bureaux.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU.
ORGANISATION DU SERVICE DES MANDATS-POSTE. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

**Rappel aux instructions concernant l'émission
des mandats au-dessus de 300 francs à destination de Paris.**

L'Administration a constaté que depuis quelque temps les avis de versement n^o 1413 des mandats au-dessus de 300 francs, à destination de Paris, ne portent pas l'adresse complète du bénéficiaire, ni l'indication du numéro du bureau payeur, ainsi que le prescrit l'article 1161 de l'Instruction générale.

Le personnel est invité à ne pas perdre de vue les dispositions de cet article et à consulter très soigneusement la nomenclature n^o 207 afin d'éviter tout retard dans le paiement des mandats de cette catégorie.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU.
COMPTABILITÉ DES MANDATS-POSTE.

Réimpression du tableau n^o 1476.

Les nombreuses modifications apportées au service des mandats-poste internationaux par les actes du Congrès de Washington ont rendu nécessaire la réimpression de l'ancien tableau synoptique n^o 1476.

Les bureaux ont reçu le nouveau tableau qui présente, dans un cadre spécial pour chaque Office étranger, les principales dispositions concernant l'émission des mandats internationaux. Les receveurs devront séparer ce tableau en deux parties et coller les deux feuilles ainsi divisées sur les deux côtés d'un rectangle de carton.

Ce double tableau sera mis à la disposition des agents du guichet, chargés du service des mandats internationaux. Ces agents auront à consulter le document dont il s'agit, à chaque émission, conformément aux dispositions des articles n^{os} 1404 et 1464 de l'Instruction générale.

MM. les Directeurs devront veiller à ce que tous les anciens tableaux n^o 1476 leur soient renvoyés par les comptables de leur département. Ils adresseront ensuite, en un seul envoi, la collection complète de ces documents retirés du service, au bureau de la comptabilité des mandats-poste, boulevard Brune, n^o 79, à Paris.